



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 19 – Mars

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **04 Avril 2024**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Avril 2024

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2024 D 1005 du 4 avril 2024 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2024 au A.E.M.O. - AIDAPHI à Châteauroux.	504

Mars 2024

ARRETES

	Page
<p>Arrêté n° 2024 D 728 du 04 Mars 2024 Portant réglementaiton de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR86+475 au PR87+022, du 5 au 9 mars 2024, suite à l'endommagement d'un tablier de pont au niveau de l'autoroute A20 et supportant la R.D. n° 920, commune de MOUHET.</p>	14
<p>Arrêté n° 2024 D 729 du 04 Mars 2024 Portant réglementaiton de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR2+800 au PR3+250, du 14 mars au 14 mai 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un transformateur et d'un câble souterrain, commune de MONTGIVRAY.</p>	17
<p>Arrêté n° 2024 D 730 du 04 Mars 2024 Portant réglementaiton de la circulation sur la R.D. n° 38c du PR1+210 au PR1+830, du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support ENEDIS, commune de BADECON-le-PIN.</p>	20
<p>Arrêté n° 2024 D 731 du 04 Mars 2024 Portant réglementaiton de la circulation sur la R.D. n° 71m du PR0+000 au PR1+842, du 7 au 15 mars 2024, à l'occasion de travaux de d'élagage, commune de PERASSAY.</p>	23
<p>Arrêté n° 2024 D 732 du 04 Mars 2024 Portant réglementaiton de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR47+750 au PR48+750, du 12 mars au 12 mai 2024, à l'occasion de travaux de création de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-CHARTIER.</p>	25
<p>Arrêté n° 2024 D 733 du 04 Mars 2024 Portant réglementaiton de la circulation sur la R.D. n° 54g du PR0+111 au PR0+771, du 8 au 22 mars 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, communes de BAZAIGES et CELON.</p>	28
<p>Arrêté n° 2024 D 734 du 04 Mars 2024 Portant réglementaiton de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR55+000 au PR61+301, du 11 mars au 11 mai 2024, à l'occasion de travaux de poutres de rives, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.</p>	31
<p>Arrêté n° 2024 D 735 du 05 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR21+270 au PR21+642, du 11 mars au 12 avril 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT ENEDIS, commune de PARNAC.</p>	34
<p>Arrêté n° 2024 D 736 du 05 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR21+531 au PR21+838, du 6 mars au 13 mai 2024, à l'occasion de travaux AEP, commune de SAINT-DENIS-de-JOUHET.</p>	37
<p>Arrêté n° 2024 D 737 du 05 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR2+450 au PR3+120, du 11 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de voirie pour la suppression du passage à niveau 191 (raccordement de l'ouvrage d'art avec la voirie), commune de MONTIERCHAUME.</p>	40
<p>Arrêté n° 2024 D 738 du 05 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR51+180 au PR51+950, du 11 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique Enedis, commune de VELLES.</p>	43
<p>Arrêté n° 2024 D 739 du 05 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR15+650 au PR15+800, du 6 au 15 mars 2024, à l'occasion du stationnement d'un camion-citerne sur une voie de circulation dans le cadre d'une étude hydrogéologique, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.</p>	46
<p>Arrêté n° 2024 D 740 du 05 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR3+000 au PR5+000, du 11 au 21 mars 2024, à l'occasion de formations sur la signalisation temporaire, communes de LES BORDES et LIZERAY.</p>	49
<p>Arrêté n° 2024 D 741 du 05 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 57B du PR4+450 au PR4+600, du 6 au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VAL-FOUZON.</p>	52

Arrêté n° 2024 D 756 du 07 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Châteauroux - Valençay", le 10 mars 2024, de 12h00 à 19h00, communes de CHATEAUROUX, DEOLS, MONTIERCHAUME, DIORS, COINGS, LA CHAMPENOISE, BRION, LINIEZ, BOUGES-le-CHATEAU, FONTENAY, GUILLY, ROUVRES-les-BOIS, BRETAGNE, VICQ-sur-NAHON et VALENÇAY.	55
Arrêté n° 2024 D 757 du 07 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR17+960 au PR18+910, du 16 mars au 16 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de PAULNAY.	63
Arrêté n° 2024 D 758 du 07 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 129 du PR6+250 au PR7+354, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotement, commune de NURET-le-FERRON.	66
Arrêté n° 2024 D 759 du 07 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR24+000 au PR24+200 et n° 40 du PR26+550 au PR26+651, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotement, commune de CHAVIN.	69
Arrêté n° 2024 D 760 du 07 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR11+825 au PR14+480, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de VILLIERS.	72
Arrêté n° 2024 D 761 du 07 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR27+838 au PR30+752, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes de SAINT-MICHEL-en-BRENNE et MEZIERES-en-BRENNE.	75
Arrêté n° 2024 D 762 du 08 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR42+165 au PR45+896, du 11 mars au 03 mai 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de Le PEROUILLE et LUANT.	78
Arrêté n° 2024 D 780 du 08 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR10+838 au PR10+400, du 8 au 15 mars 2024, pour mise en sécurité des usagers suite à une ligne ORANGE en travers de la chaussée, commune de SAINTE-GEMME.	81
Arrêté n° 2024 D 781 du 11 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR40+300 au PR40+700, du 13 au 22 mars 2024, à l'occasion de la formation à l'utilisation dy harnais sur ouvrage, commune de SAINTE-LIZAINE.	84
Arrêté n° 2024 D 782 du 11 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cyclospor dénommée "Prix de La Pérouille", le 20 avril 2024, de 13h00 à 18h30, communes de La PEROUILLE et LUANT.	87
Arrêté n° 2024 D 783 du 11 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR8+423 au PR8+774, du 18 mars au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, commune de GOURNAY.	91
Arrêté n° 2024 D 784 du 11 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR29+197 au PR30+114, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de SAINT-MICHEL-en-BRENNE.	94
Arrêté n° 2024 D 785 du 11 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR0+000 au PR1+840, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enboés, commune de VILLIERS.	98
Arrêté n° 2024 D 786 du 11 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de MEZIERES-en-BRENNE, SAULNAY et SAINTE-GEMME.	102
Arrêté n° 2024 D 787 du 11 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de VILLIERS, ARPHEUILLES, CLION-sur-INDRE, SAULNAY, PAULNAY et SAINT-MICHEL-en-BRENNE.	106
Arrêté n° 2024 D 796 du 13 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR5+165 au PR5+725, du 16 mars au 16 mai 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de La CHAPELLE-ORTHEMALE	110

Arrêté n° 2024 D 797 du 13 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR3+465 au PR4+840, du 15 mars au 15 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement pour la fibre optique, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY.	114
Arrêté n° 2024 D 798 du 13 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR32+878 au PR35+490, du 14 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HT pour ENEDIS, commune de PALLUAU-sur-INDRE.	117
Arrêté n° 2024 D 799 du 13 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63D du PR0+000 au PR3+310, du 14 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HT pour ENEDIS, commune de SAINT-GENOU.	120
Arrêté n° 2024 D 800 du 13 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR33+600 au PR36+700, du 14 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HT pour ENEDIS, communes de PALLUAU-sur-INDRE et VILLEGOUIN.	123
Arrêté n° 2024 D 801 du 13 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR51+900 au PR52+600, du 15 mars au 15 mai 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur ENEDIS, commune de PRUNIERS.	126
Arrêté n° 2024 D 802 du 13 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poissonnet-Panazol-Limoges Métropole", le 16 mars 2024.	129
Arrêté n° 2024 D 814 du 14 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR3+512 au PR9+576, du 18 mars au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, commune de LINGE.	134
Arrêté n° 2024 D 815 du 14 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 60 du PR5+580 au PR8+091, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	137
Arrêté n° 2024 D 816 du 14 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR3+912 au PR10+599, du 18 mars au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, communes de LUREUIL et DOUADIC.	140
Arrêté n° 2024 D 817 du 14 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR25+390 au PR26+150, du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE.	143
Arrêté n° 2024 D 818 du 14 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR24+730 au PR25+660, du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE.	146
Arrêté n° 2024 D 819 du 14 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 62 du PR1+114 au PR1+746, du 18 mars au 14 juin 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de collecteur eau, commune de LUREUIL.	149
Arrêté n° 2024 D 820 du 14 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR0+342 au PR0+492, du 18 au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux de création d'un nouveau branchement ENEDIS, commune de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.	152
Arrêté n° 2024 D 821 du 14 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80D du PR0+580 au PR0+750, du 18 mars au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de SAINT-MAUR.	155
Arrêté n° 2024 D 822 du 14 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 62 du PR0+000 au PR3+280, du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, commune de LUREUIL.	158
Arrêté n° 2024 D 823 du 14 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR31+930 au PR32+015, du 18 mars au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VILLEGOUIN.	162
Arrêté n° 2024 D 824 du 14 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR1+752 au PR4+103, du 19 mars au 19 mai 2024, à l'occasion de travaux de de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de PARNAC.	165

Arrêté n° 2024 D 825 du 14 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR16+695 au PR17+115, du 18 mars au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PELLEVOISIN.	168
Arrêté n° 2024 D 826 du 14 mars 2024 - PORTANT délégation à Madame Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental, Monsieur Gérard MAYAUD, Vice-président du Conseil départemental et Mesdames Michèle SELLERON et Lydie LACOU, Conseillères départementales.	171
Arrêté n° 2024 D 827 du 14 mars 2024 - MODIFIANT l'arrêté n° 2020-D-2332 du 2 octobre 2020 portant adoption des lignes Directrices de Gestion de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.	173
Arrêté n° 2024 D 838 du 15 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 106 du PR6+200 au PR6+700, du 22 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection d'une traverse busée, commune de THENAY.	196
Arrêté n° 2024 D 839 du 15 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR14+865 au PR19+650, du 22 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage, communes de VELLES et MOSNAY.	199
Arrêté n° 2024 D 840 du 15 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71h du PR0+000 au PR6+924, du 20 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VIJON, VIGOULANT, SAINT-SEVERE-sur-INDRE et SAZERAY.	202
Arrêté n° 2024 D 841 du 15 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5 du PR9+225 au PR15+000, du 19 mars au 19 mai 2024, à l'occasion de travaux de GC, AEOP pour le déploiement de la fibre optique, communes de PARNAC et MOUHET.	205
Arrêté n° 2024 D 842 du 15 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 67A du PR3+500 au PR4+440, n° 14 du PR60+000 au PR62+900, n° 24 du PR20-920 au PR21+320 et du PR22+560 au PR22+860 et n° 21 du PR30+607 au PR33+650, du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de VENDOEUVRES et La CHAPELLE-ORTHEMALE.	208
Arrêté n° 2024 D 843 du 15 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR32+050 au PR32+720 et du PR33+240 au PR33+700, n° 15 du PR34+620 au PR35+510, n° 63D du PR0+560 au PR2+430 et n° 943 du PR81+500 au PR82+100, du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de PALLUAU-sur-INDRE et SAINT-GENOU.	211
Arrêté n° 2024 D 844 du 15 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la ville et des commerçants - Souvenir Gilbert AUBRUN", le 14 avril 2024 de 13h à 19h, commune d'AIGURANDE.	215
Arrêté n° 2024 D 845 du 15 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR2+309 au PR2+666, du PR3+815 au PR4+100 et du PR4+350 au PR4+854, du 18 mars au 18 mai 2024, pour sécuriser l'accès au chantier RTE à l'occasion de travaux de renforcement par empierrement de 3 chemins communaux, communes de REUILLY et DIOU.	219
Arrêté n° 2024 D 846 du 15 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR37+800 au PR38+158, du 19 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé, commune de DIOU.	222
Arrêté n° 2024 D 858 du 18 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR60+700 au PR62+380, du 20 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de VIJON.	225
Arrêté n° 2024 D 859 du 18 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71h du PR4+242 au PR6+924, du 20 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	228
Arrêté n° 2024 D 860 du 18 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Courses FFC U15/U17/OPEN 1+2/ACCESS 1+2+3+4"? le 20 avril 2024, de 9h00 à 18h00, communes de SAINT-CYRAN-du-JAMBOT et SAINT-HIPPOLYTE.	231

Arrêté n° 2024 D 861 du 18 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR25+800 au PR49+000, n° 1E du PR0+700 au PR2+900, n° 1 du PR7+000 au PR11+200 et du PR12+020 au PR12+900, n° 47 du PR8+793 au PR6+600, n° 14 du PR53+294 au PR55+400, n° 27 du PR38+187 au PR36+600, n° 76 du PR6+126 au PR2+200, n° 11 du PR20+720 au PR18+900 et du PR42+370 au PR44+400, n° 64 du PR23+710 au PR25+700 et du PR19+367 au PR20+902, n° 64D du PR1+688 au PR0+000, n° 112A du PR0+000 au PR2+700 et n° 126 du PR0+000 au PR2+700, du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de NEUILLAY-les-BOIS, La CHAPELLE-ORTEHMALE, MEOBECQ, SAINT-LACTENCIN, ARGY et BUZANCAIS.	235
Arrêté n° 2024 D 862 du 18 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 au PR38+033, du 25 mars au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux de reprise de bordures à l'intérieur du giratoire, commune de RIVARENNES.	240
Arrêté n° 2024 D 863 du 18 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR80+429 au PR83+167 et du PR83+594 au PR84+200, du 19 mars au 19 mai 2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'AEOP GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de VIGOUX et PARNAC.	243
Arrêté n° 2024 D 864 du 18 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 59 du PR10+433 au PR11+218, du 19 mars au 19 mai 2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'AEOP pour le déploiement de la fibre optique, commune de PARNAC.	246
Arrêté n° 2024 D 865 du 18 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR20+106 au PR20+658, du PR21+301 au PR22+512, du PR24+275 au PR24+921 et du PR25+785 au PR26+702, du 19 mars au 19 mai 2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de PARNAC.	249
Arrêté n° 2024 D 870 du 19 mars 2024 - PORTANT délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.	252
Arrêté n° 2024 D 871 du 19 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 84 du PR4+332 au PR7+548, du 27 mars au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux de GC - Réparations d'aqueducs, communes de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE et FEUSINES.	269
Arrêté n° 2024 D 872 du 19 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR16+331 au PR16+431, du 21 au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux de reprise d'un aqueduc, commune de Le BLANC.	272
Arrêté n° 2024 D 873 du 19 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR11+412 au PR15+611, du 25 mars au 25 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, communes de DOUADIC et ROSNAY.	275
Arrêté n° 2024 D 874 du 19 Mars 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-223 du 15 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE et MAUVIERES.	278
Arrêté n° 2024 D 875 du 19 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR58+550 au PR59+400, du 25 mars au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau incendie, commune de VENDOEUVRES.	281
Arrêté n° 2024 D 876 du 19 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR21+517 au PR22+038, du 25 mars au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un réseau fibre optique, commune de BUZANCAIS.	284
Arrêté n° 2024 D 877 du 19 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR31+750 au PR32+400, du 25 mars au 12 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE.	287
Arrêté n° 2024 D 878 du 19 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR19+600 au PR20+200, du 25 mars au 12 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de NOHANT-VIC.	290
Arrêté n° 2024 D 879 du 19 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR15+200 au PR16+100, du 25 mars au 12 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de MONTGIVRAY.	293

Arrêté n° 2024 D 880 du 19 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 19f du PR0+000 au PR0+611, n° 19 du PR51+852 au PR52+512 et n° 54 du PR27+944 au PR28+507, du 23 mars 13 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de SAINT-DENIS-de-JOUHET.	296
Arrêté n° 2024 D 881 du 20 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 74 du PR2+164 au PR2+824, n° 124 du PR4+475 au PR5+000 et n° 72 du PR28+181 au PR28+841, du 28 mars au 28 mai 2024, à l'occasion de travaux d'AEP, commune de La BUXERETTE.	299
Arrêté n° 2024 D 882 du 20 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR61+114 au PR61+843, du 26 mars au 26 mai 2024, à l'occasion de travaux sur le réseau BT, communes de BOUESSE et MAILLET.	302
Arrêté n° 2024 D 883 du 20 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR0+000 au PR1+698, du 25 au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux d'aménagement, commune de BARAIZE.	305
Arrêté n° 2024 D 884 du 20 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12Cdu PR2+310 au PR2+460, du 25 mars au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux de réparation d'un accessoire sur le réseau d'eau, commune d'ARDENTE.S	308
Arrêté n° 2024 D 885 du 20 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR52+029 au PR52+298, du 25 mars au 6 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de BAZAIGES.	311
Arrêté n° 2024 D 886 du 20 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 3 du PR6+297 au PR6+755, du PR7+404 au PR7+848 et du PR8+179 u PR11+785, n° 43 du PR6+143 au PR6+603, n° 62 du PR7+248 au PR8+596 et n° 950 du PR7+063 au PR7+380, du 22 mars au 22 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de FONTGOMBAULT, SAUZELLES, SAINT-AIGNY et PREUILLY-la-VILLE.	314
Arrêté n° 2024 D 887 du 20 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR11+750 au PR11+950, du 21 mars au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique pour un raccordement producteur HTA et BT, commune de JEU-les-BOIS.	318
Arrêté n° 2024 D 888 du 20 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR13+797 au PR14+382, du 25 mars au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un reseau fibre optique, commune de VICQ-sur-NAHON.	321
Arrêté n° 2024 D 889 du 20 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR31+866 au PR32+660 et n° 28 du PR18+947 au PR19+892, le 31 mars 2024, de 5h à 18h, à l'occasion de la brocante de Pâques, commune de VILLEGOUIN.	324
Arrêté n° 2024 D 890 du 20 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33 du PR3+835 au PR3+938, du 25 mars au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de HEUGES.	327
Arrêté n° 2024 D 891 du 20 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail de la Bouzanne des Sapeurs Pompierset du Club de Marche d'Aigurande", le 24 mars 2024 de 8h00 à 13h00, commune d'AIGURANDE.	330
Arrêté n° 2024 D 892 du 20 Mars 2024 Portant régleemnetation de la circulation sur la R.D. n° 48D du PR1+515 au PR1+750, du 1er avril au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HT, commune de Le PECHEREAU.	336
Arrêté n° 2024 D 893 du 20 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR27+800 au PR28+858, du 25 mars au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un réseau fibre optique, communes de BUZANCAIS et VILLEGOUIN.	339
Arrêté n° 2024 D 894 du 20 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR24+200 au PR25+200, du 2 avril au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de MOUTIPOURET.	342
Arrêté n° 2024 D 897 du 21 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 111 du PR7+600 au PR9+000, du 27 mars au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux d'extension BT sur un pylône FREE, commune de VILLIERS.	345

Arrêté n° 2024 D 898 du 22 Mars 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-603 du 15 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR41+500 au PR41+940, du 19 février au 30 mars 2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de PREAUX.	348
Arrêté n° 2024 D 899 du 22 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 106 du PR0+700 au PR1+250, le 7 avril 2024 de 00h00 à 20h00, à l'occasion du "Championnat de France Motocross à l'Ancienne", commune d'ARGENTON-sur-CREUSE.	350
Arrêté n° 2024 D 900 du 22 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR54+435 au PR59+025, du 2 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de sondage et réfection de chaussée, communes de RIVARENNES et OULCHES.	353
Arrêté n° 2024 D 901 du 22 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR2+100 au PR2+650, du 3 au 29 avril 2024, à l'occasion de travaux de reprise d'accotements, commune d'ARGENTON-sur-CREUSE.	356
Arrêté n° 2024 D 902 du 22 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 56 du PR2+700 au PR3+800 et n° 37A du PR0+500 au PR0+900, du 30 mars au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux de pose de poteaux en bois pour le déploiement de la fibre optique, commune de ROUVRES-les-BOIS.	359
Arrêté n° 2024 D 903 du 22 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 127 du PR1+262 au PR1+265, du 27 mars au 5 avril 2024, à l'occasion de stationnement d'une toupie de béton, commune de VAL-FOUZON.	362
Arrêté n° 2024 D 904 du 22 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 64 du PR33+855 AU pr34+393, n° 11 du PR8+385 au PR9+894, n° 33C du PR0+000 au PR1+600 et n° 8A du PR1+453 au PR2+028, du 27 mars au 27 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de HEUGNES, VILLEGOUIN et ECUEILLE.	365
Arrêté n° 2024 D 905 du 22 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64E du PR2+574 au PR6+000, du 26 mars au 25 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sur réseau électrique ENEDIS, commune de VILLEDIEU-sur-INDRE.	368
Arrêté n° 2024 D 906 du 22 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR38+415 au PR37+604, du 8 au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de CLUIS.	371
Arrêté n° 2024 D 907 du 22 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR40+252 au PR42+333, du 26 mars au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour un renforcement de réseau électrique, commune de NERET.	374
Arrêté n° 2024 D 933 du 27 mars 2024 - AUTORISANT le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés -SAMSAH-, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre -UGECAM-, le changement de dénomination du SAMSAH qui devient SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR et le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR.	377
Arrêté n° 2024 D 939 du 27 Mars 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-636 du 19 février 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR33+294 au PR33+600, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE.	380
Arrêté n° 2024 D 940 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 71 du PR29+900 au PR32+995 et du PR33+150 au P34+100, n° 71a du PR0+000 au PR0+600, n° 73 du PR31+700 au PR34+411 et n° 951bis du PR21+900 au PR23+600, du 28 mars au 5 juin 2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de VICQ-EXEMPLET et SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE.	382
Arrêté n° 2024 D 941 du 27 Mars 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-412 du 24 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26d du PR0+000 au PR9+320, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT.	385
Arrêté n° 2024 D 942 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR30+544 au PR31+384, du 31 mars au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de raccordement AEP, commune de BUZANCAIS.	387

Arrêté n° 2024 D 943 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28F du PR4+900 au PR5+300, du 30 mars au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, communes de PALLUAU-sur-INDRE et Le TRANGER.	390
Arrêté n° 2024 D 944 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 117 du PR3+300 au PR3+800, du 30 mars au 30 mai 2024, à l'occasion de travaux de raccordement de producteurs HTA, commune de PERASSAY.	393
Arrêté n° 2024 D 945 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Challenge départemental des Ecoles de cyclisme", le 14 avril 2024 de 10h00 à 17h30, commune de VILLIERS.	396
Arrêté n° 2024 D 946 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR36+319 au PR36+700, du 1er au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HT, commune de PALLUAU-sur-INDRE.	400
Arrêté n° 2024 D 947 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 107 du PR7+145 au PR7+535, du 2 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de busage sous chaussée, commune de MAUVIERES.	403
Arrêté n° 2024 D 948 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 28 DU pr12+600 AU pr13+360 et n° 18 du PR4+830 au PR5+520, le 8 mai 2024 de 6h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante, commune de Le TRANGER.	406
Arrêté n° 2024 D 949 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR57+500 au PR57+700, du 29 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux sur un support électrique HT, commune de BOUESSE.	410
Arrêté n° 2024 D 950 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire des courses cyclistes dénommées "Prix de la Municipalité U15 + Féminines" - "Prix Denis Forestier U17 + Féminines" - "Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access", le 9 mai 2024 de 10h00 à 19h00, commune de CHATILLON-sur-INDRE.	413
Arrêté n° 2024 D 951 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 37 du PR15+700 au PR16+400 et du PR17+717 au PR18+000 et n° 34 du PR18+000 au PR19+045, du 1er avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de ROUVRES-les-BOIS.	417
Arrêté n° 2024 D 952 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 56 du PR0+200 au PR1+300, du 2 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUGES-le-CHATEAU.	420
Arrêté n° 2024 D 953 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR18+423 au PR18+923, du 2 au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé, commune de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.	423
Arrêté n° 2024 D 954 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR16+060 au PR17+500 et du PR19+045 au PR23+1046, du 1er avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de ROUVRES-les-BOIS et GUILLY.	426
Arrêté n° 2024 D 955 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR42+165 au PR45+896, du 2 avril au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de LUANT et La PEROUILLE.	430
Arrêté n° 2024 D 956 du 27 Mars 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-434 du 25 janvier 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943A du PR0+070 au PR0+150, à l'occasion de travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage, commune de SAINT-MAUR.	433
Arrêté n° 2024 D 957 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 57 B du PR5+000 au PR6+400, du 2 au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VAL-FOUZON.	435
Arrêté n° 2024 D 958 du 27 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR0+133 au PR0+793, le 3 avril 2024, à l'occasion du stationnement d'un véhicule pour une livraison, commune de MONTCHEVRIER.	438

Arrêté n° 2024 D 959 du 28 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la R.D. n° 100 du PR1+290 au PR1+490, hors agglomération, lieu-dit "La Forêt" commune de SAINT-MARCEL et du PR1+975 au PR2+300, hors agglomération, lieu-dit "Le Lac", commune de Le PONT-CHRETIEN-CHABENET.	441
Arrêté n° 2024 D 960 du 28 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR27+889 au PR28+695, du 21 au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux de tranchée pour pose de la fibre optique, commune de MERS-sur-INDRE.	443
Arrêté n° 2024 D 961 du 28 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 77A du PR2+545 au PR2+820, du PR2+970 au PR3+230 et du PR3+900 au PR4+077, n° 80 du PR11+950 au PR12+130, du PR12+620 au PR12+853, du PR14+296 au PR14+720, du PR15+280 au PR15+480 et du PR16+859 au PR17+238, n° 64 du PR5+720 au PR6+572 et n° 956 du PR47+530 au PR47+680, du 2 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous les lignes électriques aériennes HTA, communes de VINEUIL, COINGS, SAINT-MAUR et DEOLS.	446
Arrêté n° 2024 D 962 du 28 Mars 2024 Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 45 du PR21+104 au PR25+713, à ses intersections avec différentes voies communales, en et hors agglomération, commune de MALICORNAY.	450
Arrêté n° 2024 D 967 du 28 mars 2024 - PORTANT composition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre.	453
Arrêté n° 2024 D 968 du 28 mars 2024 - PORTANT désignation des représentants du Département, des représentants des assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département de l'Indre à la Commission Consultative Paritaire Départementale.	461
Arrêté n° 2024 D 969 du 29 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 41 du PR25+750 au PR26+175, n° 951bis du PR11+670 au PR13+949 et n° 54 du PR19+580 au PR20+061, du 5 avril au 4 juin 2024, à l'occasion de travaux de réparation de GC fibre optique existant, commune de CREVANT.	463
Arrêté n° 2024 D 970 du 29 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 75 du PR2+743 au PR3+461, du 8 au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de MOUHERS.	466
Arrêté n° 2024 D 971 du 29 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste du 19 mai 2024 de 15h à 18h, commune de SAINT-DENIS-de-JOUHET.	469
Arrêté n° 2024 D 972 du 29 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR14+000 au PR15+300, du 8 avril au 8 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotements, commune de CLERE-du-BOIS.	472
Arrêté n° 2023 D 973 du 29 Mars 2023 Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Vatan, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril au 31 juillet 2023.	475
Arrêté n° 2024 D 973 du 29 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR59+770 au PR60+150, du 8 au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de clôtures, commune de TENDU.	478
Arrêté n° 2023 D 974 du 29 Mars 2023 Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Le Blanc, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril au 31 juillet 2023.	481
Arrêté n° 2024 D 974 du 29 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR4+500 au PR5+200 et du PR7+600 au PR8+000, du 4 avril au 4 juin 2024, à l'occasion de travaux de réfection de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUGES-le-CHATEAU.	484
Arrêté n° 2023 D 975 du 29 Mars 2023 Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril au 31 juillet 2023.	487
Arrêté n° 2024 D 975 du 29 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR1+400 au PR1+900, du 8 au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MEUNET-SUR-VATAN.	490

Arrêté n° 2024 D 977 du 29 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 37 du PR21+105 au PR21+440, du 4 avril au 4 juin 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUGES-le-CHATEAU.	493
Arrêté n° 2024 D 978 du 29 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR21+350 au PR22+000, du 8 avril au 7 juin 2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un réseau de gaz, communes de Le POINCONNET et SAINT-MAUR.	496
Arrêté n° 2024 D 979 du 29 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1e du PR3+200 au PR3+535, du 8 avril au 28 juin 2024, à l'occasion de raccordement producteur, commune de NEUILLAY-les-BOIS.	499
Arrêté n° 2024 D 980 du 29 Mars 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-3956 du 13 décembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR13+750 au PR15+371, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	502
Arrêté n° 2024 D 981 du 29 Mars 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-3000 du 20 décembre 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR7+150 au PR11+950, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN.	504
Arrêté n° 2024 D 982 du 29 mars 2024 - PORTANT délégation de signature à M. Jean-Claude NEVEU, Responsable du Service Intérieur.	506
Arrêté n° 2024 D 984 du 29 Mars 2024 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de la course pédestre dénommée "Trail des Mousses", le 6 avril 2024 de 16h00 à 20h00, communes de FONTGOMBAULT, PREUILLY-la-VILLE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAIIS et SAUZELLES.	509



ARRETE N° 2024-D-728 du 04/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 86+475 au PR 87+022, du 05/03/2024 au 09/03/2024, suite à l'endommagement d'un tablier de pont au niveau de l'Autoroute A20 et supportant la Route Départementale 920, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 86+475 au PR 87+022, du 05/03/2024 au 09/03/2024, suite à l'endommagement d'un tablier de pont au niveau de l'Autoroute A20 et supportant la Route Départementale 920 ,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/03/2024 au 09/03/2024, suite à l'endommagement d'un tablier de pont au niveau de l'Autoroute A20 et supportant la Route Départementale 920, la circulation sera interdite à la circulation à tout véhicule, sur la route départementale n° 920 du PR 86+475 au PR 87+022, commune de MOUHET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens (véhicules légers et poids lourds), par :

- RD 920 du PR 86+475 au PR 83+594, communes de MOUHET et PARNAC,
- RD 36 du PR 23+254 au PR 16+844, communes de PARNAC et SAINT-BENOIT-DU-SAULT,
- RD 1 du PR54+031 au PR 58+954, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
- RD 10 du PR 50+947 au PR 57+784, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET,
- RD 920 du PR 94+410 au PR 87+022, commune de MOUHET.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation des transports exceptionnels sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 920 du PR 86+475 au PR 83+594, communes MOUHET et PARNAC
- RD 36 du PR 23+254 au PR 23+659, commune de PARNAC,
- l'Autoroute A20 de l'échangeur 20 à l'échangeur 21, communes de PARNAC et MOUHET,
- RD 86 du PR 1+361 au PR 1+079, commune de MOUHET
- RD 920 du PR 94+410 au PR 87+022, commune de MOUHET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PARNAC, MOUHET, SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHÂTRE-L'ANGLIN

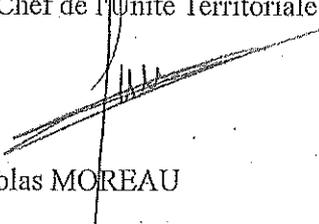
La DIRCO

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-729 du 04/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 2+800 au PR 3+250, du 14/03/2024 au 14/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un transformateur et d'un câble souterrain, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 28/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 2+800 au PR 3+250, du 14/03/2024 au 14/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un transformateur et d'un câble souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 14/03/2024 au 14/05/2024, à l'occasion de travaux de pose d'un transformateur et d'un câble souterrain, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 49 du PR 2+800 au PR 3+250, commune de MONTGIVRAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTGIVRAY

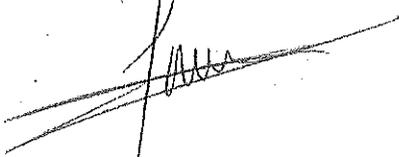
L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-730 du 04/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38c du PR 1+210 au PR 1+830, du 18/03/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support ENEDIS, commune de BADECON-LE-PIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 15/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38c du PR 1+210 au PR 1+830, du 18/03/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/03/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 38c du PR 1+210 au PR 1+830, commune de BADECON LE PIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BADECON-LE-PIN

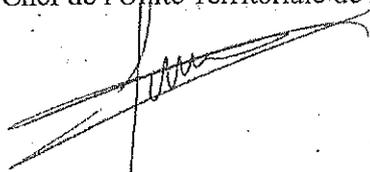
L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agéorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-731 du 04/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71m du PR 0+000 au PR 1+842, du 07/03/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71m du PR 0+000 au PR 1+842, du 07/03/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 07/03/2024 au 15/03/2024, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71m du PR 0+000 au PR 1+842, commune de PERASSAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71 du PR 53+254 au PR 54+554,
 - RD 917 du PR 15+189 au PR 14+182,
- commune de PERASSAY.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

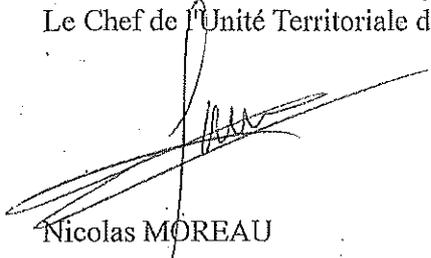
Le maire de PERASSAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-732 du 04/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 47+750 au PR 48+750, du 12/03/2024 au 12/05/2024, à l'occasion de travaux de création de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 26/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 47+750 au PR 48+750, du 12/03/2024 au 12/05/2024, à l'occasion de travaux de création de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/03/2024 au 12/05/2024, à l'occasion de travaux de création de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 918 du PR 47+750 au PR 48+750, commune de SAINT-CHARTIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre;

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CHARTIER

L'entreprise AXIONE

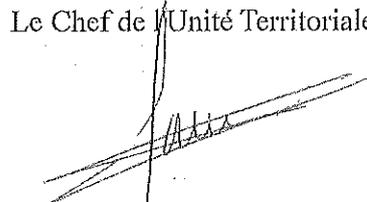
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-733 du 04/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54g du PR 0+111 au PR 0+771, du 08/03/2024 au 22/03/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, communes de BAZAIGES et CELON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 22/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54g du PR 0+111 au PR 0+771, du 08/03/2024 au 22/03/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 08/03/2024 au 22/03/2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54g du PR 0+111 au PR 0+771, communes de BAZAIGES et CELON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAZAIGES et CELON

La SAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

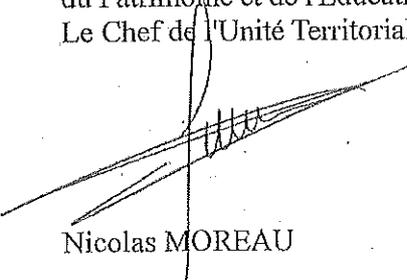
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpc-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-734 du 04/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 55+000 au PR 61+301, du 11/03/2024 au 11/05/2024, à l'occasion de travaux de poutres de rives, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 55+000 au PR 61+301, du 11/03/2024 au 11/05/2024, à l'occasion de travaux de poutres de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 11/03/2024 au 11/05/2024, à l'occasion de travaux de poutres de rives, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 36 du PR 55+000 au PR 61+301, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 2 phases :

*** phase 1 : RD 36 du PR 55+000 au PR 56+986, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN par :**

- RD 940 du PR 9+973 au PR 11+824, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 83 du PR 6+496 au PR 5+430, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et BRIANTES,
- RD 83b du PR 0+000 au PR 3+300, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

*** phase 2 : RD 36 du PR 56+986 au PR 61+301, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE par :**

- RD 84 du PR 3+956 au PR 0+000, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et BRIANTES,
- RD 83 du PR 2+758 au PR 5+430, commune de BRIANTES,
- RD 83b du PR 0+000 au PR 3+300, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULIGNY-SAINT-MARTIN, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et BRIANTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

Eric WEINLING, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-735 du 05/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 21+270 au PR 21+642, du 11/03/2024 au 12/04/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT ENEDIS, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 04/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 21+270 au PR 21+642, du 11/03/2024 au 12/04/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/03/2024 au 12/04/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 21+270 au PR 21+642, commune de PARNAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PARNAC

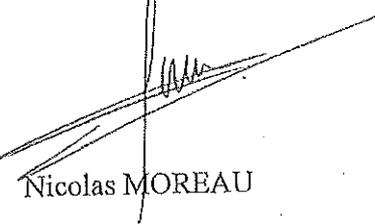
L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-736 du 05/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 21+531 au PR 21+838, du 06/03/2024 au 13/05/2024, à l'occasion de travaux AEP, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 27/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 21+531 au PR 21+838, du 06/03/2024 au 13/05/2024, à l'occasion de travaux AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 06/03/2024 au 13/05/2024, à l'occasion de travaux AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 72 du PR 21+531 au PR 21+838, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 72 du PR 21+531 au PR 21+159,
 - RD 54 du PR 28+428 au PR 28+842,
 - RD 19 du PR 52+799 au PR 53+203,
- commune de SAINT-DENS-DE-JOUHET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

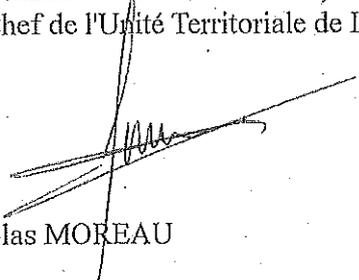
L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Bruno SIMON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-737 du 05/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+450 au PR 3+120, du 11/03/2024 au 10/05/2024, à l'occasion de travaux de voirie pour la suppression du passage à niveau 191 (raccordement de l'ouvrage d'art avec la voirie), commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim,

Vu la décision n° 2023-03-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 10 novembre 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de SETEC présentée le 23/02/2024,

Département de l'Indre

39 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+450 au PR 3+120, du 11/03/2024 au 10/05/2024, à l'occasion de travaux de voirie pour la suppression du passage à niveau 191 (raccordement de l'ouvrage d'art avec la voirie),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 11/03/2024 au 10/05/2024, à l'occasion de travaux de voirie pour la suppression du passage à niveau 191 (raccordement de l'ouvrage d'art avec la voirie), réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 80 du PR 2+450 au PR 3+120, commune de MONTIERCHAUME,

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80 du PR 3+120 au PR 4+252,
- RN 151 du PR 62+530 au PR 61+556,
- RD 96 du PR 3+443 au PR 0+000,
- RD 925 du PR 27+946 au PR 24+906,
- RD 80 du PR 0+000 au PR 2+450,

communes de MONTIERCHAUME et DIORS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel.
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTIERCHAUME et DIORS

L'entreprise SETEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SIR

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-738 du 05/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 51+180 au PR 51+950, du 11/03/2024 au 10/05/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique Enedis, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 22/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 51+180 au PR 51+950, du 11/03/2024 au 10/05/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/03/2024 au 10/05/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique Enedis, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 21 du PR 51+180 au PR 51+950, commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

L'entreprise INEO CENTRE

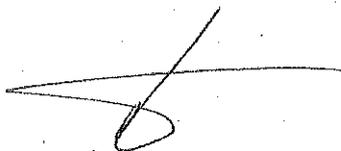
La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-739 du 05/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 15+650 au PR 15+800, du 06/03/2024 au 15/03/2024, à l'occasion du stationnement d'un camion-citerne sur une voie de circulation dans le cadre d'une étude hydrogéologique, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du bureau d'étude Calligée présentée le 21/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 15+650 au PR 15+800, du 06/03/2024 au 15/03/2024, à l'occasion du stationnement d'un camion-citerne sur une voie de circulation dans le cadre d'une étude hydrogéologique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/03/2024 au 15/03/2024, à l'occasion du stationnement d'un camion-citerne sur une voie de circulation dans le cadre d'une étude hydrogéologique, réalisé par le bureau d'étude Calligée et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 du PR 15+650 au PR 15+800, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée de l'intervention est estimée à une demi-journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le bureau d'étude Calligée et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Le bureau d'étude Calligée

La Base Routière de CHÂTEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAURoux

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAURoux cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-740 du 05/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 3+000 au PR 5+000, du 11/03/2024 au 21/03/2024 et du 09/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de formations sur la signalisation temporaire, communes de LES BORDES et LIZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 3+000 au PR 5+000, du 11/03/2024 au 21/03/2024 et du 09/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de formations sur la signalisation temporaire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/03/2024 au 21/03/2024 et du 09/09/2024 au 20/09/2024, à l'occasion de formations sur la signalisation temporaire, organisées par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 3+000 au PR 5+000, communes de LES BORDES et LIZERAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les formations ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit des zones de formations, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des sessions de formation est estimée à 2 jours sur chacune des périodes.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LES BORDES et LIZERAY

Le Service Formation - Direction des Relations Humaines du Département de l'Indre

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-741 du 05/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 4+450 au PR 4+600, du 06/03/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 08/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 4+450 au PR 4+600, du 06/03/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/03/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 57B du PR 4+450 au PR 4+600, commune de VAL-FOUZON.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 57B du PR 4+450 au PR 2+1010,
 - RD 13 du PR 49+661 au PR 51+569,
 - RD 57 du PR 3+997 au PR 7+000,
 - RD 25 du PR 16+073 au PR 20+546,
 - RD 4 du PR 67+565 au PR 61+652,
 - RD 57B du PR 7+000 au PR 4+600,
- communes de VAL-FOUZON et CHABRIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VAL-FOUZON et CHABRIS

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024-D-756 DU 07/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Châteauroux - Valençay", le 10/03/2024, de 12:00 à 19:00, communes de CHATEAUROUX, DÉOLS, MONTIERCHAUME, DIORS, COINGS, LA CHAMPENOISE, BRION, LINIEZ, BOUGES-LE-CHÂTEAU, FONTENAY, GUILLY, ROUVRES-LES-BOIS, BRETAGNE, VICQ-SUR-NAHON et VALENÇAY

**Le Préfet de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,
Les Maires de CHATEAUROUX, DÉOLS, MONTIERCHAUME, COINGS, LA
CHAMPENOISE, BRION, LINIEZ, FONTENAY, GUILLY, BOUGES-LE-CHÂTEAU,
BRETAGNE, ROUVRES-LES-BOIS et VALENÇAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82.213 du 3 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim,

Vu la décision n° 2023-03-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 10 novembre 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de UC Châteauroux - Laboratoires Fenioux présentée le 31/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Châteauroux - Valençay", le 10/03/2024, de 12:00 à 19:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Châteauroux - Valençay" du 10/03/2024 de 12:00 à 19:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ face aux Laboratoires Fenioux, commune de CHÂTEAUROUX
- Avenue Pierre de Coubertin, commune de CHÂTEAUROUX
- Rue de Buxerieux, commune de CHÂTEAUROUX
- Rue Ampère, commune de CHÂTEAUROUX
- Rue du Rondeau, commune de CHÂTEAUROUX
- Chemin de Soulasse, commune de CHÂTEAUROUX
- Allée de Tolière, commune de CHÂTEAUROUX
- Rue du 3ème Régiment d'Aviation de Chasse, communes de CHÂTEAUROUX et DÉOLS
- ex RD 925 rétrocedée, communes de CHÂTEAUROUX et DÉOLS
- RD 925 du PR 30+893 au PR 27+946, communes de DÉOLS, MONTIERCHAUME et DIORS,
- RD 96 du PR 0+000 au PR 3+443, communes de DIORS et MONTIERCHAUME
- Traversée de la RN 151 au PR 61+568, commune de MONTIERCHAUME
- RD 96 du PR 3+443 au PR 4+486, commune de MONTIERCHAUME
- RD 80 du PR 5+254 au PR 9+219, communes de MONTIERCHAUME et COINGS
- RD 80C du PR 0+000 au PR 8+563, communes de COINGS et LA CHAMPENOISE
- RD 8 du PR 40+385 au PR 34+605, communes de LA CHAMPENOISE et BRION
- RD 8B du PR 7+809 au PR 0+000, communes de BRION et LINIEZ
- RD 926 du PR 7+716 au PR 7+191, commune de LINIEZ
- RD 31 du PR 33+227 au PR 33+198, commune de LINIEZ
- RD 66 du PR 6+729 au PR 0+394, communes de LINIEZ et BOUGES-LE-CHÂTEAU
- Voie communale C2 "allée Jean Moulin", commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU
- RD 2 du PR 9+130 au PR 14+827, communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU et FONTENAY
- RD 31 du PR 28+733 au PR 25+279, communes de FONTENAY et GUILLY
- RD 34 du PR 23+1046 au PR 19+045, communes de GUILLY et ROUVRES-LES-BOIS
- RD 37 du PR 17+717 au PR 21+105, communes de ROUVRES-LES-BOIS et BOUGES-LE-CHÂTEAU
- RD 2 du PR 8+469 au PR 7+873, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU
- RD 37 du PR 21+105 au PR 25+273, communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU et BRETAGNE
- RD 926 du PR 13+056 au PR 7+191, communes de BRETAGNE et LINIEZ
- RD 31 du PR 33+227 au PR 33+198, commune de LINIEZ
- RD 66 du PR 6+729 au PR 0+000, communes de LINIEZ et BOUGES-LE-CHÂTEAU
- RD 2 du PR 8+307 au PR 8+469, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU
- RD 37 du PR 21+105 au PR 17+717, communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU et ROUVRES-LES-BOIS
- RD 34 du PR 19+045 au PR 18+005, commune de ROUVRES-LES-BOIS
- RD 37 du PR 17+717 au PR 7+972, communes de ROUVRES-LES-BOIS, VICQ-SUR-NAHON et VALENÇAY
- RD 956 du PR 15+309 au PR 11+1136, commune de VALENÇAY
- Arrivée rue de Talleyrand, commune de VALENÇAY

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRION, BRETAGNE, LINIEZ, GUILLY, FONTENAY, LA CHAMPENOISE, COINGS, MONTIERCHAUME, DIORS, DÉOLS et CHÂTEAUROUX

L'organisateur de la manifestation - UC Châteauroux - Laboratoires Fenioux

Les Bases Routières de VALENÇAY, LEVROUX, ISSOUDUN et CHÂTEAUROUX

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

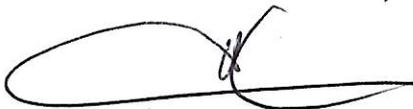
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Fait à Châteauroux,
Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation,
La secrétaire générale,



Nadine CHAÏB

Fait à Châteauroux,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CHATEAUROUX
Nom, Prénom, Qualité

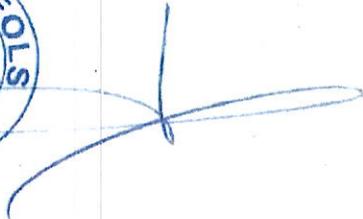
Le Maire,

Gil AVÉROUS

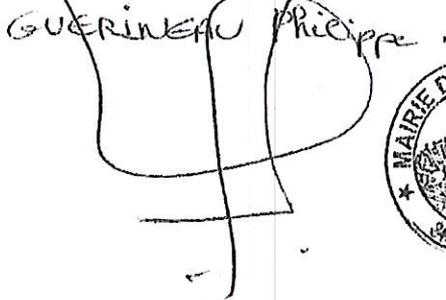
Le Maire de DEOLS
Nom, Prénom, Qualité



ÉNESIE Delphine, Maire



Le Maire de MONTIERCHAUME
Nom, Prénom, Qualité

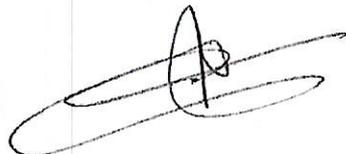
GUERINEAU Philippe




Le Maire de COINGS
Nom, Prénom, Qualité

MORIN Jean François





Le Maire de LA CHAMPENOISE
Nom, Prénom, Qualité

FAUREAU Christian



Maire

Le Maire de BRION
Nom, Prénom, Qualité

FOURRE Thierry
Maire de Brion



Le Maire de LINIEZ
Nom, Prénom, Qualité

TOISSIER Alain
Maire



Le Maire de FONTENAY
Nom, Prénom, Qualité

CAUTIER Elisabeth
Maire



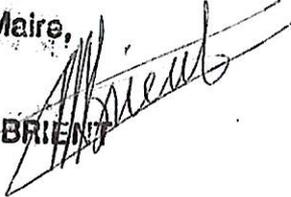
Le Maire de GUILLY
Nom, Prénom, Qualité

DELAGE Nadine Maire.

~~Delage~~


Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Michel BRIENT


Le Maire de BRETAGNE
Nom, Prénom, Qualité

Foucault Hugues, Maire




Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

GUILLERAIN Jean-Michel
Le maire,



Le Maire de VALENCAY
Nom, Prénom, Qualité

Claude Doucet
Maire de
Valencay



[Handwritten signature]

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-757 du 07/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 17+960 au PR 18+910, du 16 mars au 16 mai 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 1er mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 17+960 au PR 18+910, du 16 mars au 16 mai 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 mars au 16 mai 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 18 du PR 17+960 au PR 18+910, commune de PAULNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PAULNAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.99.92.25.90

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-758 du 07/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 6+250 au PR 7+354, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotement, commune de NURET-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 1er mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 6+250 au PR 7+354, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 129 du PR 6+250 au PR 7+354, commune de NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 129 du PR 7+354 au PR 7+551, sur la commune de Nuret-le-Ferron
- RD 11 du PR 51+631 au PR 56+699, sur les communes de Nuret-le-Ferron et Saint-Gaultier
- RD 951 du PR 40+420 au PR 44+676, sur les communes de Saint-Gaultier et Chasseneuil-en-Berry
- RD 129 du PR 3+368 au PR 6+250, sur les communes de Chasseneuil-en-Berry et Nuret-le-Ferron

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NURET-LE-FERRON, SAINT-GAULTIER et CHASSENEUIL-EN-BERRY

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-759 du 07/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 24+000 au PR 24+200 et n° 40 du PR 26+550 au PR 26+651, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotement, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 1er mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 24+000 au PR 24+200 et n° 40 du PR 26+550 au PR 26+651, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 30 du PR 24+000 au PR 24+200 et n° 40 du PR 26+550 au PR 26+651, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 30 barrée du PR 24+000 au PR 24+200 et déviée par :

- RD 30 du PR 24+200 au PR 26+110, sur la commune de Chavin
- RD 54 du PR 50+937 au PR 47+788, sur les communes de Chavin et Malicornay
- RD 45 du PR 25+713 au PR 26+805, sur la commune de Malicornay
- RD 48A du PR 10+000 au PR 6+284, sur les communes de Malicornay, Chavin et Le Pêchereau
- RD 30 du PR 22+591 au PR 24+000, sur les communes de Le Pêchereau et Chavin

RD 40 barrée du PR 26+550 au PR 26+651 et déviée par :

- RD 30 du PR 24+200 au PR 26+110, sur la commune de Chavin
- RD 54 du PR 50+937 au PR 47+788, sur les communes de Chavin et Malicornay
- RD 45 du PR 25+713 au PR 26+805, sur la commune de Malicornay
- RD 48A du PR 10+000 au PR 7+300, sur les communes de Malicornay et Chavin
- RD 40 du PR 25+382 au PR 26+550, sur la commune de Chavin

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHAVIN, MALICORNAY et LE PÊCHEREAU

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

L'UT de LA CHÂTRE
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LEGER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-760 du 07/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 11+825 au PR 14+480, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 23 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 11+825 au PR 14+480, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 18 du PR 11+825 au PR 14+480, commune de VILLIERS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 18 du PR 14+480 au PR 14+704, sur la commune de Villiers
- RD 21 du PR 13+919 au PR 9+992, sur les communes de Villiers et Murs
- RD 43 du PR 42+160 au PR 44+322, sur la commune de Murs
- RD 43B du PR 0+000 au PR 2+653, sur les communes de Murs, Clion-sur-Indre et Villiers
- RD 18 du PR 11+761 au PR 11+825, sur les communes de Murs et Villiers

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLIERS, MURS et CLION-SUR-INDRE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

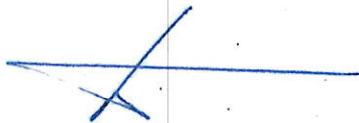
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-761 du 07/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 27+838 au PR 30+752, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 23 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 27+838 au PR 30+752, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 17 du 27+838 au PR 30+752, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 57+178 au PR 55+120, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 6 du PR 26+959 au PR 22+926, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 43 du PR 30+154 au PR 30+114, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 44 du PR 0+000 au PR 3+763, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LEGER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-762 du 08/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 42+165 au PR 45+896, du 11/03/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de LA PEROUILLE et LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 21/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 42+165 au PR 45+896, du 11/03/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/03/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 20 du PR 42+165 au PR 45+896, communes de LA PEROUILLE et LUANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30 du PR 0+000 au PR 3+812,
 - RD 14 du PR 39+1333 au PR 44+914,
- communes de LUANT et LA PEROUILLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUANT et LA PEROUILLE

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de CHÂTEAUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

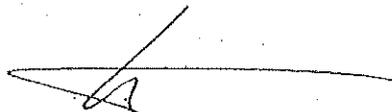
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUX

Chateaux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarlpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-780 du 08/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 10+838 au PR 10+400, du 8 au 15 mars 2024, pour mise en sécurité des usagers suite à une ligne ORANGE en travers de la chaussée, commune de SAINTE-GEMME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 8 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 10+838 au PR 10+400, du 8 au 15 mars 2024, pour mise en sécurité des usagers suite à une ligne ORANGE en travers de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 8 au 15 mars 2024, pour mise en sécurité des usagers suite à une ligne ORANGE en travers de la chaussée, réalisée par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 24 du PR 10+838 au PR 10+400, commune de SAINTE-GEMME (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63B du PR 8+000 au PR 2+458, sur les communes de Sainte-Gemme et Saint-Genou
- RD 943 du PR 79+229 au PR 82+427, sur les communes de Saint-Genou et Palluau-sur-Indre
- RD 15 du PR 40+298 au PR 43+491, sur les communes de Palluau-sur-Indre et Arpheuilles
- RD 24 du PR 5+846 au PR 10+400, sur les communes d'Arpheuilles et Sainte-Gemme

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-GEMME, SAINT-GENOU, PALLUAU-SUR-INDRE et ARPHEUILLES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-781 du 11/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+300 au PR 40+700, du 13/03/2024 au 22/03/2024, à l'occasion de la formation à l'utilisation du harnais sur ouvrage, commune de SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+300 au PR 40+700, du 13/03/2024 au 22/03/2024, à l'occasion de la formation à l'utilisation du harnais sur ouvrage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/03/2024 au 22/03/2024, à l'occasion de la formation à l'utilisation du harnais sur ouvrage organisée par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 40+300 au PR 40+700, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La formation est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-LIZAIGNE

Le Pôle Ouvrages d'Art

Le Service Formation - Direction des Relations Humaines

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-782 du 11/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport dénommée "Prix de La Pérouille", le 20 avril 2024, de 13h00 à 18h30, communes de LA PÉROUILLE et LUANT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA PÉROUILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande du VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par Monsieur MARTINO Georges, présentée le 15 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport dénommée "Prix de La Pérouille", le 20 avril 2024, de 13h00 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de La Pérouille", du 20 avril 2024, de 13h00 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 1 du PR 24+256 au PR 23+289, commune de La Pérouille (en et hors agglomération)
- RD 20 du PR 42+165 au PR 45+896, communes de La Pérouille et Luant (hors agglomération)
- RD 30 du PR 0+000 au PR 3+812, commune de Luant (hors agglomération)
- RD 14 du PR 39+1333 au PR 43+904, commune de La Pérouille (hors agglomération)
- VC 8 de la Roche, commune de La Pérouille (hors agglomération)
- VC 19 de la Roche, commune de La Pérouille (hors agglomération)
- VC 2 du Champ Perrot, commune de La Pérouille (hors agglomération)

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA PÉROUILLE et LUANT

Le VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par Monsieur MARTINO Georges - Tél. : 06.95.07.50.71

La base routière de BUZANÇAIS

Le CEER d'ARDENTES

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LA PÉROUILLE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Céline BRUNET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-783 du 11/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 8+423 au PR 8+774, du 18/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 04/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 8+423 au PR 8+774, du 18/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 18/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 42 du PR 8+423 au PR 8+774, commune de GOURNAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 42 du PR 8+774 au PR 11+779, commune de GOURNAY,
- RD 990 du PR 20+622 au PR 25+617, commune de BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 927 du PR 17+700 au PR 21+211, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 42 du PR 6+377 au PR 8+423, commune de GOURNAY.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

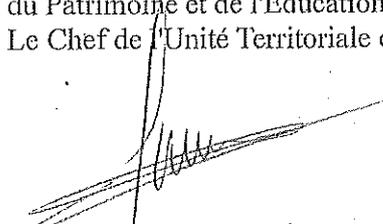
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GOURNAY, BUXIERES-D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise SAS LABRUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-784 du 11/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 29+197 au PR 30+114, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 23 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 29+197 au PR 30+114, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 43 du 29+197 au PR 30+114, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 30+114 au PR 30+154, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6 du PR 22+926 au PR 17+620, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Lingé
- RD 78 du PR 9+536 au PR 12+309, sur la commune de Lingé
- RD 43 du PR 25+392 au PR 29+197, sur les communes de Lingé et Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et LINGÉ

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

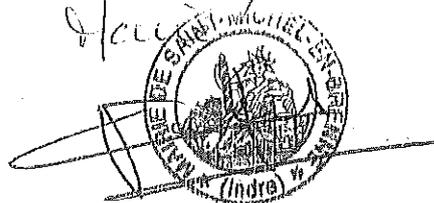
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

VALET Guy
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-785 du 11/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 0+000 au PR 1+840, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 23 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 0+000 au PR 1+840, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 58 du PR 0+000 au PR 1+840, commune de VILLIERS (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 58 du PR 1+840 au PR 7+134, sur les communes de Villiers et Saulnay
- RD 15 du PR 47+036 au PR 47+088, sur la commune Saulnay
- RD 15C du PR 0+000 au PR 5+479, sur les communes de Saulnay et Villiers
- RD 21 du PR 17+758 au PR 13+960, sur la commune de Villiers

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLIERS et SAULNAY

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

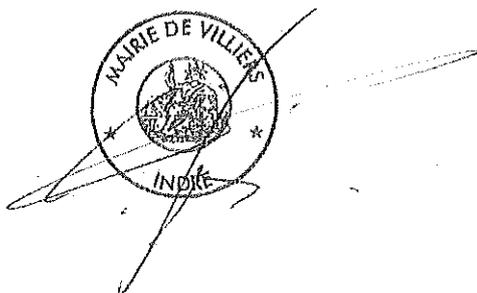
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de VILLIERS
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-786 du 11/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de VILLIERS, ARPHEUILLES, CLION-SUR-INDRE, SAULNAY, PAULNAY, et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PAULNAY

Le Maire de VILLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN présentée le 04 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- n° 58b du PR 0+000 au PR 2+785
- n° 58 du PR 0+000 au PR 3+194
- n° 18 du PR 14+704 au PR 16+865 et du PR 18+670 au PR 19+866
- n° 21 du PR 13+960 au PR 17+035 et du PR 12+536 au PR 13+000
- n° 15c du PR 1+635 au PR 3+015
- n° 15 du PR 44+760 au PR 45+150 et du PR 48+675 au PR 49+335
- n° 24 du PR 3+350 au PR 4+770
- n° 43 du PR 34+722 au PR 31+615

communes de VILLIERS, PAULNAY, (en et hors agglomération), ARPHEUILLES, CLION-SUR-INDRE, SAULNAY, et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLIERS, ARPHEUILLES, CLION-SUR-INDRE, SAULNAY, PAULNAY, et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise SAS BURGUN - Tél. : 06.48.92.47.56

Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

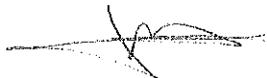
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



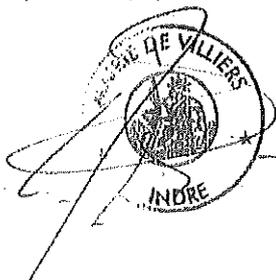
Gaëtan LE MAB

Le Maire de PAULNAY
Nom, Prénom, Qualité

COULON BRUNO
Adjoint



Le Maire de VILLIERS
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-787 du 11/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAULNAY et SAINTE-GEMME

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN présentée le 04 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur diverses routes départementales :

- n° 15 du PR 52+120 au PR 52+500
- n° 121 du PR 3+305 au PR 4+375
- n° 925 du PR 65+800 au PR 68+775
- n° 14B du PR 9+230 au PR 10+940
- n° 58 du PR 9+640 au PR 10+600 et du PR 12+170 au PR 13+610
- n° 58A du PR 0+000 au PR 1+253
- n° 24 du PR 9+935 au PR 11+625

communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (en et hors agglomération), SAULNAY et SAINTE-GEMME (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAULNAY et SAINTE-GEMME

L'entreprise SAS BURGUN - Tél. : 06.48.92.47.56

Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité


LE MAIRE

JEAN-LOUIS GIRAUD

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-796 du 13/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 5+165 au PR 5+725, du 16 mars au 16 mai 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHAPELLE-ORTHEMALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 1er mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 5+165 au PR 5+725, du 16 mars au 16 mai 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 16 mars au 16 mai 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 1 du PR 5+165 au PR 5+725, commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHAPELLE-ORTHEMALE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

La base routière de BUZANÇAIS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

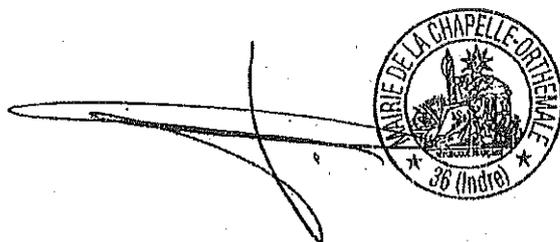
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LA CHAPELLE-ORTHEMALE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication; devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-797 du 13/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 3+465 au PR 4+840, du 15/03/2024 au 15/05/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 29/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 3+465 au PR 4+840, du 15/03/2024 au 15/05/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 15/03/2024 au 15/05/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 22 du PR 3+465 au PR 4+840, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

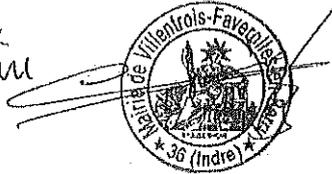


Laurent LÉGER

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité

William

Jeanpierre Marin



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-798 du 13/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 32+878 au PR 35+490, du 14 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HT pour ENEDIS, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 28 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 32+878 au PR 35+490, du 14 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HT pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 14 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HT pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 17 du PR 32+878 au PR 35+490, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Tél. : 06.73.14.71.99

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-799 du 13/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63D du PR 0+000 au PR 3+310, du 14 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HT pour ENEDIS, commune de SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-GENOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 28 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63D du PR 0+000 au PR 3+310, du 14 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HT pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 14 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HT pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 63D du PR 0+000 au PR 3+310, commune de SAINT-GENOU (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GENOU

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Tél. : 06.73.14.71.99

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-GENOU

Nom, Prénom, Qualité

ROGER CHEURETON



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-800 du 13/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 33+600 au PR 36+700, du 14 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HT pour ENEDIS, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 28 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 33+600 au PR 36+700, du 14 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HT pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 14 mars au 10 mai 2024, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HT pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquet K10 sur la route départementale n° 15 du PR 33+600 au PR 36+700, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et VILLEGOUIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PALLUAU-SUR-INDRE et VILLEGOUIN

La base routière de BUZANÇAIS

L'Unité Territoriale de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél ; 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-801 du 13/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 51+900 au PR 52+600, du 15/03/2024 au 15/05/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur ENEDIS, commune de PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO RESEAUX CENTRE présentée le 27/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 51+900 au PR 52+600, du 15/03/2024 au 15/05/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 15/03/2024 au 15/05/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur ENEDIS, réalisés par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 38 du PR 51+900 au PR 52+600, commune de PRUNIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par un(e) autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRUNIERS

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE

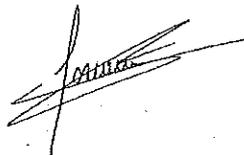
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-802 du 13/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole", le 16/03/2024,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE POINCONNET

Le Maire de BUXIERES-D'AILLAC

Le Maire de CLUIS

Le Maire d'AIGURANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

128 Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'Association du Tour du Limousin Organisation présentée le 31/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole", le 16/03/2024,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole" du 16/03/2024 de 12:00 à 14:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ fictif : rue du 30 août 1944 face au gymnase, commune de LE POINÇONNET (en agglomération),
- RD 990 (départ réel 300 mètres après le giratoire RD 990/67) du PR 5+500 au PR 46+860, communes de LE POINÇONNET (en et hors agglomération), BUXIERES D'AILLAC (en et hors agglomération), CLUIS (en et hors agglomération), AIGURANDE (en et hors agglomération), ARTHON (hors agglomération), JEU-LES-BOIS (hors agglomération), NEUVY-SAINT-SEPULCHRE (hors agglomération), MOUHERS (hors agglomération), MONTCHEVRIER (hors agglomération) et MEASNES (23) (hors agglomération),
- RD 951 bis (du carrefour de la RD 990 à la limite de la Creuse) du PR 0+598 au PR 0+000, commune d'AIGURANDE (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attaché, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LE POINÇONNET, ARTHON, JEU-LES-BOIS, BUXIERES
D'AILLAC, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS, CLUIS, AIGURANDE,
MONTCHEVRIER et MEASNES (23)

L'organisateur de la manifestation - Tour du Limousin Organisation

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

La Base Routière de CHÂTEAURoux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAURoux

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

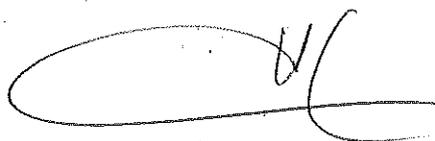
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAURoux

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAURoux cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

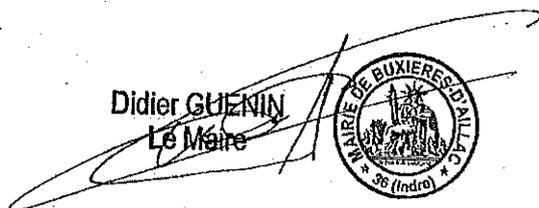


Danielle DUPRÉ-SÉGOT

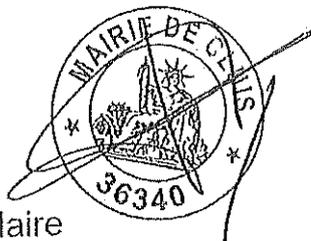


Le Maire de BUXIERES-D'AILLAC
Nom, Prénom, Qualité

Didier GUENIN
Le Maire



Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire
Didier FLEURY

Le Maire d'AIGURANDE
Nom, Prénom, Qualité




Virginie ELION

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-814 du 14/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 3+512 au PR 9+576, du 18 mars au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 11 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 3+512 au PR 9+576, du 18 mars au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 mars au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32 du PR 3+512 au PR 9+576, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 32 barrée du PR 3+512 au PR 7+248 et déviée par :

- RD 32 du PR 3+512 au PR 3+373
 - RD 6 du PR 14+867 au PR 17+620
 - RD 78 du PR 9+536 au PR 12+309
 - RD 43 du PR 25+392 au PR 23+669
- sur la commune de Lingé

RD 32 barrée du PR 7+248 au PR 9+576 et déviée par :

- RD 43 du PR 23+669 au PR 25+392
 - RD 78 du PR 12+309 au PR 14+176
 - RD 17 du PR 25+109 au PR 22+696
- sur la commune de Lingé

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-815 du 14/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 5+580 au PR 8+091, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 11 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 5+580 au PR 8+091, du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 18 mars au 18 mai 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 60 du PR 5+580 au PR 8+091, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 62 du PR 3+367 au PR 0+000, sur la commune de Lureuil
- RD 6 du PR 11+294 au PR 11+780, sur la commune de Lureuil
- RD 975 du PR 35+648 au PR 40+050, sur les communes de Lureuil et Pouligny-Saint-Pierre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-816 du 14/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 3+912 au PR 10+599, du 18 mars au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, communes de LUREUIL et DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 11 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 3+912 au PR 10+599, du 18 mars au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 mars au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 20 du PR 3+912 au PR 10+599, communes de LUREUIL et DOUADIC (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 6 du PR 11+801 au PR 14+867, sur les communes de Lureuil et Lingé
- RD 32 du PR 3+373 au PR 7+248, sur la commune de Lingé
- RD 43 du PR 23+669 au PR 18+558, sur les communes de Lingé et Douadic
- RD 20 du PR 11+066 au PR 10+599, sur la commune de Douadic

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL et DOUADIC

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-817 du 14/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 25+390 au PR 26+150, du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 4 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 25+390 au PR 26+150, du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 53 du PR 25+390 au PR 26+150, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel; commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-818 du 14/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 24+730 au PR 25+660, du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 4 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 24+730 au PR 25+660, du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 53 du PR 24+730 au PR 25+660, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc.

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-819 du 14/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 1+114 au PR 1+746, du 18 mars au 14 juin 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de collecteur eau, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 1er mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 1+114 au PR 1+746, du 18 mars au 14 juin 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de collecteur eau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 18 mars au 14 juin 2024, à l'occasion de travaux de réalisation de collecteur eau, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 62 du PR 1+114 au PR 1+746, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 62 du PR 1+114 au PR 0+000, sur la commune de Lureuil
- RD 6 du PR 11+294 au PR 11+780, sur la commune de Lureuil
- RD 975 du PR 35+648 au PR 40+050, sur les communes de Lureuil et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 60 du PR 8+091 au PR 5+580, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 62 du PR 3+367 au PR 1+746, sur la commune de Lureuil

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La base routière LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-820 du 14/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+342 au PR 0+492, du 18/03/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de création d'un nouveau branchement ENEDIS, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL Berry présentée le 26/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+342 au PR 0+492, du 18/03/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de création d'un nouveau branchement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/03/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux de création d'un nouveau branchement ENEDIS, réalisés par SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 926 du PR 0+342 au PR 0+492, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

L'entreprise SDEL Berry

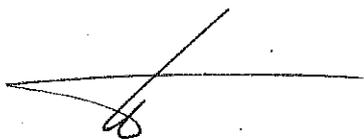
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-821 du 14/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80D du PR 0+580 au PR 0+750, du 18/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 12/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80D du PR 0+580 au PR 0+750, du 18/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 80D du PR 0+580 au PR 0+750, commune de SAINT-MAUR.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80D du PR 0+580 au PR 0+000,
 - RD 80 du PR 18+311 au PR 17+959,
 - RD 64 du PR 7+852 au PR 5+404,
 - RD 64B du PR 0+000 au PR 1+459,
 - RD 80D du PR 2+000 au PR 0+750,
- commune de SAINT-MAUR.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de SAINT-MAUR

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

La Base Routière de CHÂTEAUX

Le SDIS - Les Rôsiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUX

Chateaux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-822 du 14/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+280, du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 4 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+280, du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 18 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+280, commune de LUREUIL (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 62 barrée du PR 0+000 au PR 3+280 et déviée par :

- RD 6 du PR 11+294 au PR 11+780, sur la commune de Lureuil
- RD 975 du PR 35+648 au PR 40+050, sur les communes de Lureuil et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 60 du PR 8+091 au PR 5+580, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Lureuil
- RD 62 du PR 3+367 au PR 3+280, sur la commune de Lureuil

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

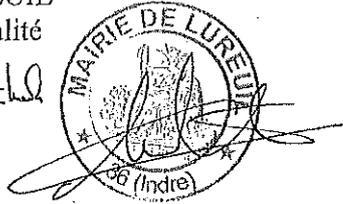
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

MULLON J. Michel
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





ARRETE N° 2024-D-823 du 14/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 31+930 au PR 32+015, du 18/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 01/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 31+930 au PR 32+015, du 18/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 64 du PR 31+930 au PR 32+015, commune de VILLEGOUIN.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 31+930 au PR 31+111,
- RD 15 du PR 31+866 au PR 28+468,
- RD 11 du PR 15+378 au PR 11+672,
- RD 64A du PR 1+052 au PR 0+000,
- RD 64 du PR 34+005 au PR 32+015,

communes de VILLEGOUIN, PELLEVOISIN et HEUGNES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEGOUIN, PELLEVOISIN et HEUGNES

L'entreprise SETEC

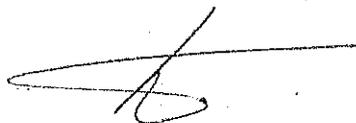
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan.

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-824 du 14/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 1+752 au PR 4+103, du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 04/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 1+752 au PR 4+103, du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 113 du 1+752 au PR 4+103, commune de PARNAC.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 2

phases :

*** phase 1 sur la RD 113 du 1+752 au PR 2+780, commune de PARNAC par :**

- RD 113 du PR 1+752 au PR 0+050,
 - VC 3 sur 1909 ml,
 - VC 107 sur 429 ml,
 - VC 1s2 sur 1173 ml,
- commune de PARNAC.

*** phase 2 sur la RD 113 du PR 2+780 au PR 4+103, commune de PARNAC par :**

- VC 1s2 sur 2159,90 ml,
 - VC 102 sur 2582 ml,
 - RD 113 du PR 4+424 au PR 4+103,
- commune de PARNAC

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre;

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PARNAC

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-825 du 14/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 16+695 au PR 17+115, du 18/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PELLEVOISIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de SETEC présentée le 01/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 16+695 au PR 17+115, du 18/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 18/03/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 16+695 au PR 17+115, commune de PELLEVOISIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PELLEVOISIN

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

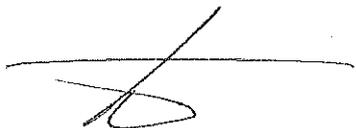
L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

M^r Gérard SAUGET
Maire de Pellevoisin



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024-D-826 du 14 MARS 2024

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation à Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental, M. Gérard MAYAUD, Vice-président du Conseil départemental et Mmes Michèle SELLERON et Lydie LACOU, Conseillères départementales.

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la séance du Conseil départemental du 1er juillet 2021 au cours de laquelle M. Marc FLEURET a été élu Président, Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente, et M. Gérard MAYAUD, Vice-président,

VU l'arrêté n° 2022-D-2623 portant délégation de signature à Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental,

ARRETE :

Article 1er.- Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation pour les affaires relatives au Budget, à la Santé et au Dialogue social.

Elle a délégation de signature à cet effet.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, elle reçoit délégation en toute matière. Pour ce faire, elle a délégation de signature à l'effet de signer tous documents.

Article 2.- Nonobstant l'article 1er, sont exclues du champ de la délégation accordée à Mme Frédérique MERIAUDEAU, les affaires concernant :

- l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce,
- le Syndicat Mixte RIP 36,
- la Holding BPM à Châtillon-sur-Indre,
- la société MECA PRECIS à Châtillon-sur-Indre,
- le syndicat UIMM 36.

Article 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique MERIAUDEAU, pour ce qui concerne les affaires relatives à la Santé, délégation est donnée à M. Gérard MAYAUD.

Il a délégation de signature à cet effet.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique MERIAUDEAU et de M. Gérard MAYAUD, pour ce qui concerne les affaires relatives à la Santé, délégation est donnée à Mme Michèle SELLERON.

Elle a délégation de signature à cet effet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique MERIAUDEAU, de M. Gérard MAYAUD et de Mme Michèle SELLERON pour ce qui concerne les affaires relatives à la Santé, délégation est donnée à Mme Lydie LACOU.

Elle a délégation de signature à cet effet.

Les délégations accordées par le présent article à M. Gérard MAYAUD, Mme Michèle SELLERON et Mme Lydie LACOU ne peuvent être exercées par les bénéficiaires dans les domaines exclus par leurs arrêtés de délégation respectifs.

Article 4.- L'arrêté n° 2022-D-2623 du 31 août 2022 est abrogé.

Article 5.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
, au CONTRÔLE de LÉGALITÉ ,

14 MARS 2024

AFFICHE le

14 MARS 2024



Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.



ARRÊTÉ N° 2024-D-827 du 14 MARS 2024

Direction
des Relations Humaines

MODIFIANT l'arrêté n° 2020-D-2332 du 2 octobre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2020-D-2332 du 2 octobre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial réuni dans sa séance en date du 11 mars 2024,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les lignes directrices de gestion de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, adoptées par l'arrêté n° 2020-D-2332 du 2 octobre 2020, sont modifiées telles que figurant dans le document annexé au présent arrêté.

Article 2.- Ces lignes directrices modifiées font l'objet d'une communication aux agents via l'intranet ou par tout autre moyen.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ :

14 MARS 2024

~~AFFICHE~~ le

14 MARS 2024

Marc FLEURET



UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
FACULTÉ DE MÉDECINE

MAR 2024

173



LIGNES DIRECTRICES de GESTION en MATIERE de PROMOTION et de valorisation des parcours professionnels



Références : - *Articles L 413-1, 413-3, L 413-5 du code général de la Fonction Publique*
- *Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 19*

Il appartient à l'autorité territoriale de fixer les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Celles-ci concernent :

- les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades (avancements de grades) et les cadres d'emplois (promotion interne) ;
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Le présent document définit les orientations et les critères généraux qui, dans le cadre d'un budget maîtrisé, régiront à partir du 1er janvier 2021 et pour six ans, sous réserve, le cas échéant, d'une révision en cours de période de tout ou partie du document selon la même procédure que celle présentement mise en œuvre, les avancements de grades et les promotions internes au Département de l'Indre.

I - CONDITIONS STATUTAIRES

A titre liminaire, il est précisé que les agents ne peuvent bénéficier des dispositifs de promotion interne et d'avancement de grade qu'à la condition d'avoir accompli la totalité de leurs obligations en matière de formation de professionnalisation.

En outre, ils doivent remplir les conditions particulières d'accès à chaque grade ou cadre d'emplois, dans le respect des règles de quotas et de taux de promotion, telles que définies ci-après.

A - PROMOTION INTERNE

A-1 - Conditions à remplir par l'agent

1) Filière Administrative

➤ **Attaché (au choix)**

- ◆ fonctionnaires justifiant de plus de 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement

OU

- ◆ fonctionnaire de catégorie B ayant exercé les fonctions de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants pendant au moins deux ans

➤ **Rédacteur principal de 2e classe (après examen professionnel)**

- ◆ adjoints administratifs principaux de 1ère ou 2e classe ayant 12 ans de services publics effectifs dont 5 ans au moins en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs

➤ **Rédacteur**

a) Au choix :

- ◆ adjoints administratifs principaux de 1ère classe ayant 10 ans de services publics effectifs en position d'activité ou de détachement dont 5 ans en activité ou en détachement dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs

b) Après examen professionnel réussi au titre de l'ancien statut particulier

2) Filière Technique

- **Ingénieur en chef** (après examen professionnel)
 - ◆ Ingénieur territoriaux :
 - 4 ans de services effectifs dans un grade d'avancement
- **Ingénieur**
 - a) Au choix pour les techniciens principaux de 1ère classe
 - ◆ 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 1ère ou de 2e classe
 - b) Après examen professionnel pour les techniciens territoriaux
 - ◆ 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B
- **Technicien principal de 2e classe** (après examen professionnel)
 - a) Agents de maîtrise territoriaux
 - ◆ 8 ans de services effectifs en position d'activité ou détachement dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois techniques
 - b) Adjointes techniques territoriaux principaux de 1ère classe ou 2e classe ou adjointes techniques territoriaux principaux des établissements d'enseignement de 1ère ou 2e classe
 - ◆ 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique
- **Technicien** (au choix)
 - a) Agents de maîtrise territoriaux
 - ◆ 8 ans de services effectifs en position d'activité ou détachement dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois techniques
 - b) Adjointes techniques territoriaux principaux de 1ère classe ou adjointes techniques territoriaux principaux des établissements d'enseignement de 1ère classe
 - ◆ 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois techniques
- **Agent de maîtrise**
 - a) Au choix pour les adjointes techniques territoriaux principaux de 1ère et 2e classe et les adjointes techniques principaux de 1ère et 2e classe des établissements d'enseignement
 - ◆ justifier d'au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques
 - b) Après examen professionnel réussi pour les adjointes techniques territoriaux et adjointes techniques des établissements d'enseignement
 - ◆ justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois

3) Filière Culturelle

➤ Bibliothécaire (au choix)

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- ◆ être titulaire du grade d'assistant de conservation principal de 2e classe ou de 1ère classe + 10 ans au moins de services effectifs dont 5 ans au moins d'ancienneté dans le cadre d'emplois des assistants de conservation en position d'activité ou de détachement

➤ Attaché de conservation du patrimoine (au choix)

a) au choix pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- ◆ être titulaire du grade d'assistant de conservation principal de 2e classe ou de 1ère classe + 10 ans au moins de services publics effectifs dont 5 au moins dans le cadre d'emplois des assistants de conservation en position d'activité ou de détachement

b) après examen professionnel pour les assistants de conservation principal de 2e classe

- ◆ être titulaire du grade d'adjoint principal de 2e classe ou de 1ère classe + au moins 12 ans au moins de services publics effectifs, dont 5 au moins dans un cadre d'emplois culturel

➤ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (au choix)

Adjointes du patrimoine principaux de 2e classe ou 1ère classe

- ◆ 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois culturel

4) Filière Sociale

➤ Conseiller socio-éducatif (au choix)

Assistants territoriaux socio-éducatifs

- ◆ 10 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement

A-2 - Quotas de promotion interne

Les statuts particuliers des cadres d'emplois fixent une proportion de postes susceptibles d'être proposés au titre de la promotion interne, calculée sur l'ensemble des recrutements externes intervenus dans la collectivité.

1) Règle générale

Un recrutement par voie de promotion interne peut être effectué lorsque deux recrutements externes dans le cadre d'emplois concerné ont été réalisés.

Toutefois, lorsque le nombre de recrutements externes ouvrant droit à une nomination par promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 2 ans, un fonctionnaire remplissant les conditions requises peut être inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne si au moins un recrutement externe est intervenu (article 30 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

2) Règle alternative

Pour calculer le nombre de nominations possibles par promotion interne, on peut choisir, parmi les deux modes de calcul suivants, celui qui est le plus favorable :

- application du quota prévu par le statut particulier,
- application de ce même quota à 7 % de l'effectif total du cadre d'emplois de la collectivité.

3) Cas particulier de la promotion interne vers agent de maîtrise

Il n'y a pas de quota.

B - AVANCEMENTS de GRADES

B-1 Conditions à remplir par l'agent

1) Filière administrative

➤ Attaché hors classe

- ◆ avoir atteint le 5e échelon du grade d'attaché principal et justifier :

- soit de 6 années de détachement sur un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985,
- soit de 8 années de détachement sur un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966,
- soit de 8 années d'exercice, dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un haut niveau de responsabilité (niveau hiérarchique immédiatement inférieur à celui des emplois fonctionnels de direction)

OU

- ◆ justifier de 3 ans d'ancienneté au 9e échelon du grade d'attaché principal et avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle (une nomination ne peut être prononcée à ce titre qu'après 4 nominations intervenues par la 1ère voie)

En tout état de cause, le nombre d'attachés hors classe de la collectivité ne peut dépasser 10 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois au sein de la collectivité, étant précisé que lorsque ce nombre est inférieur à un, il est arrondi à un.

➤ Attaché principal

- a) Après examen professionnel :

- ◆ 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emplois de catégorie A ou de même niveau + avoir atteint le 5e échelon du grade d'attaché

OU

- b) Au choix :

- ◆ au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emplois de catégorie A ou de même niveau + avoir atteint le 8e échelon du grade d'attaché

➤ Rédacteur principal de 1ère classe

- a) Après examen professionnel :

- ◆ avoir atteint au moins le 6e échelon du grade de rédacteur principal de 2e classe + au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois, emplois de catégorie B ou de même niveau

OU

- b) Au choix :

- ◆ au moins 1 an d'ancienneté dans le 7e échelon du grade de rédacteur principal de 2e classe + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois, emplois de catégorie B ou de même niveau

➤ **Rédacteur principal de 2e classe**

a) Après examen professionnel :

- ◆ avoir atteint au moins le 6e échelon du grade de rédacteur + au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois, emplois de catégorie B ou de même niveau

OU

b) Au choix :

- ◆ au moins 1 an d'ancienneté dans le 8e échelon du grade de rédacteur + au moins 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau

➤ **Adjoint administratif principal de 1ère classe**

- ◆ 5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe + avoir atteint le 6e échelon

➤ **Adjoint administratif principal de 2e classe**

a) Après examen professionnel :

- ◆ 3 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif + avoir atteint le 4e échelon

OU

b) Au choix :

- ◆ 8 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif + au moins 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon

2) Filière technique

➤ Ingénieur général

- ◆ avoir atteint le 5e échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe + avoir occupé, en position de détachement pendant 8 ans (ou 10 selon le cas) sur une période de référence de 15 ans précédant la date du tableau certains emplois fonctionnels

OU

- ◆ avoir atteint le dernier échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe et avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle, étant précisé que ce deuxième cas d'ouverture ne peut être mis en œuvre qu'après quatre nominations au titre du premier cas d'avancement.

En tout état de cause, le nombre d'ingénieurs généraux ne peut dépasser 20 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux au sein de la collectivité.

➤ Ingénieur en chef hors classe

- ◆ 6 ans de services effectifs dans le grade + 1 an d'ancienneté dans le 5e échelon + avoir occupé pendant au moins deux ans, au titre d'une période de mobilité, en position d'activité ou de détachement, un emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef ou certains emplois fonctionnels de direction

➤ Ingénieur hors classe

- ◆ avoir atteint 1 an d'ancienneté dans le 5e échelon et justifier
 - soit de 6 années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'IB 985
 - soit de 8 années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'IB 966
 - soit de 8 années d'exercice dans un cadre d'emplois technique de catégorie A de fonctions de directions, d'encadrement, de conduite de projets, ou d'expertise correspondant à un haut niveau de responsabilité (niveau hiérarchique immédiatement inférieur à celui des emplois fonctionnels de direction)

OU

- ◆ justifier de 3 ans d'ancienneté au 9e échelon du grade d'ingénieur principal et avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle (une nomination ne peut être prononcée à ce titre qu'après 4 nominations intervenues par la 1ère voie)

➤ Ingénieur principal

- ◆ avoir atteint depuis 2 ans le 4e échelon du grade d'ingénieur + 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des ingénieurs

➤ Technicien principal de 1ère classe

a) Après examen professionnel :

- ◆ 3 ans de services dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B et 1 an au moins dans le 6e échelon du grade de technicien principal de 2e classe

OU

b) Au choix :

- ◆ 5 ans de services dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B et 1 an au moins dans le 7e échelon du grade de technicien principal de 2e classe

➤ Technicien principal de 2e classe

a) Après examen professionnel :

- ◆ avoir atteint dans le 6e échelon du grade de technicien + 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois, emplois de catégorie B ou de même niveau

OU

b) Au choix :

- ◆ 1 an d'ancienneté dans le 8e échelon du grade de technicien + 5 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois, emplois de catégorie B ou de même niveau

➤ **Agent de maîtrise principal**

- ◆ 1 an d'ancienneté dans le 4e échelon + 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise

➤ **Adjoint technique principal de 1ère classe**

- ◆ 5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe + avoir atteint le 6e échelon

➤ **Adjoint technique principal de 2e classe**

a) Après examen professionnel :

- ◆ 3 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint technique + avoir atteint le 4e échelon

OU

b) Au choix

- ◆ 8 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint technique + au moins 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon

➤ **Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement**

- ◆ 5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement + avoir atteint le 6e échelon

➤ **Adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement**

- ◆ 5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement + avoir atteint le 5e échelon

3) Filière culturelle

➤ Attaché de conservation principal

a) Après examen professionnel :

- ◆ 3 ans de services dans un cadre d'emplois, corps ou emplois de catégorie A et avoir atteint le 5e échelon

OU

b) Au choix :

- ◆ 7 ans de services dans un cadre d'emplois, corps ou emplois de catégorie A et avoir atteint le 8e échelon

➤ Assistant de conservation principal de 1ère classe

a) Après examen professionnel :

- ◆ 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois, emplois de catégorie B + 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon d'assistant de conservation principal de 2e classe

OU

b) Au choix :

- ◆ 1 an au moins dans le 7e échelon d'assistant de conservation principal de 2e classe + 5 ans au moins de services dans un corps, cadre d'emplois, ou emplois de catégorie B

➤ Assistant de conservation principal de 2e classe

a) Après examen professionnel :

- ◆ avoir atteint le 6e échelon d'assistant de conservation + 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois, emplois de catégorie B ou de même niveau

OU

b) Au choix :

- ◆ 1 an au moins dans le 8e échelon d'assistant de conservation + 5 ans au moins de services dans un corps, cadre d'emplois, ou emplois de catégorie B

➤ Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

- ◆ 5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe + avoir atteint le 6e échelon

➤ Adjoint du patrimoine principal de 2e classe

a) Après examen professionnel :

- ◆ 3 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint du patrimoine + avoir atteint le 4e échelon

OU

b) Au choix :

- ◆ 8 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint du patrimoine + au moins 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon

4) *Filière sociale*

➤ **Conseiller hors-classe socio-éducatif**

- ◆ 1 an au moins d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de conseiller supérieur + 5 ans au moins d'exercice de fonctions d'encadrement dans le grade de conseiller supérieur

➤ **Conseiller supérieur socio-éducatif**

- ◆ 1 an au moins d'ancienneté dans le 6^e échelon du grade de conseiller socio-éducatif + 6 ans au moins de services effectifs dans ce grade

➤ **Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle**

a) Après examen professionnel :

- ◆ 1 an au moins d'ancienneté dans le 3^e échelon d'assistant socio-éducatif et 3 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie A

OU

b) Au choix :

- ◆ 5^e échelon d'assistant socio-éducatif + 6 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie A

5) Filières médico-sociale et médico-technique

➤ Médecin hors classe

- ◆ avoir atteint le 3e échelon depuis au moins 1 an + justifier de 12 années de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales

➤ Médecin 1ère classe

- ◆ avoir atteint le 6e échelon + justifier de 5 ans de services effectifs dans ce grade

➤ Cadre supérieur de santé

- ◆ Cadres de santé de 1ère classe + comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé + examen professionnel

➤ Psychologue hors classe

- ◆ justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 6e échelon

➤ Puéricultrice hors classe

- ◆ justifier de 1 an et 6 mois d'ancienneté dans le 4e échelon du grade de puéricultrice + 10 ans au moins de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmier de catégorie A

➤ Infirmier en soins généraux hors classe

- ◆ 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmiers de catégorie A, + 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon du grade d'infirmier en soins généraux

➤ Technicien paramédical de classe supérieure

- ◆ 2 ans d'ancienneté dans le 4e échelon + justifier de 10 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

B-2 Taux de promotion

1) Ratios

Les textes réglementaires disposent que le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion (ratio) à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante.

2) Règles de proportionnalité

Pour certains avancements de grades, les textes réglementaires ont institué, en plus des ratios adoptés par l'organe délibérant, une règle de proportionnalité entre les deux voies d'avancement (choix et examen professionnel).

Ainsi en catégorie B, pour l'accès au 2^e grade (principal de 2^e classe) et au 3^e grade (principal de 1^{ère} classe), le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 dispose que pour chacun des deux grades d'avancement, le nombre d'avancements prononcés par l'une ou l'autre des deux voies (après examen professionnel ou au choix) ne peut être inférieur au quart du nombre total d'avancements dans ce grade. Par exemple, l'autorité territoriale ne peut pas prononcer, dans le même grade, quatre avancements au choix et aucun avancement après examen professionnel ; elle peut en revanche prononcer trois avancements au choix et un avancement après examen professionnel.

Dérogation : ce quota ne s'applique pas lorsqu'un seul avancement de grade est prononcé, dans un grade et au titre d'une année, par l'une ou l'autre des deux voies.

Dans ce cas, l'avancement de grade suivant, s'il intervient dans les trois ans, ne pourra être prononcé que par l'autre voie (après examen professionnel ou au choix).

Après ce second avancement de grade, la même règle est à nouveau applicable.

II – REGLES INTERNES au DEPARTEMENT de l'INDRE

A – PROMOTION INTERNE

1) Critères généraux applicables aux promotions internes

La promotion interne est le passage d'un cadre d'emplois à un autre cadre d'emplois couplé, le cas échéant, d'un changement de catégorie.

Compte tenu de son caractère restrictif dû aux quotas de promotion et des perspectives de carrière qu'elle offre, la promotion interne doit obéir à des règles spécifiques, mettant en exergue le niveau de responsabilité exercé. Il en découle les règles générales suivantes :

- la promotion interne doit concerner des agents qui occupent déjà un poste et des fonctions correspondant au grade de promotion ; l'agent doit assumer une responsabilité de service ou d'équipes ou la gestion de projets et des fonctions spécifiques nécessitant une forte technicité ;
- le choix doit prendre en compte la valeur professionnelle de l'agent et en particulier, sa compétence, sa manière de servir ainsi que le niveau de responsabilité, d'encadrement et/ou d'expertise. Un rapport circonstancié, décrivant la valeur professionnelle de l'agent, son mérite, son expérience professionnelle, ses efforts de formation, ses capacités d'adaptation, et émanant du Directeur Général des Services (D.G.S.), du Directeur Général Adjoint (D.G.A.), ou à défaut du directeur de l'agent sera requis ;
- la promotion interne ne doit pas constituer un dispositif "coup de chapeau". Il convient en effet d'éviter qu'elle concerne des agents en fin de carrière car elle consommerait des possibilités de nomination sans pour autant procurer aux agents concernés un déroulement de carrière ;
- l'ancienneté sera prise en compte pour éventuellement départager des agents remplissant tous les critères généraux ci-dessus exposés.

Il sera tenu compte de la part respective des femmes et des hommes dans les grades concernés par les différentes promotions internes, dès lors que des fonctions d'encadrement ou de forte technicité seront exercées par les agents.

2) Modalités d'appréciation des critères généraux en fonction des cadres d'emplois des différentes catégories

a) Catégorie A+

- ingénieur en chef après examen professionnel

Cette promotion interne est réservée aux agents occupant un emploi fonctionnel ou un emploi avec des responsabilités très élevées.

b) Catégorie A

- attaché au choix
- ingénieur après examen professionnel
- ingénieur au choix
- bibliothécaire
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- conseiller socio-éducatif

La promotion interne vers ces cadres d'emplois est réservée aux agents de catégorie B qui occupent un poste d'encadrement (chef de service ou directeur) ou de chargé de mission ou/et d'études avec une expertise très forte et dont la valeur professionnelle est particulièrement reconnue.

c) Catégorie B+

- rédacteur principal de 2e classe après examen professionnel
- technicien principal de 2e classe après examen professionnel

La promotion interne vers ces cadres d'emplois est réservée aux agents de catégorie C ayant réussi un examen professionnel et qui occupent un poste comportant des responsabilités particulières ou une technicité, une expertise avérée et dont la valeur professionnelle est particulièrement reconnue.

d) Catégorie B

- rédacteur au choix
- rédacteur après examen professionnel
- technicien
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

La promotion interne vers ces cadres d'emplois est réservée aux agents qui occupent un poste avec des responsabilités ou une technicité spécifique, qui exercent des fonctions nécessitant des connaissances et compétences particulières dans la collectivité et dont la valeur professionnelle est particulièrement reconnue.

e) Catégorie C

- agent de maîtrise après examen professionnel
- agent de maîtrise au choix

La promotion interne vers ces cadres d'emplois est réservée aux agents dont la valeur professionnelle est particulièrement reconnue et qui occupent un poste de chef d'équipe, de chef de cuisine, ou de chef de cuisine en second d'un collègue servant plus de 300 repas par jour, ou de chef de cuisine en second assurant des remplacements de chef de cuisine absents dans d'autres collèges.

B – AVANCEMENTS de GRADES

1) Critères généraux applicables aux avancements de grades

L'avancement de grade est le passage d'un grade à l'autre à l'intérieur du même cadre d'emplois.

Il peut être lié à l'exercice de certaines fonctions ou à l'occupation d'un emploi déterminé.

La notion de fonction peut recouvrir, selon les cas, une technicité spécifique, une expertise, des contraintes, une expérience professionnelle, des compétences particulières, un certain niveau de formation.

L'avancement de grade est lié à la valeur professionnelle des agents et tient aussi compte de l'ancienneté.

Un rapport circonstancié décrivant la valeur professionnelle de l'agent, sa compétence, son mérite, son expérience professionnelle, ses efforts de formation, ses capacités d'adaptation et émanant du D.G.S., du D.G.A. ou à défaut du directeur de l'agent ou du chef d'établissement sera requis.

L'ancienneté sera prise en compte dès lors que des agents rempliront aussi les conditions relatives à l'exercice de certaines fonctions et à la valeur professionnelle.

Il sera tenu compte de la part respective des femmes et des hommes dans les grades concernés, en corrélation avec la valeur professionnelle des agents.

2) Ratios d'avancements de grades

Des ratios d'avancements votés par l'assemblée départementale seront appliqués pour déterminer le nombre de postes éligibles à l'avancement.

Catégories A et A+

- du 1er au 2e grade 6 % au choix / 6 % examen professionnel
- du 2e au 3e grade 6 % au choix / 6 % examen professionnel
- 3e grade : du dernier échelon à l'échelon spécial 6 %

Catégorie B

- du 1er au 2e grade 16 % au choix / 30 % examen professionnel
- du 2e au 3e grade 11 % au choix / 30 % examen professionnel

Catégorie C

- échelle C1 à C2 33 % au choix / 100 % examen professionnel
- échelle C2 à C3 33 % au choix
- agent de maîtrise à agent de maîtrise principal 33 % au choix

Les nominations effectuées en application de ces ratios devront respecter les conditions d'ancienneté pour passer d'un grade à l'autre ainsi que les conditions éventuelles d'exercice des fonctions afférentes au nouveau grade (expertise, qualification approfondie, encadrement...) définies dans les statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux.

Si le résultat obtenu par l'application des ratios n'est pas un nombre entier, il sera arrondi à l'entier supérieur.

3) Modalités d'appréciation des critères généraux en fonction des grades des différents cadres d'emplois ou/et catégorie

a) Catégorie A+ (groupe hiérarchique 6)

- ingénieur général
- ingénieur en chef hors classe
- attaché principal hors classe
- ingénieur principal hors classe
- médecin hors classe
- médecin de 1ère classe

Les agents qui remplissent les conditions statutaires exigées par le statut particulier devront avoir une valeur exceptionnelle avérée qui fera l'objet d'un rapport circonstancié du D.G.S. ou du D.G.A..

b) Catégorie A (groupe hiérarchique 5)

- attaché principal
- ingénieur principal
- attaché de conservation principal
- conseiller supérieur socio-éducatif
- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- cadre supérieur de santé
- psychologue hors classe
- puéricultrice hors classe
- infirmier en soins généraux hors classe

L'avancement vers ces grades est réservé aux agents qui remplissent les conditions statutaires exigées par les statuts particuliers et qui occupent un poste de directeur ou de chef de service ou qui assurent des fonctions de haute technicité et de fortes responsabilités.

A défaut de remplir ces conditions, l'agent qui sera depuis au moins un an au dernier échelon de son grade pourra être promu au grade supérieur si sa valeur professionnelle le justifie.

c) Catégorie B+ (groupe hiérarchique 4)

- rédacteur principal de 1ère classe
- rédacteur principal de 2e classe
- technicien principal de 1ère classe
- technicien principal de 2e classe
- assistant de conservation principal de 1ère classe
- assistant de conservation principal de 2e classe
- animateur principal de 1ère classe
- animateur principal de 2e classe
- technicien paramédical de classe supérieur

.../...

Les agents classés sur les grades susmentionnés ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau particulier d'expertise, acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle, ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils exercent certaines tâches complexes de gestion administrative, technique et/ou de suivi et de contrôle de dispositifs ou de coordination de projets. Ils ont vocation à assurer des responsabilités d'encadrement d'équipe(s).

d) Catégorie C (groupe hiérarchique 3)

- agent de maîtrise principal
- adjoint administratif principal de 1ère classe
- adjoint administratif principal de 2e classe
- adjoint technique principal de 1ère classe
- adjoint technique principal de 2e classe
- adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement
- adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement

Les avancements de grade prendront en compte la valeur professionnelle (manière de servir, compétences) et les acquis de l'expérience professionnelle (ancienneté).

L'accès aux grades de l'échelle C3 feront l'objet d'un examen particulier du poste occupé (responsabilité éventuelle d'une équipe, technicité, autonomie...).

**ARRETE N° 2024-D-838 du 15/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 6+200 au PR 6+700, du 22 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection d'une traverse busée, commune de THENAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 07 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 6+200 au PR 6+700, du 22 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection d'une traverse busée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 22 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection d'une traverse busée, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 106 du PR 6+200 au PR 6+700, commune de THENAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 106 du PR 6+700 au PR 7+933, sur la commune de Thenay
- RD 29 du PR 4+839 au PR 8+560, sur les communes de Thenay et Luzeret
- RD 55 du PR 5+554 au PR 14+000, sur les communes de Luzeret, Vigoux et Argenton-sur-Creuse
- RD 920 du PR 68+137 au PR 66+253, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- RD 48 du PR 24+534 au PR 25+028, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- RD 106 du PR 0+000 au PR 6+200, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Thenay

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de THENAY, LUZERET, VIGOUX et ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-839 du 15/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 14+865 au PR 19+650, du 22 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage, communes de VELLES et MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 07 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 14+865 au PR 19+650, du 22 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

198 Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 22 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 40 du PR 14+865 au PR 19+650, communes de VELLES et MOSNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 40 du PR 14+865 au PR 12+028, sur la commune de Velles
- RD 14 du PR 35+143 au PR 39+989, sur la commune de Velles
- RD 920 du PR 51+192 au PR 63+819, sur les communes de Velles, Tendu et Saint-Marcel
- RD 927 du PR 38+524 au PR 30+079, sur les communes de Saint-Marcel, Le Pêchereau et Mosnay
- RD 40 du PR 22+821 au PR 19+650, sur la commune de Mosnay

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VELLES, MOSNAY, TENDU, SAINT-MARCEL et LE PÊCHEREAU
Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-840 du 15/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71h du PR 0+000 au PR 6+924, du 20/03/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VIJON, VIGOULANT, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX du 05/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71h du PR 0+000 au PR 6+924, du 20/03/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 20/03/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71h du PR 0+000 au PR 6+924, communes de VIJON, VIGOULANT, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et SAZERAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon deux phases :

*** phase n° 1 : pour la RD 71h du PR 0+000 au PR 4+242, communes de VIJON et VIGOULANT, par :**

- RD 71 du PR 63+438 au PR 66+132,
 - RD 711 du PR 0+000 au PR 2+913,
- commune de VIGOULANT.

*** phase n° 2 : pour la RD 71h du PR 4+242 au PR 6+924, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, SAZERAY et VIGOULANT, par :**

- RD 917 du PR 10+593 au PR 9+285, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 9+585 au PR 7+641, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et SAZERAY,
- RD 26c du PR 0+000 au PR 4+707, commune de SAZERAY,
- RD 71 du PR 67+383 au PR 66+132, communes de SAZERAY et VIGOULANT,
- RD 711 du PR 0+000 au PR 2+913, commune de VIGOULANT.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIJON, VIGOULANT, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et SAZERAY

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-841 du 15/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 9+225 au PR 15+000, du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux de GC, AEOP pour le déploiement de la fibre optique, communes de PARNAC et MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 04/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 9+225 au PR 15+000, du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux de GC, AEOP pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux de GC, AEOP pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 5 du PR 9+225 au PR 15+000, communes de PARNAC et MOUHET.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PARNAC et MOUHET

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-842 du 15/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 67A du PR 3+500 au PR 4+440
- n° 14 du PR 60+000 au PR 62+900
- n° 24 du PR 20+920 au PR 21+320 et du PR 22+560 au PR 22+860
- n° 21 du PR 30+607 au PR 33+650

du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de VENDOEUVRES et LA CHAPELLE-ORTHEMALE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN présentée le 4 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 67A du PR 3+500 au PR 4+440
- n° 14 du PR 60+000 au PR 62+900
- n° 24 du PR 20+920 au PR 21+320 et du PR 22+560 au PR 22+860
- n° 21 du PR 30+607 au PR 33+650

du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 67A du PR 3+500 au PR 4+440
- n° 14 du PR 60+000 au PR 62+900
- n° 24 du PR 20+920 au PR 21+320 et du PR 22+560 au PR 22+860
- n° 21 du PR 30+607 au PR 33+650

communes de VENDOEUVRES et LA CHAPELLE-ORTHEMALE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VENDOEUVRES et LA CHAPELLE-ORTHEMALE

L'entreprise SAS BURGUN - Tél. : 06.48.92.47.56

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-843 du 15/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 17 du PR 32+050 au PR 32+720 et du PR 33+240 au PR 33+700
- n° 15 du PR 34+620 au PR 35+510
- n° 63D du PR 0+560 au PR 2+430
- n° 943 du PR 81+500 au PR 82+100

du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN présentée le 4 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 17 du PR 32+050 au PR 32+720 et du PR 33+240 au PR 33+700
- n° 15 du PR 34+620 au PR 35+510
- n° 63D du PR 0+560 au PR 2+430
- n° 943 du PR 81+500 au PR 82+100

du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 17 du PR 32+050 au PR 32+720 et du PR 33+240 au PR 33+700
- n° 15 du PR 34+620 au PR 35+510
- n° 63D du PR 0+560 au PR 2+430

communes de PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-GENOU (hors agglomération).

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 81+500 au PR 82+100, communes de SAINT-GENOU et PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-GENOU

L'entreprise SAS BURGUN - Tél. : 06.48.92.47.56

La base routière de BUZANÇAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-844 du 15/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la ville et des commerçants - Souvenir Gilbert AUBRUN", le 14 avril 2024 de 13 heures à 19 heures, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AIGURANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Karine AUBRUN – UC AIGURANDE présentée le 04/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de de la course cycliste dénommée "Prix de la ville et des commerçants - Souvenir Gilbert AUBRUN", le 14 avril 2024 de 13 heures à 19 heures,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la ville et des commerçants - Souvenir Gilbert AUBRUN", le 14 avril 2024 de 13 heures à 19 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 951b du PR 0+876 au PR 0+598,
 - RD 990 du PR 46+860 au PR 45+544,
 - RD 19 du PR 64+034 au PR 63+778,
 - VC 14s1, sur 1761 m,
 - RD 73 du PR 2+227 au PR 0+487,
 - VC 25u1, sur 210 m,
 - VC 24u, sur 214 m,
 - VC 23u, sur 80 m,
- commune d'AIGURANDE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

Madame Karine AUBRUN – UC AIGURANDE

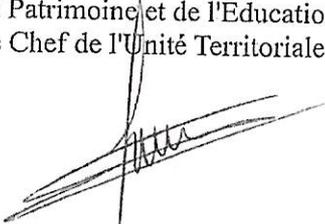
La sous-préfecture de LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'AIGURANDE

Nom, Prénom, Qualité





Virginie ELION

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-845 du 15/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 2+309 au PR 2+666, du PR 3+815 au PR 4+100 et du PR 4+350 au PR 4+854, du 18/03/2024 au 18/05/2024, pour sécuriser l'accès au chantier RTE à l'occasion de travaux de renforcement par empierrement de 3 chemins communaux, communes de REUILLY et DIOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise INABENSA FRANCE SAS présentée le 03/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 2+309 au PR 2+666, du PR 3+815 au PR 4+100 et du PR 4+350 au PR 4+854, du 18/03/2024 au 18/05/2024, pour sécuriser l'accès au chantier RTE à l'occasion de travaux de renforcement par empiérement de 3 chemins communaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 18/03/2024 au 18/05/2024, pour sécuriser l'accès au chantier RTE à l'occasion de travaux de renforcement par empiérement de 3 chemins communaux, réalisés par l'entreprise INABENSA FRANCE SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 918 du PR 2+309 au PR 2+666, du PR 3+815 au PR 4+100 et du PR 4+350 au PR 4+854, communes de REUILLY et DIOU.

La durée des travaux de renforcement pour chaque chemin communal est estimée à une voire deux semaines sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INABENSA FRANCE SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de REUILLY et DIOU

L'entreprise INABENSA FRANCE SAS

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-846 du 15/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 37+800 au PR 38+158, du 19/03/2024 au 18/05/2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé, commune de DIOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INABENSA France SAS présentée le 04/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 37+800 au PR 38+158, du 19/03/2024 au 18/05/2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/03/2024 au 18/05/2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé, réalisés par INABENSA France SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 37+800 au PR 38+158, commune de DIOU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
22 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 7 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INABENSA France SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
 - l'Hôtel du Département, au lieu habituel
 - la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DIOU

L'entreprise INABENSA France SAS

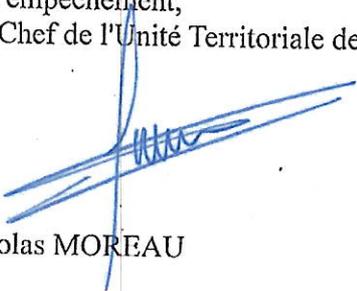
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-858 du 18/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 60+700 au PR 62+380, du 20/03/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de VIJON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 07/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 60+700 au PR 62+380, du 20/03/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/03/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 60+700 au PR 62+380, commune de VIJON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71 du PR 62+380 au PR 63+438, communes de VIJON et VIGOULANT,
- RD 71h du PR 0+000 au PR 6+924, communes de VIJON, VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 917 du PR 10+593 au PR 11+568, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 110 du PR 0+000 au PR 6+000, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, PERASSAY, VIGOULANT et VIJON,
- RD 71 du PR 57+753 au PR 60+700, commune de VIJON.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIJON, VIGOULANT, SAZERAY, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et PERASSAY

L'entreprise AXIONE

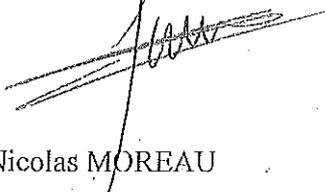
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-859 du 18/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71h du PR 4+242 au PR 6+924, du 20/03/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 07/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71h du PR 4+242 au PR 6+924, du 20/03/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/03/2024 au 17/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71h du PR 4+242 au PR 6+924, communes de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 711 du PR 2+913 au PR 0+000, commune de VIGOULANT,
- RD 71 du PR 66+132 au PR 67+383, communes de VIGOULANT et SAZERAY,
- RD 26c du PR 5+000 au PR 0+000, commune de SAZERAY,
- RD 26 du PR 7+641 au PR 9+585, communes de SAZERAY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 917 du PR 9+285 au PR 10+593, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIGOULANT, SAZERAY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

L'entreprise AXIONE

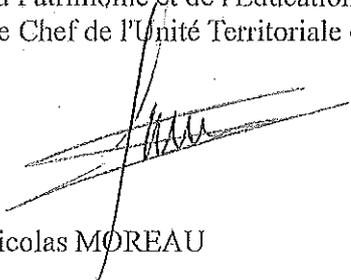
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-860 du 18/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Courses FFC U15/U17/OPEN 1+2/ACCESS 1+2+3+4", le 20 avril 2024, de 09h00 à 18h00, communes de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et SAINT-HIPPOLYTE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Mairie de SAINT-HIPPOLYTE en date du 11 mars 2024,

Vu la demande de l'Union Cycliste de Martizay présentée le 07 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Courses FFC U15/U17/OPEN 1+2/ACCESS 1+2+3+4", le 20 avril 2024, de 09h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Courses FFC U15/U17/OPEN 1+2/ACCESS 1+2+3+4" du 20 avril 2024 de 09h00 à 18h00, communes de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT (en et hors agglomération) et SAINT-HIPPOLYTE (hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC n° 1 + VC n° 2 de la RD 28 au PR 2+320 à la VC n° 10, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot
- VC n° 10 de la VC n° 1 + VC n° 2 à la VC n° 5, sur la commune de Saint-Hippolyte (départ 37)
- VC n° 5 de la VC n° 10 à la VC n° 301, sur la commune de Saint-Hippolyte (départ 37)
- VC n° 301 de la VC n° 5 à la VC n° 5a, sur la commune de Saint-Hippolyte (départ 37)
- VC n° 5a de la VC n° 301 à la RD 28 au PR 1+704, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot
- RD 28 du PR 1+704 au PR 2+320, sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT et SAINT-HIPPOLYTE

L'Union Cycliste de Martizay - Tél. : 06.72.50.10.82

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT ...
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Françoise FAUCHON-VERDIER



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-861 du 18/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- RD 925 du PR 25+800 au PR 49+000
- RD 1E du PR 0+700 au PR 2+900
- RD 1 du PR 7+000 au PR 11+200 et du PR 12+020 au PR 12+900
- RD 47 du PR 8+793 au PR 6+600
- RD 14 du PR 53+294 au PR 55+400
- RD 27 du PR 38+187 au PR 36+600
- RD 76 du PR 6+126 au PR 2+200
- RD 11 du PR 20+720 au PR 18+900 et du PR 42+370 au PR 44+400
- RD 64 du PR 23+710 et du PR 25+700 et du PR 19+367 au PR 20+902
- RD 64D du PR 1+688 au PR 0+000
- RD 112A du PR 0+000 au PR 0+837
- RD 126 du PR 0+000 au PR 2+700

du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de NEUILLAY-LES-BOIS, LA CHAPELLE-ORTHEMALE, MEOBECQ, SAINT-LACTENCIN, ARGY et BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BUZANÇAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN présentée le 4 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- RD 925 du PR 25+800 au PR 49+000
- RD 1E du PR 0+700 au PR 2+900
- RD 1 du PR 7+000 au PR 11+200 et du PR 12+020 au PR 12+900
- RD 47 du PR 8+793 au PR 6+600
- RD 14 du PR 53+294 au PR 55+400
- RD 27 du PR 38+187 au PR 36+600
- RD 76 du PR 6+126 au PR 2+200
- RD 11 du PR 20+720 au PR 18+900 et du PR 42+370 au PR 44+400
- RD 64 du PR 23+710 et du PR 25+700 et du PR 19+367 au PR 20+902
- RD 64D du PR 1+688 au PR 0+000
- RD 112A du PR 0+000 au PR 0+837
- RD 126 du PR 0+000 au PR 2+700

du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 19 mars au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- RD 925 du PR 25+800 au PR 49+000
- RD 1E du PR 0+700 au PR 2+900
- RD 1 du PR 7+000 au PR 11+200 et du PR 12+020 au PR 12+900
- RD 47 du PR 8+793 au PR 6+600
- RD 14 du PR 53+294 au PR 55+400
- RD 27 du PR 38+187 au PR 36+600
- RD 76 du PR 6+126 au PR 2+200
- RD 11 du PR 20+720 au PR 18+900 et du PR 42+370 au PR 44+400
- RD 64 du PR 23+710 et du PR 25+700 et du PR 19+367 au PR 20+902
- RD 64D du PR 1+688 au PR 0+000
- RD 112A du PR 0+000 au PR 0+837
- RD 126 du PR 0+000 au PR 2+700

communes de NEUILLAY-LES-BOIS, LA CHAPELLE-ORTHEMALE, MEOBECQ, SAINT-LACTENCIN, ARGY (hors agglomération) et BUZANÇAIS (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEULLAY-LES-BOIS, LA CHAPELLE-ORTHEMALE, MEOBECQ, SAINT-LACTENCIN, ARGY et BUZANÇAIS

L'entreprise SAS BURGUN - Tél. : 06.48.92.47.56

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de BUZANÇAIS
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-862 du 18/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 au PR 38+033, du 25 mars au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux de reprise de bordures à l'intérieur du giratoire, commune de RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 08 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 au PR 38+033, du 25 mars au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux de reprise de bordures à l'intérieur du giratoire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 25 mars au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux de reprise de bordures à l'intérieur du giratoire, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera neutralisée sur la voie intérieure de l'anneau du giratoire (CF 28 du manuel du chef de chantier) de la route départementale n° 951 au PR 38+033, commune de RIVARENNES (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La neutralisation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de RIVARENNES

L'entreprise SETEC - Tél. : 06.31.21.59.23

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-863 du 18/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 80+429 au PR 83+167 et du PR 83+594 au PR 84+200, du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'AEOP, GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de VIGOUX et PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PARNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 04/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 80+429 au PR 83+167 et du PR 83+594 au PR 84+200, du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'AEOP, GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'AEOP, GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 920 du PR 80+429 au PR 83+167 et du PR 83+594 au PR

84+200, communes de VIGOUX et PARNAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La route départementale n° 920, servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIGOUX et PARNAC.

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36
Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de PARNAC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Christine DEJOIE



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-864 du 18/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 10+433 au PR 11+218, du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'AEOP pour le déploiement de la fibre optique, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PARNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 04/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 10+433 au PR 11+218, du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'AEOP pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'AEOP pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 59 du PR 10+433 au PR 11+218, commune

de PARNAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PARNAC

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MORBAU

Le Maire de PARNAC
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
Christine DEJOIE





Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-865 du 18/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 20+106 au PR 20+658, du PR 21+301 au PR 22+512, du PR 24+275 au PR 24+921 et du PR 25+785 au PR 26+702, du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PARNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 04/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 20+106 au PR 20+658, du PR 21+301 au PR 22+512, du PR 24+275 au PR 24+921 et du PR 25+785 au PR 26+702, du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 19/03/2024 au 19/05/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36

du PR 20+106 au PR 20+658, du PR 21+301 au PR 22+512, du PR 24+275 au PR 24+921 et du PR 25+785 au PR 26+702, commune de PARNAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PARNAC

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de PARNAC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Christine DEJOIE





Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpé-utlachatre@indre.fr.

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024-D-870 du 19 MARS 2024

portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

*
**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté n° 2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre et prenant effet au 1^{er} septembre 2022,

VU l'arrêté n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences, visées ci-après :

A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- ◆ A 1 - Actes de procédures et d'enquêtes publiques liés au classement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement des routes départementales, en application du Code de la Voirie Routière et du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales lorsque les projets auront été pris en considération par le Conseil Départemental.
- ◆ A 2 - Autorisation pour l'installation des voies ferrées et embranchements particuliers sur le domaine public départemental.

- ◆ A 3a - Autorisation pour implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé, en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 3b - Renouvellement des autorisations d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 4 - Règlement amiable et contentieux des dommages causés au domaine public routier départemental et le règlement des dommages consécutifs à la réalisation des travaux publics.
- ◆ A 5 - Autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement, d'électricité, de lignes de télécommunication et autres.
- ◆ A 6a - Délivrance d'alignements et de permissions de voirie, y compris récolement dans les cas suivants :
 - Alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des routes départementales lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé.
 - Autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles au droit des routes départementales.
 - Autorisations pour tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des routes départementales lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement.
 - Établissement ou réparation d'aqueducs, de tuyaux ou passages sur fossés.
 - Ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des routes départementales par les eaux pluviales et ménagères.
 - Délivrance d'autorisation pour tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.
 - Autorisation de construction de trottoirs.
 - Autorisation de modification ou de réparation des trottoirs régulièrement autorisés.
 - Autorisation pour toutes les affaires qui, non mentionnées ci-dessus, sont du domaine des autorisations de voirie sur les routes départementales.
- ◆ A 6b - Refus des autorisations précédentes.
- ◆ A 6c - Conventions passées en vertu des dispositions de l'article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- ◆ A 7a - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est favorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est mineure et sans impact notable sur le domaine public routier départemental.

- ◆ A 7b - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est défavorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est sensible.
- ◆ A 8 - Réponses aux déclarations de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux formulées par les occupants du domaine public routier départemental.

B – TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES HANDICAPES

- ◆ B 1 – Actes relatifs à l'application du règlement départemental en matière de transport scolaire des élèves handicapés.

C - EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

- ◆ C 1a - Mise en place et suppression des barrières de dégel.
- ◆ C 1b - Réglementation de la circulation sous barrières de dégel.
- ◆ C 2a - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 1^{ère} catégorie.
- ◆ C 2b - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.
- ◆ C 3 - Formulation de l'avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur les arrêtés municipaux de réglementation de la circulation, à titre temporaire, en agglomération.
- ◆ C4 – Avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur le passage d'un convoi exceptionnel.

D – COMMANDE PUBLIQUE / SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

- ◆ D 1 – Demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing.
- ◆ D 2 – Validation des dossiers techniques et des Dossiers de Consultation des Entreprises.
- ◆ D 3 – Validation des avis d'appel public à la concurrence.
- ◆ D 4 – Envoi des Dossiers de Consultation des Entreprises ou des lettres de consultation.
- ◆ D 5 – Communication des renseignements complémentaires sur les Dossiers de Consultation des Entreprises ou les lettres de consultation à la demande des candidats.

- ◆ D 6 – Ouverture des plis et demande de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents.
- ◆ D 7 – Négociation avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées ou adaptées avec négociations.
- ◆ D 8 – Analyse des offres et demande d'informations complémentaires éventuelles auprès des candidats, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et des offres irrégulières.
- ◆ D 9 – Information des candidats non retenus à l'issue des consultations et réponse à leurs demandes de renseignements complémentaires.
- ◆ D 10 – Envoi des avis d'intention de conclure les marchés et des avis d'attribution.
- ◆ D 11 – Ordre de service du représentant du pouvoir adjudicateur.
- ◆ D 12 – Désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4.000 € HT passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- ◆ D 13 – Désignation des entreprises consultées et choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4.000€ HT, et inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T. pour les marchés de travaux ou sur le fondement d'un accord-cadre dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T. pour les marchés de travaux.
- ◆ D 14 – Engagements comptables et juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T., pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T., pour les marchés de travaux.
- ◆ D 15 – Tous documents relatifs aux pénalités financières dans le cadre d'un marché public quel que soit le montant de la pénalité.
- ◆ D 16 – Etats et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses, y compris la notification au créancier de la mise en œuvre de la procédure d'interruption du délai global de paiement, et au recouvrement des recettes.
- ◆ D 17 – Signature pour la personne publique des décomptes et états de règlements autres que le décompte général.
- ◆ D 18 – Décision de versement de subvention ou de participation aux Communes, aux Syndicats de Communes ou organismes divers.
- ◆ D 19 – Avis de la collectivité sur les actes budgétaires des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E).
- ◆ D 20 – Lancement des consultations de marchés subséquents, quel que soit le montant, pris sur le fondement d'un accord-cadre.

- ◆ D 21 – Décisions concernant l'affermissement des tranches optionnelles dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T. pour les marchés de travaux.
- ◆ D 22 – Attestation de bonne exécution des prestations délivrée à une entreprise.
- ◆ D 23 – Signature des bons de commande passés dans le cadre d'un accord-cadre (mono-attributaire ou multi-attributaire) et des marchés subséquents passés dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire, quel que soit l'objet, dans la limite de 90.000 € HT par bon de commande ou marché subséquent.
- ◆ D 24 – Signature du procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux pour le Maître d'Oeuvre.
- ◆ D 25 – Signature des ordres de service relevant du Maître d'oeuvre dans le cas d'une maîtrise d'oeuvre en régie.

E - GESTION DU PERSONNEL

- ◆ E 1 - Gestion des congés normaux.
- ◆ E 2 - Gestion des autorisations d'absence, dans le cadre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.
- ◆ E 3 - Autres autorisations d'absence à l'exception des congés de maladie.
- ◆ E 4 - Décision concernant la réalisation d'heures supplémentaires.
- ◆ E 5 - Désignation des Directeurs ou Chefs de Service chargés de réaliser l'intérim d'une autre direction ou d'un autre service pendant les absences supérieures à 5 jours de leur responsable.
- ◆ E 6 - Désignation des cadres et responsables de permanence.
- ◆ E 7 - Désignation des personnels d'astreinte.
- ◆ E 8 - Conventions de disponibilité opérationnelle et de formations pour les sapeurs-pompiers volontaires, agents du Département.
- ◆ E 9 - Autorisation spéciale d'absence syndicale, autorisation d'absence pour siéger aux instances paritaires, décharge d'activité de service pour activité syndicale, autorisation d'absence pour heure mensuelle d'information syndicale et participation aux assemblées générales des organisations syndicales pour les personnels OPA.
- ◆ E 10 – Décision relative au changement d'horaire de travail en période de canicule pour les agents des routes.

F - ACQUISITIONS FONCIERES, EXPROPRIATIONS POUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, OCCUPATIONS TEMPORAIRES, GESTION DES BIENS DEPARTEMENTAUX ET AMENAGEMENT FONCIER

- ◆ F 1 - Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation, ainsi qu'à la cession de terrains constituant des délaissés du réseau routier départemental.
- ◆ F 2 - Constats contradictoires - Etats des lieux.
- ◆ F 3 - Procès-verbaux des visites des commissions de sécurité.
- ◆ F 4 - Déclaration de sinistre auprès des assureurs du Département et acceptation des indemnités d'assurances.
- ◆ F 5 – Documents relatifs aux procédures d'aménagement foncier :
 - les demandes de renseignements d'état civil auprès des mairies,
 - les correspondances transmises aux mairies et notamment les bordereaux de notification administrative de documents aux propriétaires résidant sur la commune,
 - les bordereaux transmis aux créanciers en vue du renouvellement des inscriptions d'hypothèques,
 - les courriers relatifs au secrétariat des Commissions Communales, Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier.
- ◆ F 6 – Dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département, lorsque les crédits afférents à l'opération sont inscrits au Budget.

G - DIVERS

- ◆ G 1 - Les correspondances courantes.
- ◆ G 2 - Les copies et extraits de documents.
- ◆ G 3 - Les communiqués pour avis.
- ◆ G 4 - Les accusés de réception.
- ◆ G 5 - Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.
- ◆ G 6 – Les demandes d'immatriculation des véhicules.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, la délégation de signature qui lui est conférée par l'Article 1 pourra être exercée par les Agents désignés dans les annexes au présent arrêté, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la Direction générale adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, selon les modalités définies par ces annexes.

L'annexe 1 concerne le Directeur des Routes, les Chefs du Service d'Ingénierie Routière, du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage, de la Cellule SIG, des Unités Territoriales, du Service Matériels et Travaux, le Directeur de l'Education et des Transports, le Directeur des Bâtiments, le Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité, et le Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine.

L'annexe 2 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE.

L'annexe 3 concerne, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale du BLANC.

L'annexe 4 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de VATAN.

L'annexe 5 concerne le Service Matériels et Travaux.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée aux Agents désignés dans l'annexe 1 à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par M. le Président du Conseil départemental ou pour toute autre personne dûment désignée ayant reçu délégation.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité est abrogé.

ARTICLE 5

- . M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- . M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
- . MM. les Agents visés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 MARS 2024

AFFICHE le

19 MARS 2024



Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.

Annexe 1

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

. M. Yann MICHON	Ingénieur Hors Classe Directeur des Routes
. M. Gilles JAMET	Ingénieur Principal Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage
. M. Eddy CHAMBON	Ingénieur Chef du Service d'Ingénierie Routière
. M. Guillaume REAVAILLE	Ingénieur Responsable de la Cellule SIG
. M. Gaëtan LE MAB	Ingénieur Chef de l'Unité Territoriale du BLANC
. M. Nicolas MOREAU	Ingénieur Principal Chef de l'Unité Territoriale de LA CHATRE
. M. Laurent LEGER	Technicien Principal 1ère classe Chef de l'Unité Territoriale de VATAN
. M. Francis DEMENOIS	Technicien Principal 1ère classe Chef du Service Matériels et Travaux
.	Directeur de l'Education et des Transports
. M. Christian ARBERET	Ingénieur Hors Classe Directeur des Bâtiments
. M. Raphaël VIGNERON	Attaché Principal Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine
. M. Boris DUSAUSSOY	Ingénieur Principal Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité

Services	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Direction des Routes	Directeur	A C D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D20 - D21 - D22 - D24 - D25 dans la limite de 90.000 € HT E F G
	Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage	A1 - A2 - A3a - A3b - A5 - A6a - A7a - A8 C D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24
	Chef du Service d'Ingénierie Routière	E1 - E2 F2 G
	Responsable de la Cellule SIG	E1 - E2
	Chefs des Unités Territoriales de LA CHATRE, LE BLANC et VATAN	A5 - A6a - A7a - A8 C2b - C3 D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24 E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Chef du Service Matériels et Travaux	D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 E1 - E2 - E4 - E7 F2 - F4 G
Direction de l'Education et des Transports	Directeur	D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 E1 - E2 F2 - F3 G
Direction des Bâtiments	Directeur	D1 - D2 D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 - D11 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24 - D25 dans la limite de 90.000 € HT E1 - E2 F2 - F3 G

Services	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité	Directeur	D1 - D2 D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 - D11 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D18 D22 E1 - E2 F2 - F3 - F5 G
Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine	Chef de Service	A1 - A4 D1 - D3 - D4 - D5 - D6 - D7 - D8 - D9 - D10 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 E1 - E2 F G

VU pour être annexé à mon arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 MARS 2024

AFFICHE le

19 MARS 2024



Marc FLEURET

Annexe 2

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de LA CHATRE :

Siège UT LA CHATRE	
. M. Didier PERICHON	Technicien Principal de 1ère classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Sébastien CANO-MENENDEZ	Agent de Maîtrise UT de LA CHATRE
. M. Ludovic CHARBONNIER	Agent de Maîtrise UT de LA CHATRE
Base Routière de LA CHATRE – SAINTE-SEVERE	
. M. Christophe PILLOT	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de LA CHATRE - SAINTE-SEVERE
. M. Christophe DALLOT	Agent de Maîtrise au CEER de LA CHATRE
. M. Michel AUMARECHAL	Agent de Maîtrise Principal au PA de SAINTE-SEVERE
Base Routière de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – AIGURANDE	
. M. Charles-Henri LENNE	Technicien Responsable de la Base Routière de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE - AIGURANDE
. M. Bruno MERCIER	Agent de Maîtrise Principal au CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
. M. Matthieu PIROT	Agent de Maîtrise Principal au PA d'AIGURANDE
Base Routière de SAINT-BENOIT – EGUZON	
. M. Thierry GOURSAUD	Technicien Responsable de la Base Routière de SAINT-BENOIT - EGUZON
. M. Yannick BIDAULT	Agent de Maîtrise Principal au CEER de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
. M. Eric PERROT	Agent de Maîtrise Principal au PA d'EGUZON

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de LA CHATRE	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 MARS 2024

AFFICHE le

19 MARS 2024



Marc FLEURET

Annexe 3

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de LE BLANC :

Siège UT LE BLANC	
. M. Loïc LIGNELET	Technicien Principal 2ème classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
Base Routière de LE BLANC – BELABRE – TOURNON-SAINT-MARTIN	
. M. Jean-François BOUSSEBATA	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de LE BLANC – BELABRE - TOURNON
. M. Ludovic BENET	Agent de Maîtrise au CEER du BLANC
. M. Pascal RICHARD (jusqu'au 30 juin 2024)	Agent de Maîtrise Principal au CEER du BLANC
. M. Florin VLADULESCU	Agent de Maîtrise au CEER du BLANC
. M. Thierry AUROY	Agent de Maîtrise au PA de BELABRE
. M. Jacky HUGUET (jusqu'au 30 juin 2024)	Agent de Maîtrise Principal au PA de TOURNON
Base Routière de SAINT-GAULTIER – ARGENTON	
. M. Stéphane CALARD	Technicien Responsable de la Base Routière de SAINT-GAULTIER - ARGENTON
. M. Cédric ZASKURSKI	Agent de Maîtrise au CEER de SAINT-GAULTIER
. M. Jérôme COURET	Agent de Maîtrise au PA d'ARGENTON
Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE - MEZIERES-EN-BRENNE	
. M. Bruno TAUPIN	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de CHATILLON – MEZIERES
. M. Eric BERRUER	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATILLON
. M. Philippe SIMONET	Agent de Maîtrise au CEER de CHATILLON
. M. Xavier DENIS	Agent de Maîtrise Principal au PA de MEZIERES

Base Routière de BUZANCAIS	
M. Benoît DESCHAMPS	Agent de Maîtrise Responsable de la Base Routière de BUZANCAIS
M. Bruno LARDY	Agent de Maîtrise au CEER de BUZANCAIS
M. David VIARD	Agent de Maîtrise au CEER de BUZANCAIS

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de LE BLANC	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 MARS 2024

AFFICHÉ le :

19 MARS 2024



Marc FLEURET

Annexe 4

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de VATAN :

Siège UT VATAN	
. Mme Cécile GAILLAT	Technicien Principal 1ère classe Adjoint Fonctionnel
. M. Alain POURNIN <i>(jusqu'au 31 décembre 2024)</i>	Technicien Principal 1ère classe Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Olivier GABILLAT	Agent de Maîtrise à l'UT de VATAN
. M. Matthieu ZASKURSKI	Agent de Maîtrise à l'UT de VATAN
Base Routière d'ISSOUDUN – VATAN	
. M. Cyrille LAVAUD	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière d'ISSOUDUN - VATAN
. M. Christophe CHARPENTIER	Agent de Maîtrise au CEER d'ISSOUDUN
. M. Tony LANDIER	Agent de Maîtrise au CEER d'ISSOUDUN
. M. Frédéric GUIGNEMENT	Agent de Maîtrise au PA de VATAN
Base Routière de VALENCAY	
. M. Jean-Luc PREVOST	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de VALENCAY
. M. David RETY	Agent de Maîtrise Principal au CEER de VALENCAY
. M. Philippe ROBERT	Agent de Maîtrise au CEER de VALENCAY
Base Routière de LEVROUX – ECUEILLE	
. M. Laurent CORBILLON	Technicien Principal 2ème classe Responsable de la Base Routière de LEVROUX - ECUEILLE
. M. Christophe PAGE	Agent de Maîtrise Principal au CEER de LEVROUX
. M. Jérôme CHAUVIN	Agent de Maîtrise au PA d'ECUEILLE

Base Routière de CHATEAUROUX – ARDENTES	
M. David RIGOMONT	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de CHATEAUROUX - ARDENTES
M. Bruno POQUEREAU	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATEAUROUX - ARDENTES
M. Bruno LANGLOIS	Agent de Maîtrise au CEER de CHATEAUROUX – ARDENTES
M. Stéphane MOULIN	Agent de Maîtrise au CEER de CHATEAUROUX – ARDENTES

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de VATAN	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 MARS 2024

AFFICHÉ le

19 MARS 2024



Marc FLEURET

Annexe 5

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Service Matériels et Travaux :

. M. Fabrice GIRAULT	Technicien niveau 3 Responsable pôle « Gestion comptabilité »
. M. Stéphane DAMOURETTE	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Travaux »
. M. Daniel BLIGAND	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Magasin »
. M. Denis PACAULT	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Matériels »
. M. Jacky BOUCHERON	Technicien Responsable pôle « Atelier »
. M. Eric PATRIGEON	Technicien Principal 1ère classe Réceptionnaire

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Service Matériels et Travaux	Responsable pôle « gestion comptabilité »	D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 G1 - G2 - G3 - G4 - G5
	Responsables pôle « Travaux » pôle « Magasin »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G1 - G2 - G3 - G4 - G5
	Responsable pôle « Matériels »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement
	Responsable pôle « Atelier »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement
	Réceptionnaire	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement

VU pour être annexé à mon arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 MARS 2024

AFFICHE le

19 MARS 2024



Marc FLEURET



ARRETE N° 2024-D-871 du 19/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 4+332 au PR 7+548, du 27/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de GC - Réparations d'aqueducs, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FEUSINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 12/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 4+332 au PR 7+548, du 27/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de GC - Réparations d'aqueducs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 27/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de GC - Réparations d'aqueducs, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 84 du PR 4+332 au PR 7+548, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 917 du PR 3+841 au PR 8+296, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 26e du PR 1+000 au PR 0+000, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 10+830 au PR 14+361, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

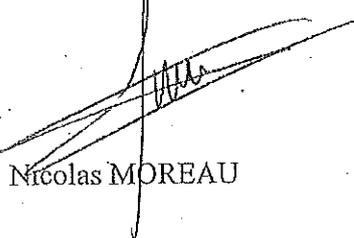
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

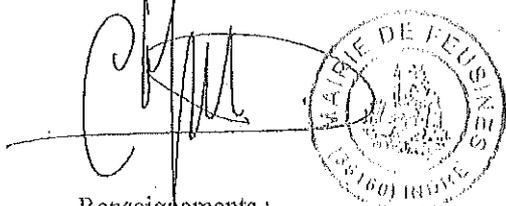


Nicolas MOREAU

Le Maire de FEUSINES

Nom, Prénom, Qualité

CHARASSON Patrick, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-ttlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-872 du 19/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 16+331 au PR 16+431, du 21 au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux de reprise d'un aqueduc, commune de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 8 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 16+331 au PR 16+431, du 21 au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux de reprise d'un aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 21 au 29 mars 2024, à l'occasion de travaux de reprise d'un aqueduc, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 27 du PR 16+331 au PR 16+431, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 27 du PR 16+431 au PR 19+417, sur les communes de Le Blanc et Rosnay
- RD 20 du PR 15+611 au PR 17+269, sur la commune de Rosnay
- RD 15 du PR 72+502 au PR 78+293, sur les communes de Rosnay et Ruffec
- RD 951 du PR 20+031 au PR 19+346, sur la commune de Ruffec
- RD 61 du PR 20+435 au PR 15+1023, sur la commune de Le Blanc
- RD 27 du PR 15+127 au PR 16+331, sur la commune de Le Blanc

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC, ROSNAY et RUFFEC

L'entreprise SETEC - Tél. : 06.31.21.59.23

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-873 du 19/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 11+412 au PR 15+611, du 25 mars au 25 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, communes de DOUADIC et ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 8 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 11+412 au PR 15+611, du 25 mars au 25 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 25 mars au 25 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 20 du PR 11+412 au PR 15+611, communes de DOUADIC et ROSNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 27 du PR 19+417 au PR 21+777, sur la commune de Rosnay
- RD 15 du PR 70+434 au PR 69+374, sur la commune de Rosnay
- RD 32 du PR 15+260 au PR 9+576, sur la commune de Rosnay
- RD 17 du PR 22+187 au PR 17+824, sur la commune de Douadic

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés; chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DOUADIC et ROSNAY

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 874 du 19/03/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-223 du 15/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIÈRES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MAUVIÈRES

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 7 mars 2024,

Considérant que les travaux pour la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-223 du 15/01/2024, du 23 mars au 24 mai 2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETTENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-223 du 15/01/2024 est prolongé du 23 mars au 24 mai 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-223 du 15/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de CONCREMIERS, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE et MAUVIÈRES

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.54.24.61.31

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

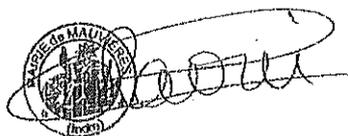
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MAUVIÈRES
Nom, Prénom, Qualité

Madame le Maire de Mauvières,
Mme RACUI Christelle



Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
Nom, Prénom, Qualité Adjoint

Genet Sacky



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-875 du 19/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 58+550 au PR 59+400, du 25 mars au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau incendie, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LETOURNEUR présentée le 5 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 58+550 au PR 59+400, du 25 mars au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau incendie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 mars au 5 avril 2024, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau incendie, réalisés par l'entreprise SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 58+550 au PR 59+400, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

L'entreprise SAS LETOURNEUR - Tél. : 06.78.27.08.68

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-876 du 19/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 21+517 au PR 22+038, du 25 mars au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un réseau fibre optique, commune de BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS SOCATRAP présentée le 3 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 21+517 au PR 22+038, du 25 mars au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 mars au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise SAS SOCATRAP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 63 du PR 21+517 au PR 22+038, commune de BUZANÇAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS SOCATRAP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANÇAIS

L'entreprise SAS SOCATRAP - Tél. : 07.57.43.69.91

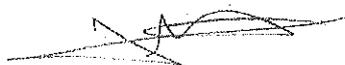
La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-877 du 19/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 31+750 au PR 32+400, du 25/03/2024 au 12/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 14/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 31+750 au PR 32+400, du 25/03/2024 au 12/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/03/2024 au 12/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 940 du PR 31+750 au PR 32+400, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

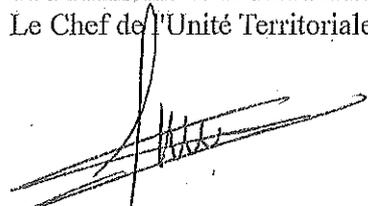
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-878 du 19/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 19+600 au PR 20+200, du 25/03/2024 au 12/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 14/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 19+600 au PR 20+200, du 25/03/2024 au 12/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 25/03/2024 au 12/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 19+600 au PR 20+200, commune de NOHANT-VIC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NOHANT-VIC
L'entreprise COLAS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-879 du 19/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 15+200 au PR 16+100, du 25/03/2024 au 12/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 14/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 15+200 au PR 16+100, du 25/03/2024 au 12/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 25/03/2024 au 12/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 15+200 au PR 16+100, commune de MONTGIVRAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

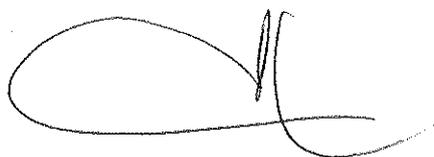
Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTGIVRAY
L'entreprise COLAS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-880 du 19/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 19f du PR 0+000 au PR 0+611, n° 19 du PR 51+852 au PR 52+512 et n° 54 du PR 27+944 au PR 28+507, du 23/03/2024 au 13/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 19f du PR 0+000 au PR 0+611, n° 19 du PR 51+852 au PR 52+512 et n° 54 du PR 27+944 au PR 28+507, du 23/03/2024 au 13/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 23/03/2024 au 13/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule selon 2 phases :

- * phase 1 : RD 19f du PR 0+000 au PR 0+571, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- * phase 2 : RD 19f du PR 0+571 au PR 0+611, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
 - par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 19 du PR 51+852 au PR 52+512 et n° 54 du PR 27+944 au PR 28+507, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 2 phases par :

- * phase 1 : RD 19f du PR 0+000 au PR 0+571, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, par :
 - RD 54 du PR 28+177 au PR 28+842,
 - RD 19 du PR 52+799 au PR 52+182,commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

- * phase 2 : RD 19f du PR 0+571 au PR 0+611, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
 - RD 19 du PR 52+182 au PR 48+886, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et FOUGEROLLES,
 - RD 19e du PR 2+000 au PR 0+341, commune de FOUGEROLLES,
 - RD 75 du PR 11+502 au PR 9+467, commune de FOUGEROLLES,
 - RD 19f du PR 3+902 au PR 0+611, communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

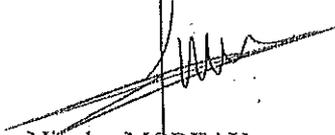
Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie

est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et FOUGEROLLES,
L'entreprise COLAS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

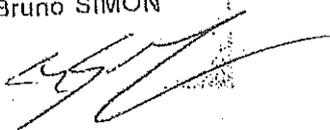
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Bruno SIMON



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-881 du 20/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 74 du PR 2+164 au PR 2+824, n° 124 du PR 4+475 au PR 5+000 et n° 72 du PR 28+181 au PR 28+841, du 28/03/2024 au 28/05/2024, à l'occasion de travaux d'AEP, commune de LA BUXERETTE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 13/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 74 du PR 2+164 au PR 2+824, n° 124 du PR 4+475 au PR 5+000 et n° 72 du PR 28+181 au PR 28+841, du 28/03/2024 au 28/05/2024, à l'occasion de travaux d'AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/03/2024 au 28/05/2024, à l'occasion de travaux d'AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 74 du PR 2+164 au PR 2+824, n° 124 du PR 4+475 au PR 5+000 et n° 72 du PR 28+181 au PR 28+841, commune de LA BUXERETTE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA BUXERETTE

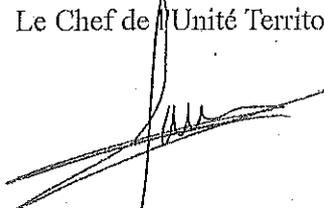
L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-882 du 20/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 61+114 au PR 61+843, du 26/03/2024 au 26/05/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau BT, communes de BOUESSE et MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 11/03/2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de l'UT de LE BLANC

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 61+114 au PR 61+843, du 26/03/2024 au 26/05/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/03/2024 au 26/05/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 21 du PR 61+114 au PR 61+843, communes de BOUESSE et MAILLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BOUESSE et MAILLET

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

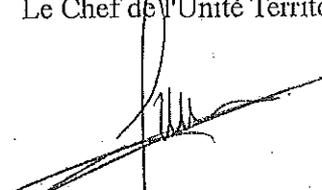
L'UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-883 du 20/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 0+000 au PR 1+698, du 25/03/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux d'aménagement, commune de BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BARAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 08/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 0+000 au PR 1+698, du 25/03/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux d'aménagement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 25/03/2024 au 29/03/2024, à l'occasion de travaux d'aménagement, réalisés par l'entreprise SETEC, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 38 du PR 0+000 au PR 1+698, commune de BARAIZE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 913 du PR 13+106 au PR 10+491,
 - RD 38e du PR 1+835 au PR 0+000,
- commune de BARAIZE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BARAIZE

L'entreprise SETEC

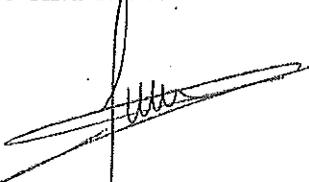
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BARAIZE
Nom, Prénom, Qualité

PERROT Lionel, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgarlpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-884 du 20/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12C du PR 2+310 au PR 2+460, du 25/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réparation d'un accessoire sur le réseau d'eau, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ présentée le 08/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12C du PR 2+310 au PR 2+460, du 25/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réparation d'un accessoire sur le réseau d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réparation d'un accessoire sur le réseau d'eau, réalisés par l'entreprise SUEZ et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12C du PR 2+310 au PR 2+460, commune d'ARDENTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée estimée des travaux est de 2 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SUEZ et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARDENTES

L'entreprise SUEZ

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

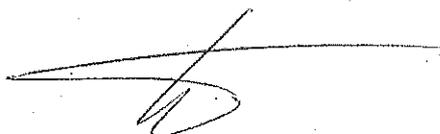
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-885 du 20/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 52+029 au PR 52+298, du 25/03/2024 au 06/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de BAZAIGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 52+029 au PR 52+298, du 25/03/2024 au 06/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/03/2024 au 06/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 52+029 au PR 52+298, commune de BAZAIGES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 72 du PR 52+029 au PR 49+064, communes de BAZAIGES et BARAIZE,
- RD 913 du PR 12+364 au PR 19+491, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
- RD 36 du PR 32+821 au PR 23+254, communes d'EGUZON-CHANTÔME et PARNAC,
- RD 920 au PR 83+554 au PR 75+835, communes de PARNAC et VIGOUX,
- RD 133 du PR 0+000 au PR 0+316, communes de VIGOUX et CELON,
- RD 72 du PR 54+250 au PR 52+298, communes de CELON et BAZAIGES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées.
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAZAIGES, BARAIZE, EGUZON-CHANTÔME, PARNAC, CELON et VIGOUX

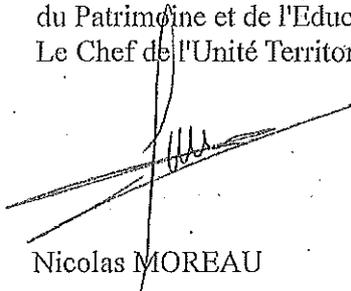
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél.: 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-886 du 20/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 3 du PR 6+297 au PR 6+755, du PR 7+404 au PR 7+848 et du PR 8+179 au PR 11+785
- n° 43 du PR 6+143 au PR 6+603
- n° 62 du PR 7+248 au PR 8+596
- n° 950 du PR 7+063 au PR 7+380

du 22 mars au 22 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de FONTGOMBAULT, SAUZELLES, SAINT-AIGNY et PREUILLY-LA-VILLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAUZELLES

Le Maire de SAINT-AIGNY

Le Maire de FONTGOMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 4 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 3 du PR 6+297 au PR 6+755, du PR 7+404 au PR 7+848 et du PR 8+179 au PR 11+785

- n° 43 du PR 6+143 au PR 6+603

- n° 62 du PR 7+248 au PR 8+596

- n° 950 du PR 7+063 au PR 7+380

du 22 mars au 22 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 22 mars au 22 mai 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 3 du PR 6+297 au PR 6+755, du PR 7+404 au PR 7+848 et du PR 8+179 au PR 11+785

- n° 43 du PR 6+143 au PR 6+603

- n° 62 du PR 7+248 au PR 8+596

- n° 950 du PR 7+063 au PR 7+380

communes de FONTGOMBAULT, SAUZELLES, SAINT-AIGNY (en et hors agglomération) et PREUILLY-LA-VILLE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGOMBAULT, SAUZELLES, SAINT-AIGNY et PREUILLY-LA-VILLE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.90.54.22

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAUZELLES
Nom, Prénom, Qualité

Michel CHAUVELOT,
2^e adjoint



Le Maire de SAINT-AIGNY
Nom, Prénom, Qualité

Chézeaux Jean Louis

Le Maire



Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité

CONFOLANT Philippe
Le maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-887 du 20/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 11+750 au PR 11+950, du 21/03/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique pour un raccordement producteur HTA et BT, commune de JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS présentée le 06/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 11+750 au PR 11+950, du 21/03/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique pour un raccordement producteur HTA et BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/03/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique pour un raccordement producteur HTA et BT, réalisés par SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12 du PR 11+750 au PR 11+950, commune de JEU-LES-BOIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de JEU-LES-BOIS

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

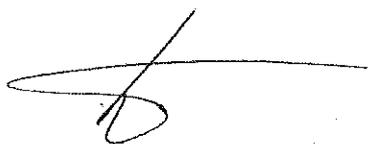
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-888 du 20/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 13+797 au PR 14+382, du 25/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau fibre optique, commune de VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAS SOCATRAP présentée le 05/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 13+797 au PR 14+382, du 25/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau fibre optique, réalisés par la SAS SOCATRAP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 22 du PR 13+797 au PR 14+382, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Une attention particulière devra être observée de sorte à maintenir en bon état les accotements et la chaussée.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAS SOCATRAP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VICQ-SUR-NAHON

La SAS SOCATRAP

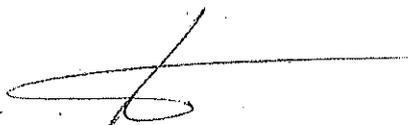
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-889 du 20/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,

- n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,

le 31 mars 2024 de 5h à 18h, à l'occasion de la brocante de Pâques, commune de
VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEGOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de Villegouin présentée le 08/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,

- n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,

le 31 mars 2024 de 5h à 18h, à l'occasion de la brocante de Pâques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Le 31 mars 2024 de 5h à 18h, à l'occasion de la brocante de Pâques, organisée par la commune de Villegouin, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants) sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,
 - n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,
- Commune de VILLEGOUIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 31+111 au PR 31+630, ✓
 - VC 1, VC 2 sur 4670 mètres,
 - RD 64 du PR 29+077 au PR 31+111, ✓
- Commune de VILLEGOUIN.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEGOUIN

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

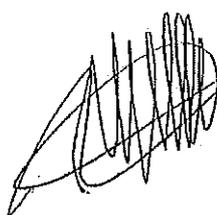
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Michel BRUNET

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-890 du 20/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 3+835 au PR 3+938, du 25/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 01/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 3+835 au PR 3+938, du 25/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 25/03/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 33 du PR 3+835 au PR 3+938, commune de HEUGNES.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33 du PR 3+938 au PR 5+864, ✓
- RD 33B du PR 0+000 au PR 5+000, ✓
- RD 15 du PR 22+620 au PR 28+351, ✓
- Voie communale sur 100 mètres, ✓
- RD 33 du PR 0+127 au PR 3+835, ✓

communes de HEUGNES, SELLES-SUR-NAHON, FREDILLE et PELLEVOISIN. ✓

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE. ✓

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de HEUGNES, SELLES-SUR-NAHON, FREDILLE et PELLEVOISIN ✓

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité

KOCHER Philippe

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-891 du 20/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « trail de la Bouzanne des Sapeurs Pompiers et du Club de Marche d'Aigurande », le 24/03/2024, de 08:00 à 13:00, commune d'AIGURANDE,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AIGURANDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame le Maire d'AIGURANDE présentée le 19/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « trail de la Bouzanne des Sapeurs Pompiers et du Club de Marche d'Aigurande », le 24/03/2024, de 08:00 à 13:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « trail de la Bouzanne des Sapeurs Pompiers et du Club de Marche d'Aigurande » du 24/03/2024 de 08:00 à 13:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

*** Circuit n° 1 – 8,6 kms :**

- RD 73 du PR 0+131 au PR 0+101,
- VC 23u sur 63 m,
- VC 24u sur 15 m,
- VC 6u sur 321 m,
- VC 34u sur 61 m,
- VC 29u sur 70 m,
- VC 30us1 sur 211 m,
- Chemin de la station d'épuration,
- VC 109 sur 112 m,
- Chemin des Merlots vers le Grand Moulin via la Vauvre,
- Chemin longeant la Vauvre vers les Merlots,
- Chemin Camping les Merlots vers Aigurande,
- Chemin Camping les Merlots vers Chemin rural d'Aigurande,
- Chemin rural d'Aigurande vers le Champ de devant,
- Chemin croix des Celats vers RD 951b,
- RD 951b du PR 1+611 au PR 1+481,
- RD 951b au PR 1+481 (en traversée),
- VC 3s1 sur 150 m,
- Voie ferrée jusqu'à la gare,
- VC 1u sur 242 m,
- RD 19 du PR 64+395 au PR 64+423,
- RD 19 au PR 64+423 (en traversée),
- VC u8s1 sur 244 m,
- Chemin du Sancy à la voie ferrée,
- Voie ferrée,
- RD 951b au PR 0+274 (en traversée),
- Voie ferrée,
- RD 73a au PR 0+090 (en traversée),
- VC 14u sur 116 m,
- Voie ferrée,

- VC 18u sur 145 m,
- RD 990 du PR 46+592 au PR 46+621,
- RD 990 au PR 46+621 (en traversée),
- VC 213 sur 18 m,
- VC 21u sur 110 m,
- Chemin de combette VC 213 sur 247 m,
- RD 73 du PR 0+251 au PR 0+131,
commune d'AIGURANDE.

*** Circuit 2 – 18,3 kms :**

- RD 73 du PR 0+131 au PR 0+101,
- VC 23u sur 63 m,
- VC 24u sur 15 m,
- VC 6u sur 321 m,
- VC 34u sur 61 m,
- VC 29u sur 70 m,
- VC 30us1 sur 211 m,
- Chemin de la station d'épuration,
- VC 109 sur 112 m,
- Chemin des Merlots vers le Grand Moulin,
- Chemin du Grand Moulin vers le Petits Vivier,
- Chemin du Petit Vivier vers les Merlots,
- Chemin des Merlots vers le Petit Vivier (Durieux JP),
- VC 205 sur 98 m,
- Chemin du petit Vivier vers le Grand Vivier,
- Chemin du Petit Vivier vers la VC 14s3,
- VC 14s3 sur 59 m,
- VC 14s2 sur 110 m,
- Chemin du grand Vivier vers le Grand Moulin,
- Chemin du Grand Vivier vers le Petit Vivier,
- Chemin du Petit Vivier au Grand Moulin,
- Chemin du Grand Vivier vers le Grand Moulin,
- VC 102 sur 415 m,
- Chemin du Grand Moulin vers le Bouchard,
- VC 207 sur 408 m,
- Chemin du Bouchard vers Ris Blanc,
- VC 102 sur 129 m,
- Chemin rural d'Aigurande,
- Chemin rural d'Aigurande vers les Métrots,
- VC 102 sur 47 m,
- De la VC 102 au Petit Métrot,
- Chemin du Petit Métrot vers la Vauvre,
- Chemin longeant la Vauvre vers les Merlots,
- Chemin Camping les Merlots vers Aigurande,
- Chemin Camping les Merlots vers Chemin rural d'Aigurande,
- Chemin rural d'Aigurande vers le Champ de devant,

- Chemin croix des Celats vers RD 951b,
- RD 951b du PR 1+611 au PR 1+481,
- RD 951b au PR 1+481 (en traversée),
- VC 3s1 sur 150 m,
- Voie ferrée jusqu'à la gare,
- VC 1u sur 242 m,
- RD 19 du PR 64+395 au PR 64+423,
- RD 19 au PR 64+423 (en traversée),
- VC u8s1 sur 244 m,
- Chemin du Sancy à la voie ferrée,
- Voie ferrée,
- RD 951b au PR 0+274 (en traversée),
- Voie ferrée,
- RD 73a au PR 0+090 (en traversée),
- VC 14u sur 116 m,
- Voie ferrée,
- RD 990 au PR 46+175 (en traversée),
- Voie ferrée,
- VC 10 (en traversée),
- Voie ferrée,
- Chemin de l'étang,
- RD 73 du PR 0+1046 au PR 0+131,
commune d'AIGURANDE.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

Le 24/03/2024 de 08:00 à 13:00, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée « trail de la Bouzanne des Sapeurs Pompiers et du Club de Marche d'Aigurande, organisée par les Sapeurs Pompiers et le Club de Marche d'Aigurande, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 0+131 au PR 0+251, commune d'AIGURANDE.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 213,
- RD 990 du PR 46+623 au PR 46+860,
- RD 951bis du PR 0+598 au PR 0+784,
- RD 73 du PR 0+000 au PR 0+131,
commune d'AIGURANDE.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE,

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

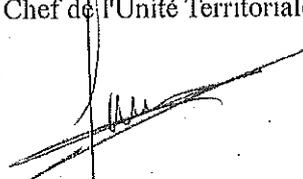
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'AIGURANDE
Nom, Prénom, Qualité



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Virginie Elion".

Virginie ELION *Maire*

36140
Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-892 du 20/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48D du PR 1+515 au PR 1+750, du 1er avril au 03 mai 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HT, commune de LE PÊCHEREAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS-TST/HTA présentée le 14 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48D du PR 1+515 au PR 1+750, du 1er avril au 03 mai 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 1er avril au 03 mai 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HT, réalisés par l'entreprise ENEDIS-TST/HTA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 48D du PR 1+515 au PR 1+750, commune de LE PÊCHEREAU (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 48D du PR 1+515 au PR 0+000
- RD 48A du PR 2+934 au PR 6+284
- RD 30 du PR 22+591 au PR 20+1015
- RD 927 du PR 33+076 au PR 33+915
- RD 48D du PR 3+000 au PR 1+750

sur la commune de Le Pêchereau

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS-TST/HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE PÊCHEREAU

L'entreprise ENEDIS-TST-HTA - Tél. : 06.99.09.89.21

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

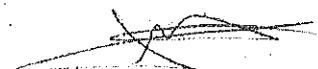
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-893 du 20/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 27+800 au PR 28+858, du 25 mars au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un réseau fibre optique, communes de BUZANÇAIS et VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise SAS SOCATRAP présentée le 5 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 27+800 au PR 28+858, du 25 mars au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 mars au 3 mai 2024, à l'occasion de travaux de réalisation d'un réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise SAS SOCATRAP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 64 du PR 27+800 au PR 28+858, communes de BUZANÇAIS et VILLEGOUIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS SOCATRAP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BUZANÇAIS et VILLEGOUIN

L'entreprise SAS SOCATRAP - Tél. : 07.57.43.69.91

La base routière de BUZANÇAIS

L'Unité Territoriale de VATAN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-894 du 20/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 24+200 au PR 25+200, du 02/04/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 14/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 24+200 au PR 25+200, du 02/04/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 02/04/2024 au 03/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 24+200 au PR 25+200, commune de MONTIPOURET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIPOURET
L'entreprise COLAS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-897 du 21/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 111 du PR 7+600 au PR 9+000, du 27 mars au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux d'extension BT sur un Pylône FREE, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 18 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 111 du PR 7+600 au PR 9+000, du 27 mars au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux d'extension BT sur un Pylône FREE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 27 mars au 24 mai 2024, à l'occasion de travaux d'extension BT sur un Pylône FREE, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 111 du PR 7+600 au PR 9+000, commune de VILLIERS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLIERS

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc


Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 898 du 22/03/2024.

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-603 du 15/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 41+500 au PR 41+940, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de PREAUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA CHÂTEAUXOUX présentée le 15/02/2024,

Considérant que les travaux sur le réseau électrique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-603 du 15/02/2024, du 31/03/2024 au 26/04/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-603 du 15/02/2024 est prolongé du 31/03/2024 au 26/04/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-603 du 15/02/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de PREAUX

L'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-899 du 22/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+700 au PR 1+250, le 07 avril 2024 de 06h00 à 20h00, à l'occasion du "Championnat de France Motocross à l'Ancienne", commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association "Moto Club Argentonnois" présentée le 20 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+700 au PR 1+250, le 07 avril 2024 de 06h00 à 20h00, à l'occasion du "Championnat de France Motocross à l'Ancienne",

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Le 07 avril 2024 de 06h00 à 20h00, à l'occasion du "Championnat de France Motocross à l'Ancienne", organisé par l'Association "Moto Club Argentonnois", le stationnement sera interdit des deux côtes à tout véhicule et la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 106 du PR 0+700 au PR 1+250, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

L'Association "Moto Club Argentonnois" - Tél. : 06.71.74.02.83

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-900 du 22/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 54+435 au PR 59+025, du 02 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de sondage et réfection de chaussée, communes de RIVARENNES et OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 54+435 au PR 59+025, du 02 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de sondage et réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 02 avril au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de sondage et réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 et par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 927 du PR 54+435 au PR 59+025, communes de RIVARENNES et OULCHES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RIVARENNES et OULCHES

L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-901 du 22/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+100 au PR 2+650, du 03 au 29 avril 2024, à l'occasion de travaux de reprise d'accotements, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AEL présentée le 19 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+100 au PR 2+650, du 03 au 29 avril 2024, à l'occasion de travaux de reprise d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 03 au 29 avril 2024, à l'occasion de travaux de reprise d'accotements, réalisés par l'entreprise AEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 2+100 au PR 2+650, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

3601 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

L'entreprise AEL - Tél. : 06.43.60.17.61

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-902 du 22/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 56 du PR 2+700 au PR 3+800,
- n° 37A du PR 0+500 au PR 0+900,
du 30/03/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux de pose de poteaux en bois pour le déploiement de la fibre optique, commune de ROUVRES-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 15/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 56 du PR 2+700 au PR 3+800,

- n° 37A du PR 0+500 au PR 0+900,

du 30/03/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux de pose de poteaux en bois pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/03/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux de pose de poteaux en bois pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 56 du PR 2+700 au PR 3+800,
- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 37A du PR 0+500 au PR 0+900, commune de ROUVRES-LES-BOIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROUVRES-LES-BOIS

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-903 du 22/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 1+262 au PR 1+265, du 27/03/2024 au 05/04/2024, à l'occasion du stationnement d'une toupie de béton, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Jonathan CAILLAT présentée le 14/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 1+262 au PR 1+265, du 27/03/2024 au 05/04/2024, à l'occasion du stationnement d'une toupie de béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/03/2024 au 05/04/2024, à l'occasion du stationnement d'une toupie de béton, réalisés par Monsieur Jonathan CAILLAT, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 127 du PR 1+262 au PR 1+265, commune de VAL-FOUZON.

L'intervention est estimée à 2 heures sur la période (programmée le 29/03/2024).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 127 du PR 1+265 au PR 1+876,
 - RD 25A du PR 1+736 au PR 0+000,
 - RD 25 du PR 13+879 au PR 16+698,
 - RD 127 du PR 0+000 au PR 1+262,
- commune de VAL-FOUZON.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Jonathan CAILLAT, chargé des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - BR VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VAL-FOUZON

Monsieur Jonathan CAILLAT

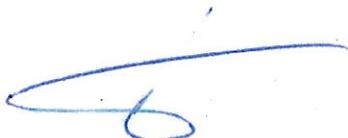
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-904 du 22/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 64 du PR 33+855 au PR 34+393,
- n° 11 du PR 8+385 au PR 9+894,
- n° 33C du PR 0+000 au PR 1+600,
- n° 8A du PR 1+453 au PR 2+028,

du 27/03/2024 au 27/05/2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de HEUGNES, VILLEGOUIN et ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SAS BURGUN entreprise présentée le 12/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 64 du PR 33+855 au PR 34+393,
- n° 11 du PR 8+385 au PR 9+894,
- n° 33C du PR 0+000 au PR 1+600,
- n° 8A du PR 1+453 au PR 2+028,

du 27/03/2024 au 27/05/2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 27/03/2024 au 27/05/2024, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par SAS BURGUN entreprise et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 64 du PR 33+855 au PR 34+393,
- n° 11 du PR 8+385 au PR 9+894,
- n° 33C du PR 0+000 au PR 1+600,
- n° 8A du PR 1+453 au PR 2+028,

communes de HEUGNES, VILLEGOUIN et ECUEILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS BURGUN entreprise et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de HEUGNES, VILLEGOUIN et ECUEILLE

L'entreprise SAS BURGUN entreprise

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-905 du 22/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64E du PR 2+574 au PR 6+000, du 26 mars au 25 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sur réseau électrique ENEDIS, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TEDO ELAGAGE présentée le 11 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64E du PR 2+574 au PR 6+000, du 26 mars au 25 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sur réseau électrique ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 26 mars au 25 mai 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sur réseau électrique ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 64E du PR 2+574 au PR 6+000, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise TEDO ELAGAGE - Tél. : 06.75.74.82.42

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

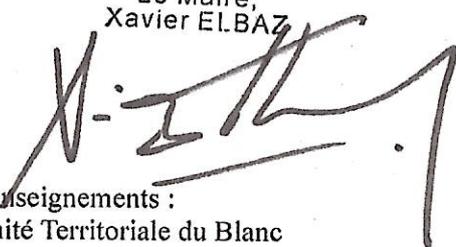
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Xavier ELBAZ



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-906 du 22/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 38+415 au PR 37+604, du 08/04/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLUIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 11/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 38+415 au PR 37+604, du 08/04/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 08/04/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 38+415 au PR 37+604, commune de CLUIS.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

37 01 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 75 du PR 2+743 au PR 5+193, commune de MOUHERS,
- RD 75a du PR 5+000 au PR 2+701, commune de MOUHERS,
- RD 38 du PR 22+529 au PR 19+377, commune de MOUHERS,
- RD 990 du PR 31+457 au PR 32+168, commune de CLUIS,
- RD 54 du PR 36+664 au PR 38+415, commune de CLUIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLUIS et MOUHERS

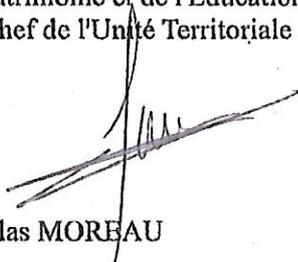
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

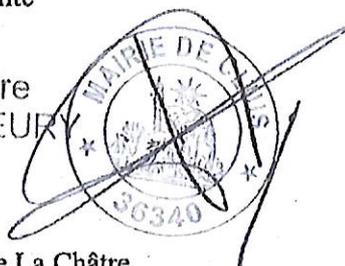
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Didier FLEURY



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-907 du 22/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 40+252 au PR 42+333, du 26/03/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour un renforcement de réseau électrique, commune de NERET**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,
Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Chef de Service de gestion des routes du Cher,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 40+252 au PR 42+333, du 26/03/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour un renforcement de réseau électrique,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 11/03/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/03/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour un

renforcement de réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 40+252 au PR 42+333, commune de NERET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71 du PR 41+410 au PR 42+333, commune de NERET,
- RD 943 du PR 1+795 au PR 0+000, commune de NERET,
- RD 943 du PR 20+106 au PR 19+240, commune de CHATEAUMEILLANT (CHER),
- RD 330 du PR 0+000 au PR 0+475, commune de CHATEAUMEILLANT (CHER),
- RD 68 du PR 47+280 au PR 45+631, commune de NERET,
- RD 71 du PR 40+252 au PR 40+700, communes de NERET et URCIERS.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur des Routes du Département du Cher,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et du Cher,
Les maires de NERET, CHATEAUMEILLANT et URCIERS
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2024-DOMS-PH36-027

ARRETE N° 2024, D. 933 du 27 mars 2024

Autorisant :

- **le changement d'adresse** du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM),
- **le changement de dénomination** du SAMSAH qui devient SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR
- **le renouvellement de l'autorisation** du SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n° CD_20210107_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 14 novembre 2022 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), géré par l'Union pour la Gestion de Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM), portant sa capacité totale de 20 à 23 places à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le déménagement du SAMSAH suite à la construction d'un nouveau bâtiment au 10 rue du Grand Poirier à CHATEAUROUX ;

VU le courrier de l'UGECAM en date du 28 juin 2023 confirmant la nouvelle adresse et la nouvelle dénomination du SAMSAH ;

VU le rapport d'évaluation externe du SAMSAH transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que les changements d'adresse et de dénomination ne modifient pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement de l'autorisation de l'établissement ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM), pour le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) au 10 rue du Grand Poirier, 36000 CHATEAUROUX et la nouvelle dénomination du SAMSAH qui devient SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR, d'une capacité de 23 places.

Ce service s'adresse à un public adulte handicapé psychique des deux sexes.
La zone d'intervention de ce service couvre l'ensemble du département de l'Indre.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 18 mai 2024. Son renouvellement total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si l'ouverture au public n'est pas intervenue dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

N° FINESS EJ	45 001 810 6
Raison sociale	UGE CAM
Adresse	36 rue Xaintrailles 45015 ORLEANS CEDEX 1
Statut juridique	40 (Régime Général Sécurité Sociale)

N° FINESS ET	36 000 456 8
Raison sociale	SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR
Adresse	10 rue du Grand Poirier 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie	445 (Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés)
Code mode de fixation des tarifs (MFT)	09 (ARS PCD mixte (2 arrêtés) habilité aide sociale)
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	44 (accueil temporaire de jour)
Clientèle	206 (Handicap psychique)
Capacité autorisée	23 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES CEDEX
- soit d'un télé recours sur le site <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : **17 MARS 2024**

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,



Clara de BORT

Le Président
du Conseil Départemental de l'Indre,



AFFICHE le

27 MARS 2024



ARRETE N° 2024-D-939 du 27/03/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-636 du 19/02/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 33+294 au PR 33+600, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 25/03/2024,

Considérant que les travaux de raccordement ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-636 du 19/02/2024, du 31/03/2024 au 08/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-636 du 19/02/2024 est prolongé du 31/03/2024 au 08/06/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-636 du 19/02/2024 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

3791 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre.



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-940 du 27/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 71 du PR 29+900 au PR 32+995 et du PR 33+150 au PR 34+100, n° 71a du PR 0+000 au PR 0+600, n° 73 du PR 31+700 au PR 34+411 et n° 951bis du PR 21+900 au PR 23+600, du 28/03/2024 au 05/06/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de VICQ-EXEMPLET et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VICQ-EXEMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 22/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 71 du PR 29+900 au PR 32+995 et du PR 33+150 au PR 34+100, n° 71a du PR 0+000 au PR 0+600, n° 73 du PR 31+700 au PR 34+411 et n° 951bis du PR 21+900 au PR 23+600, du 28/03/2024 au 05/06/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 28/03/2024 au 05/06/2024, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

3641 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

fibres optiques, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 71 du PR 29+900 au PR 32+995 et du PR 33+150 au PR 34+100, n° 71a du PR 0+000 au PR 0+600, n° 73 du PR 31+700 au PR 34+411 et n° 951bis du PR 21+900 au PR 23+600, communes de VICQ-EXEMPLET et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VICQ-EXEMPLET et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

L'entreprise AXIONE

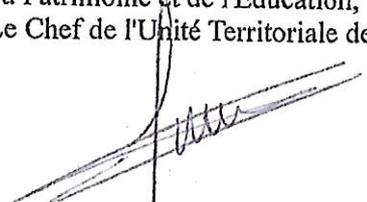
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de VICQ-EXEMPLET

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

P. COUTURIER



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-941 du 27/03/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-412 du 24/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26d du PR 0+000 au PR 9+320, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX présentée le 21/03/2024,

Considérant que les travaux de curage de fossés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-412 du 24/01/2024, du 30/03/2024 au 17/05/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2024-D-412 du 24/01/2024 est prolongé du 30/03/2024 au 17/05/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-412 du 24/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, **POULIGNY-NOTRE-DAME** et **CREVANT**

Le **SERVICE MATÉRIELS ET TRAVAUX**

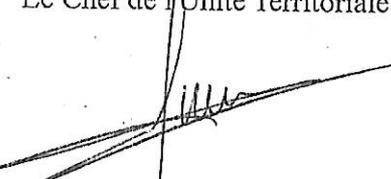
La **DDT/SPREN** - Cité administrative - 36000 **CHATEAUROUX**

Le **SDIS** - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**

Le **SAMU** - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**

Région Centre Val de Loire - **ERCVL36** - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 **LA CHATRE** - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-942 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 30+544 au PR 31+384, du 31 mars au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de raccordement AEP, commune de BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 16 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 30+544 au PR 31+384, du 31 mars au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de raccordement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 31 mars au 31 mai 2024, à l'occasion de travaux de raccordement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 30+544 au PR 31+384, commune de BUZANÇAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANÇAIS

L'entreprise SEGEC - Tél. : 06.60.32.62.47

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-943 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28F du PR 4+900 au PR 5+300, du 30 mars au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et LE TRANGER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise UNISYLVA présentée le 15 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28F du PR 4+900 au PR 5+300, du 30 mars au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 30 mars au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 28F du PR 4+900 au PR 5+300, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et LE TRANGER (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28F du PR 5+300 au PR 7+000, sur la commune de Le Tranger
- RD 18 du PR 0+469 au PR 5+130, sur la commune de Le Tranger
- RD 28 du PR 12+944 au PR 14+610, sur la commune de Le Tranger
- RD 28K du PR 0+000 au PR 3+000, sur les communes de Le Tranger et Palluau-sur-Indre
- RD 28F du PR 3+296 au PR 4+900, sur la commune de Palluau-sur-Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PALLUAU-SUR-INDRE et LE TRANGER

L'entreprise UNISYLVA - Tél. : 06.08.53.43.05

Les bases routières de BUZANÇAIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-944 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 117 du PR 3+300 au PR 3+800, du 30/03/2024 au 30/05/2024, à l'occasion de travaux de raccordement de producteurs HTA, commune de PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 15/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 117 du PR 3+300 au PR 3+800, du 30/03/2024 au 30/05/2024, à l'occasion de travaux de raccordement de producteurs HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/03/2024 au 30/05/2024, à l'occasion de travaux de raccordement de producteurs HTA, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 117 du PR 3+300 au PR 3+800, commune de PERASSAY.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
3921 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PERASSAY

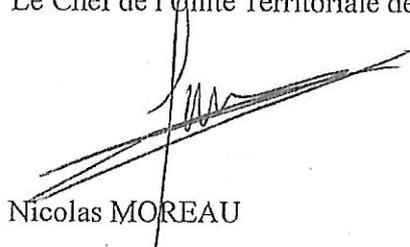
L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-945 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Challenge départemental des Écoles de cyclisme", le 14 avril 2024, de 10h00 à 17h30, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois présentée le 13 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Challenge départemental des Écoles de cyclisme", le 14 avril 2024, de 10h00 à 17h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Challenge départemental des Écoles de cyclisme" du 14 avril 2024 de 10h00 à 17h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 21 du PR 14+090 au PR 13+960
 - RD 18 du PR 14+704 au PR 14+945
 - VC n° 19 de la RD 18 au PR 14+945 à la VC n° 23
 - VC n° 23 de la VC n° 19 à la RD 21 au PR 14+539
 - RD 21 du PR 14+539 au PR 14+090
- sur la commune de VILLERS (en et hors agglomération)

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLIERS

Le Vélo Club Blancois - Tél. : 06.95.07.50.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de VILLIERS
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-946 du 27/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 36+519 au PR 36+700, du 1er au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HT, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 13 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°15 du PR 36+519 au PR 36+700, du 1er au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 1er au 26 avril 2024, à l'occasion de travaux sur ligne HT, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 15 du PR 36+519 au PR 36+700, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 36+700 au PR 36+991, sur la commune de Palluau-sur-Indre
- RD 15E du PR 0+000 au PR 6+000, sur les communes de Palluau-sur-Indre et Villegouin
- RD 64 du PR 29+077 au PR 31+111, sur la commune de Villegouin
- RD 28 du PR 19+892 au PR 18+947, sur la commune de Villegouin
- RD 15 du PR 32+026 au PR 36+519, sur les communes de Villegouin et Palluau-sur-Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PALLUAU-SUR-INDRE et VILLEGOUIN

L'entreprise ENEDIS - Tél. : 06.99.09.89.21

La base routière de BUZANÇAIS

L'Unité Territoriale de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-947 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 107 du PR 7+145 au PR 7+535, du 2 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de busage sous chaussée, commune de MAUVIÈRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 7 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 107 du PR 7+145 au PR 7+535, du 2 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de busage sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 2 avril au 17 mai 2024, à l'occasion de travaux de busage sous chaussée, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 107 du PR 7+145 au PR 7+535, commune de MAUVIÈRES (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 107 du PR 7+535 au PR 10+000, sur la commune de Mauvières
- RD 54 du PR 85+707 au PR 89+301, sur les communes de Mauvières et Concremiers
- RD 975 du PR 52+218 au PR 47+247, sur les communes de Concremiers et Le Blanc
- RD 951 du PR 10+564 au PR 11+118, sur la commune de Le Blanc
- RD 3 du PR 14+327 au PR 17+064, sur la commune de Le Blanc
- RD 10 du PR 16+000 au PR 20+301, sur la commune de Le Blanc
- RD 107 du PR 4+112 au PR 7+145, sur les communes de Le Blanc et Mauvières

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MAUVIÈRES, CONCREMIERS et LE BLANC

Le Service Matériels et Travaux - Tél : 06.75.88.10.51

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-948 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 12+600 au PR 13+360 et n° 18 du PR 4+830 au PR 5+520, le 08 mai 2024 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante, commune de LE TRANGER

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE TRANGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Comité des Fêtes présentée le 1er mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 12+600 au PR 13+360 et n° 18 du PR 4+830 au PR 5+520, le 08 mai 2024 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :

Le 08 mai 2024 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 28 du PR 12+600 au PR 13+360 et n° 18 du PR 4+830 au PR 5+520, commune de LE TRANGER (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

Pour l'itinéraire de Clion-sur-Indre vers Préaux, par :

- RD 18 du PR 5+520 au PR 7+143, sur les communes de Le Tranger et Clion-sur-Indre
- RD 943 du PR 88+352 au PR 95+495, sur les communes de Clion-sur-Indre et Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 5+950 au PR 3+986, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 13 du PR 9+000 au PR 15+277, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Saint-Médard
- RD 18 du PR 0+000 au PR 4+830, sur les communes de Saint-Médard et Le Tranger

Pour l'itinéraire de Palluau-sur-Indre vers Châtillon-sur-Indre, par :

- RD 28 du PR 13+360 au PR 14+610, sur la commune de Le Tranger
- RD 28K du PR 0+000 au PR 3+000, sur les communes de Le Tranger et Palluau-sur-Indre
- RD 28f du PR 3+296 au PR 7+000, sur les communes de Le Tranger et Palluau-sur-Indre
- RD 18 du PR 0+469 au PR 0+000, sur la commune de Le Tranger
- RD 13 du PR 15+277 au PR 9+000, sur les communes de Saint-Médard et Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 3+986 au PR 4+593, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 28 du PR 6+1003 au PR 12+600, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la brocante.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE TRANGER, CLION-SUR-INDRE, CHÂTILLON-SUR-INDRE, PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-MÉDARD

Le Comité des Fêtes - Tél. : 06.32.62.69.70

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LE TRANGER
Nom, Prénom, Qualité

A. Mathy
Le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-949 du 27/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 57+500 au PR 57+700, du 29 juillet au 02 août 2024, à l'occasion de travaux sur un support électrique HT, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 07 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 57+500 au PR 57+700, du 29 juillet au 02 août 2024, à l'occasion de travaux sur un support électrique HT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 29 juillet au 02 août 2024, à l'occasion de travaux sur un support électrique HT, réalisés par l'entreprise ENEDIS, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 21 du PR 57+500 au PR 57+700, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 21 du PR 57+500 au PR 55+016, sur les communes de Bouesse, Velles et Arthon
- RD 45G du PR 3+686 au PR 0+000, sur la commune d'Arthon
- RD 45 du PR 36+877 au PR 29+385, sur les communes d'Arthon et Bouesse
- RD 21 du PR 59+672 au PR 57+700, sur la commune de Bouesse

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BOUESSE, VELLES et ARTHON

L'entreprise ENEDIS - Tél. : 06.99.09.89.21

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-950 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire des courses cyclistes dénommées "Prix de la Municipalité U15 + Féminines" - Prix Denis Forestier U17 + Féminines" - "Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access", le 09 mai 2024, de 10h00 à 19h00, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du VÉLO CLUB CHÂTILLONNAIS présentée le 29 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire des courses cyclistes dénommées "Prix de la Municipalité U15 + Féminines" - Prix Denis Forestier U17 + Féminines" - "Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access", le 09 mai 2024, de 10h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, les courses cyclistes dénommées "Prix de la Municipalité U15 + Féminines" - Prix Denis Forestier U17 + Féminines" - "Prix de la Municipalité Open 2-3 / Access" du 09 mai 2024, de 10h00 à 19h00, bénéficieront sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Les courses cyclistes empruntent les sections de routes suivantes :

- rue Bernard Louvet de la RD 13b au PR 0+180 à la RD 13 au PR 8+693
- RD 13 du PR 8+693 au PR 7+600
- voie communale n° 8 de la RD 13 au PR 7+600 à la RD 13b au PR 1+510
- RD 13b du PR 1+510 au PR 0+180 jusqu'au carrefour de la rue Bernard Louvet commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (en et hors agglomération)

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le VÉLO CLUB CHÂTILLONNAIS - Tél. : 06.08.93.09.30

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La Préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire
Adjoint délégué,

Patrice COSSON



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpc-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-951 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 37 du PR 15+700 au PR 16+400 et du PR 17+717 au PR 18+000,
- n° 34 du PR 18+000 au PR 19+045,
du 01/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le
déploiement de la fibre optique, commune de ROUVRES-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 15/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 37 du PR 15+700 au PR 16+400 et du PR 17+717 au PR 18+000,
- n° 34 du PR 18+000 au PR 19+045,
du 01/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEM

Article 1 :

Du 01/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 37 du PR 15+700 au PR 16+400 et n° 34 du PR 18+000 au PR 19+045,
- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 37 du PR 17+717 au PR 18+000, commune de ROUVRES-LES-BOIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROUVRES-LES-BOIS

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité

GUILLERAN Jean-Michel, maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-952 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 56 du PR 0+200 au PR 1+300, du 02/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUGES-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 18/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 56 du PR 0+200 au PR 1+300, du 02/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 02/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 56 du PR 0+200 au PR 1+300, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux de la même entreprise sur la RD 34 à la même période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 56 du PR 1+300 au PR 4+044,
- RD 34 du PR 21+211 au PR 19+045,
- RD 37 du PR 17+717 au PR 21+105,
- RD 2 du PR 8+469 au PR 8+656,
- RD 56 du PR 0+000 au PR 0+200,

communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU et ROUVRES-LES-BOIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BOUGES-LE-CHÂTEAU et ROUVRES-LES-BOIS

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-953 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 18+423 au PR 18+923, du 02/04/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIANS MOBILE OUEST présentée le 18/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 18+423 au PR 18+923, du 02/04/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/04/2024 au 05/04/2024, à l'occasion de travaux de création d'un accès busé, réalisés par AXIANS MOBILE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 18+423 au PR 18+923, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIANS MOBILE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

L'entreprise AXIANS MOBILE OUEST

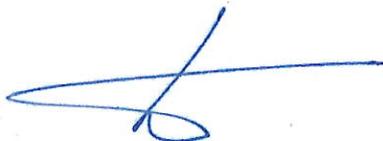
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-954 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 16+060 au PR 17+500 et du PR 19+045 au PR 23+1046, du 01/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de ROUVRES-LES-BOIS et GUILLY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GUILLY

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 15/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 16+060 au PR 17+500 et du PR 19+045 au PR 23+1046, du 01/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 01/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 34 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 16+060 au PR 17+500,
 - **Phase 2** : du PR 19+045 au PR 21+211,
 - **Phase 3** : du PR 21+211 au PR 23+1046,
- communes de ROUVRES-LES-BOIS et GUILLY.

La durée des travaux est estimée à deux semaines sur la période.

Les phases seront traitées de manière successive et pas obligatoirement dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux prévus sur la RD 56 à la même période. Ils n'interféreront pas non plus sur ceux de l'entreprise SETEC prévus du 06/05/24 au 31/05/24 sur la commune de GUILLY. Monsieur Eric GOURCEYRAUD de l'entreprise AXIONE est informé et devra débiter en priorité par la phase 3 de sorte à éviter plusieurs déviations en même temps sur ce secteur.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34 du PR 17+500 au PR 18+025,
 - RD 37 du PR 17+717 au PR 7+972,
 - RD 956 du PR 15+309 au PR 24+344,
 - RD 34 du PR 13+611 au PR 16+060,
- communes de ROUVRES-LES-BOIS, VICQ-SUR-NAHON, VALENÇAY et BAUDRES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 37 du PR 17+717 au PR 21+103,
 - RD 2 du PR 8+469 au PR 8+656,
 - RD 56 du PR 0+000 au PR 4+044,
- communes de ROUVRES-LES-BOIS et BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 3**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 56 du PR 4+044 au PR 0+000,
- RD 2 du PR 8+656 au PR 14+827,
- RD 31 du PR 28+734 au PR 25+279,

communes de ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, FONTENAY et GUILLY.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, VICQ-SUR-NAHON, VALENÇAY, FONTENAY, GUILLY et BAUDRES

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Les Bases Routières de LEVROUX, VALENÇAY et ISSOUDUN

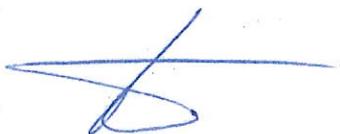
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

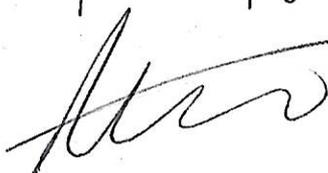


Laurent LÉGER

Le Maire de GUILLY
Nom, Prénom, Qualité

Pour le MAIRE
L'adjoint délégué

Mme HERVET Maryse



Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

Guillemin Jean-Michel
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-955 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 42+165 au PR 45+896, du 02/04/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de LUANT et LA PEROUILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande des services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX présentée le 14/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 42+165 au PR 45+896, du 02/04/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/04/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 20 du PR 42+165 au PR 45+896, communes de LUANT et LA PEROUILLE.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

4291 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30 du PR 0+000 au PR 3+812,
 - RD 14 du PR 39+1333 au PR 44+914,
- communes de LUANT et LA PEROUILLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUANT et LA PEROUILLE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 956 du 27/03/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-434 du 25/01/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943A du PR 0+070 au PR 0+150, à l'occasion de travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CAZORLA TP présentée le 12/03/2024,

Considérant que les travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-434 du 25/01/2024, du 30/03/2024 au 26/04/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-434 du 25/01/2024 est prolongé du 30/03/2024 au 26/04/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-434 du 25/01/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Directeur de la Police Nationale

Le Maire de SAINT-MAUR

L'entreprise CAZORLA TP

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

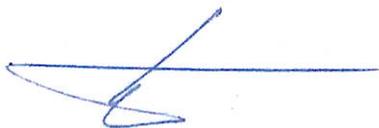
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-957 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57 B du PR 5+000 au PR 6+400, du 02/04/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 01/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57 B du PR 5+000 au PR 6+400, du 02/04/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/04/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 57 B du PR 5+000 au PR 6+400, commune de VAL-FOUZON.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

4361 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 57B du PR 5+000 au PR 2+1010,
- RD 13 du PR 49+661 au PR 51+589,
- RD 57 du PR 3+997 au PR 7+000,
- RD 25 du PR 16+073 au PR 20+546,
- RD 4 du PR 67+565 au PR 61+652,
- RD 57B du PR 7+000 au PR 6+400,

communes de VAL-FOUZON, POULAINES, MENETOU-SUR-NAHON et CHABRIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VAL-FOUZON, POULAINES, MENETOU-SUR-NAHON et CHABRIS

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-958 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 0+133 au PR 0+793, le 03/04/2024, à l'occasion du stationnement d'un véhicule pour une livraison, commune de MONTCHEVRIER**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS GREENKUB présentée le 19/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 0+133 au PR 0+793, le 03/04/2024, à l'occasion du stationnement d'un véhicule pour une livraison,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Le 03/04/2024, à l'occasion du stationnement d'un véhicule pour une livraison, réalisés par l'entreprise SAS GREENKUB et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 48 du PR 0+133 au PR 0+793, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

43 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS GREENKUB et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTCHEVRIER

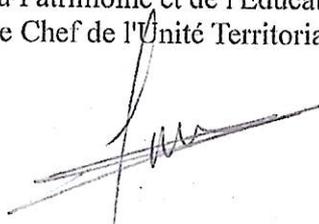
L'entreprise SAS GREENKUB

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-959 du 28/03/2024

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 100 du PR 1+290 au PR 1+490, hors agglomération, lieu-dit "La Forêt" commune de SAINT-MARCEL et du PR 1+975 au PR 2+300, hors agglomération, lieu-dit "Le Lac" commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande des Services du Département présentée le 14 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 100 du PR 1+290 au PR 1+490, hors agglomération, lieu-dit "La Forêt" commune de SAINT-MARCEL et du PR 1+975 au PR 2+300, hors agglomération, lieu-dit "Le Lac" commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 100 du PR 1+290 au PR 1+490, lieu-dit "La Forêt" commune de SAINT-MARCEL (hors agglomération) et du PR 1+975 au PR 2+300, lieu-dit "Le Lac" commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET (hors agglomération).

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les Maires de SAINT-MARCEL et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-960 du 28/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 27+889 au PR 28+695, du 21/05/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux de tranchée pour pose de la fibre optique, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise BTP ENVIRONNEMENT présentée le 11/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 27+889 au PR 28+695, du 21/05/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux de tranchée pour pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 21/05/2024 au 24/05/2024, à l'occasion de travaux de tranchée pour pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise BTP ENVIRONNEMENT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du 27+889 au PR 28+695, commune de MERS-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTP ENVIRONNEMENT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MERS-SUR-INDRE

L'entreprise BTP ENVIRONNEMENT

L'UT de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

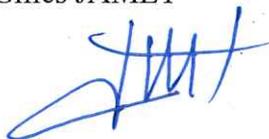
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-961 du 28/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 77A du PR 2+545 au PR 2+820, du PR 2+970 au PR 3+230 et du PR 3+900 au PR 4+077,
 - n° 80 du PR 11+950 au PR 12+130, du PR 12+620 au PR 12+853, du PR 14+296 au PR 14+720, du PR 15+280 au PR 15+480 et du PR 16+859 au PR 17+238,
 - n° 64 du PR 5+720 au PR 6+572,
 - n° 956 du PR 47+530 au PR 47+680,
- du 02/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous les lignes électriques aériennes HTA, communes de VINEUIL, COINGS, SAINT-MAUR et DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise TEDO ELAGAGE présentée le 11/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 77A du PR 2+545 au PR 2+820, du PR 2+970 au PR 3+230 et du PR 3+900 au PR 4+077,
 - n° 80 du PR 11+950 au PR 12+130, du PR 12+620 au PR 12+853, du PR 14+296 au PR 14+720, du PR 15+280 au PR 15+480 et du PR 16+859 au PR 17+238,
 - n° 64 du PR 5+720 au PR 6+572,
 - n° 956 du PR 47+530 au PR 47+680,
- du 02/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous les lignes électriques aériennes HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 02/04/2024 au 31/05/2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous les lignes électriques aériennes HTA, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 77A du PR 2+545 au PR 2+820, du PR 2+970 au PR 3+230 et du PR 3+900 au PR 4+077,
 - n° 80 du PR 11+950 au PR 12+130, du PR 12+620 au PR 12+853, du PR 14+296 au PR 14+720, du PR 15+280 au PR 15+480 et du PR 16+859 au PR 17+238,
 - n° 64 du PR 5+720 au PR 6+572,
 - n° 956 du PR 47+530 au PR 47+680,
- communes de VINEUIL, COINGS, SAINT-MAUR et DEOLS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Pour la RD 956, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de VINEUIL, COINGS, SAINT-MAUR et DEOLS

L'entreprise TEDO ELAGAGE

Les Bases Routières de LEVROUX et CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-962 du 28/03/2024

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713 à ses intersections avec différentes voies communales, en et hors agglomération, commune de MALICORNAY,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MALICORNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713 à ses intersections avec différentes voies communales, en et hors agglomération, commune de MALICORNAY,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur les voies communales, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, commune de MALICORNAY.

Voies sur lesquelles s'imposent le « STOP » :

- VC 24S2 au PR 21+104, côté droit, dans le sens RD 38 vers Malicornay,
- VC 9 au PR 21+341, côté droit, dans le sens RD 38 vers Malicornay,
- VC 16 au PR 23+090, côté gauche, dans le sens RD 38 vers Malicornay,
- VC 17 au PR 23+090, côté droit, dans le sens RD 38 vers Malicornay,
- VC 5S1 au PR 23+634, côté gauche, dans le sens RD 38 vers Malicornay,
- VC 20 au PR 24+132, côté droit, dans le sens RD 38 vers Malicornay,
- VC 8 au PR 24+171, côté droit, dans le sens RD 38 vers Malicornay,

- VC 27 au PR 25+696, côté gauche, dans le sens RD 38 vers Malicornay, commune de MALICORNAY.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 et 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

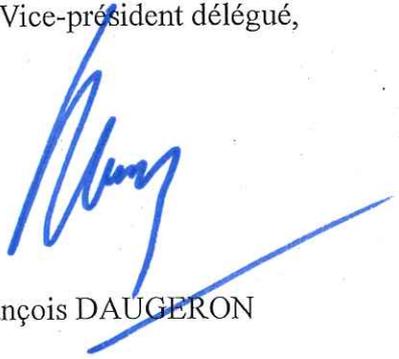
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MALICORNAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Le Maire de MALICORNAY
Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
Jean-Paul BALLEREAU**



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024 D 967 du 28 MARS 2024

PORTANT Composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

Vu les articles L.149-1 à L.149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu le règlement intérieur adopté en assemblée plénière du CDCA de l'Indre le 27 septembre 2017, modifié le 5 juillet 2021 ;

Vu les propositions des différents organismes, associations et institutions concernés, reçues suite à l'appel à candidature en vue du renouvellement de l'assemblée ;

Vu la validation des cinq personnes physiques ou morales du collège n°4 concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre ;

Vu les différents changements intervenus depuis le 16 mars 2021 au sein des services de l'État et des organismes de Sécurité Sociales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre est présidé de droit par le Président du Conseil départemental, ou le Conseiller Départemental qu'il délègue à cet effet.

ARTICLE 2 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est composé de deux formations spécialisées : la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées et la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Les deux formations spécialisées sont organisées en quatre collèges.

Certains membres du deuxième collège sont communs aux deux formations spécialisées.

Le quatrième collège est commun aux deux formations spécialisées.

ARTICLE 3 : La Formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

**1° Premier Collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées,
de leurs familles et proches aidants**

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Association 55 ans & plus	Monsieur Yves GERBAULT	Madame Marie-Hélène GUERIN
Association Nationale des Retraités	Madame Joëlle LUNEAU	Madame Madeleine JOILLY
FNAPAEF - Bien Vieillir Ensemble 36	Madame Claudette BRIALIX	Madame Elisabeth GAUMENDY
Ensemble & Solidaires - UNRPA	Madame Danièle VINCENT	Monsieur Patrick BAUCHET
France Alzheimer Indre	Madame Catherine RUET	Madame Elisabeth COUTURIER-LELAIE
UDAF de l'Indre	Madame Michelle GREGOIRE	Monsieur Pascal BLAUNIER
Fédération Nationale des Associations de Retraités et pré retraités (FNAR)	Monsieur Roger VIRAUD	Non désigné
Familles Rurales, Fédération départementale de l'Indre	Monsieur Rémi NIQUET	Madame Geneviève BONNISSEAU

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Union Territoriale des Retraités CFDT de l'Indre	Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN	Madame Evelyne COUTURIER
Union Départementale des Retraités Syndicat FO de l'Indre	Madame Ghislaine VERKEN	Monsieur Jean BLINET
Union Départementale CFE-CGC de l'Indre	Monsieur Jean Pierre JARDIN	Monsieur Didier JOUSSE
Union Départementale CGT des Syndicats de l'Indre	Madame Danielle FAURE	Madame Aline PORNET
Union Départementale CFTC de l'Indre	Non désigné	Non désigné

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Fédération Syndicale Unitaire Indre	Madame Brigitte NICOLAS	Monsieur Daniel CLEMENTE
MEDEF Union des entreprises de l'Indre	Monsieur Thibault LACHAUD	Monsieur Thao LUONG
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique de l'Indre	Monsieur Jean-Charles PAILLARD	Madame Florence AUBARD

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental, désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christian ROBERT Conseiller départemental de Neuvy-Saint-Sépulchre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Christelle PIED DPDS

b) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick CHARASSON Maire de Feusines	Madame Chantal GODART Maire de Selles-sur-Nahon
Madame Maryse ROUILLARD Maire de La Motte Feully	Madame Annie BARREAU Maire de Brives

c) Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

d) Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Monsieur Josué PLOQUET Chef de l'unité habitat logement

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
MSA Berry-Touraine	Monsieur Denis CHARASSON Administrateur	Monsieur Michel SEMION Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Madame Christelle ARCHAMBAULT Administratif	Madame Christine GATEAU Administratif

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGIRC-ARRCO	Madame Ghislaine CORNEC	Madame Ghislaine NICOLAS

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrice LAMOUREUX	Madame Bernadette PETOIN

3° Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	Madame Sophie TISSIER	Madame Josiane DELAUNE
FO	Monsieur Christian BONNET	Monsieur Christian WATTECAMPS
CFE-CGC	Monsieur Didier JOUSSE	Monsieur Jean Pierre JARDIN
UNSA 36	Monsieur Simon FOUASSIER	Madame Hélène BOURY
CFDT	Monsieur Philippe BONNET	Non désigné
CFTC	Non désigné	Non désigné

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNERPA	Monsieur Aurélien JOUBERT	Madame Corinne PAYAN
FEPEM	Madame Peggy SCHOONENBERGH	Madame Magali MONNERET
ADMIR	Madame Odette RENAUD INCLAN	Madame Anthéa VILLIN
FHF	Madame Christine POINTET	Monsieur Philippe POUSSIER

c) Deux représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
VMEH - Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers	Madame Nicole FERNANDEZ	Madame Bernadette HARDY
Elisabeth Kübler-Ross	Madame Marie-France BERTHIER	Madame Sandrine TOKER

ARTICLE 4 : la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

1° Premier Collège : représentants des usagers

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADAPEI 36	Monsieur Manuel VASSEUR	Monsieur Alexis PIQUET
AFM Telethon - Délégation de l'Indre	Madame Emmanuelle RENSON-RAVELOSON	Monsieur Eric LESAIN
Association des Traumatés Crâniens de France	Monsieur Philippe COTTIN	Monsieur Stéphane LACOU
APAJH 36	Monsieur Philippe ALTAZIN	Madame Nadine LARTIGUE
Association Capables	Madame Jeanne-Marie FAVARD	Madame Monique BRUNET
APF - France Handicap France	Madame Gaëlle GUEROULT	Monsieur Eric VAN DER VOORT
Association Pas à Pas Indre	Madame Fabienne VEDRENNE	Madame Amandine CHARLAS
Association Entendons nous	Madame Caroline MARCOU	Monsieur Jean Philippe VIGNAUD
Association tutélaire de l'Indre ATI	Monsieur Roger GUGLIELMI	Madame Marion MOISSON
Association Valentin Haüy	Madame Françoise PASCAL	Madame Isabelle GIRAUD
Dessine ton chemin 36	Madame Gwennaëlle GUILBAULT	Madame Johanna PION
Familles Rurales Fédération de l'Indre	Monsieur Hubert JOUOT	Madame Martine LHORTOLARY
France AVC 36	Monsieur Daniel BOUTON	Non désigné
Association SEP 36	Madame Nathalie MOULIN-VIRARD	Madame Catherine CHENIVESSE
UDAF de l'Indre	Monsieur Pascal BLAUNIER	Monsieur Hervé LECERF
UNAFAM	Madame Denise ROSA-ARSENE	Non désigné

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christian ROBERT Conseiller départemental de Neuvy-Saint-Sépulchre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Christelle PIED DPDS

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

c) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry CHAUVEAU Maire de Saint-Aoustrille	Monsieur Claude DAUZIER Maire de Chasseneuil
Monsieur Jean-Michel MULTON Maire de Lureuil	Madame Béatrice LE GLOANNEC Maire de Clion

d) Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

e) Le Recteur d'académie ou son représentant

f) Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

g) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Monsieur Josué PLOQUET Chef de l'unité habitat logement

h) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur

i) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Madame Bernadette PETOIN	Monsieur Patrice LAMOUREUX

3° Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA 36	Madame Aurore SEGURA-PENOT	Madame Isabelle BEBON
CGT	Monsieur Sébastien PERIOLAT	Madame Céline AUBRUN
FO	Madame Nathalie JAMET	Madame Corinne DESIRE
CFE-CGC	Monsieur Didier JOUSSE	Monsieur Jean Pierre JARDIN
CFTC	Non désigné	Non désigné
CFDT	Non désigné	Non désigné

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition, des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
ASMAD	Madame Alexandra BOTTON	Madame Katia NIVET
FEHAP	Monsieur Bruno CAMPEOTTO	Madame Nathalie ALLIOT
NEXEM	Monsieur Charlie LODIN	Non désigné
URIOPPS Centre	Ludovic DUTOUR	Madame Aude BRARD

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
SEP36	Madame Nathalie MOULIN VIRARD	Madame Catherine CHENIVESSE

ARTICLE 5 : le Quatrième Collège - représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil - commun aux deux formations spécialisées, est composé comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

Institution	Titulaire	Suppléant
Conseil régional Centre-Val de Loire	Monsieur Dominique BOUE Conseiller régional	Monsieur Aymeric COMPAIN Conseiller régional

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Organisme	Titulaire	Suppléant
OPAC	Madame Marie-Charlotte LECAROUX Directrice de la prévention sociale et de la gestion locative	Madame Céline PINAULT Responsable du service qualité

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jérôme LABESSE Architecte	Madame Catherine AUTISSIER Architecte

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Organisme / Association	Titulaire
Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Indre	Docteur Thierry KELLER Président
France Travail Indre	Madame Marie Pierre LE MAOUT Directrice territoriale du Berry
Centre Hospitalier de Châteauroux	Madame Evelyne POUPET Directrice générale
MDPH	Madame Françoise LE MONNIER DE GOUVILLE Directeur
Comité Départemental Olympique et Sportif	Monsieur Dominique AGUILLON Président

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité du membre peut également prendre fin au cours du mandat, pour fait de démission, d'exclusion, de décès ou tout autre empêchement de diverses natures. Les vacances sont pourvues dans un délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département des quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus-désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux et Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera d'une part notifié à chacun des membres sus-nommés ou désignés et d'autre part, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 MARS 2024

AFFICHE le

28 MARS 2024


Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2024-D-968 du 28 MARS 2024

PORTANT désignation des représentants du Département, des représentants des assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département de l'Indre à la Commission Consultative Paritaire Départementale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique et le Code du Travail,

Vu l'arrêté n° 2022-D-3411 du 15 décembre 2022 portant désignation des représentants du Département, des représentants des assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département de l'Indre, à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Considérant le changement de responsable du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

Considérant le changement de responsable du Service Action Sociale et Développement Local,

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les représentants du Département et les représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés résidant dans le département de l'Indre, à la Commission Consultative Paritaire Départementale, sont désignés comme suit :

Pour le Département :

Membres titulaires :

- Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale,
- Madame Lydie LACOU, Conseillère départementale ;
- Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur de la Prévention et du Développement Social ;
- Madame Dominique ZILLIOX, Infirmière Coordinatrice du Service de Protection Maternelle et Infantile à la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Membres suppléants :

- Monsieur Gérard MAYAUD, Vice-Président du Conseil départemental ;
- Madame Imane JBARA-SOUNNI, Conseillère départementale ;
- Madame Sandrine LOISEAU, Responsable du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Madame Nathalie CROS, Chef du Service Action Sociale et Développement Local.

Pour les assistants maternels et les assistants familiaux :**Membres titulaires :**

- Madame Ruffine MONNIN, assistante familiale, Liste de la CGT,
- Madame Marine PAHLETT, assistante maternelle, Liste de la CGT,
- Madame Christèle TRIPAULT, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Muriel CHARNY, assistante familiale, Liste Indépendante.

Membres suppléants :

- Madame Magali DOLOU, assistante familiale, Liste de la CGT,
- Madame Mildred HARTMANN, assistante familiale, Liste de la CGT,
- Madame Maryvonne LO BUE, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Nathalie LAURENT, assistante familiale, Liste Indépendante.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale est Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale. En cas d'absence de Mme SELLERON, la suppléance de la présidence sera assurée par Monsieur Gérard MAYAUD, Vice-Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2022-D-3411 du 15 décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, par les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 MARS 2024

AFFICHE Je

28 MARS 2024



Marc FLEURET

**ARRETE N° 2024-D-969 du 29/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 41 du PR 25+750 au PR 26+175, n° 951bis du PR 11+670 au PR 13+949 et n° 54 du PR 19+580 au PR 20+061, du 05/04/2024 au 04/06/2024, à l'occasion de travaux de réparation de GC fibre optique existant, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CREVANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise REVOLUTION TELECOM présentée le 21/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 41 du PR 25+750 au PR 26+175, n° 951bis du PR 11+670 au PR 13+949 et n° 54 du PR 19+580 au PR 20+061, du 05/04/2024 au 04/06/2024, à l'occasion de travaux de réparation de GC fibre optique existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 05/04/2024 au 04/06/2024, à l'occasion de travaux de réparation de GC fibre optique existant, réalisés par l'entreprise REVOLUTION TELECOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 41 du PR 25+750 au PR

26+175, n° 951bis du PR 11+670 au PR 13+949 et n° 54 du PR 19+580 au PR 20+061, commune de CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise REVOLUTION TELECOM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la RD 951bis, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

L'entreprise REVOLUTION TELECOM

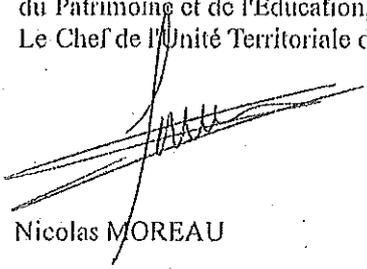
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CREVANT
Nom, Prénom, Qualité

DAUDON Daniel
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-970 du 29/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 75 du PR 2+743 au PR 3+461, du 08/04/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 11/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 75 du PR 2+743 au PR 3+461, du 08/04/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 08/04/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 75 du PR 2+743 au PR 3+461, commune de MOUHERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 75 du PR 3+461 au PR 5+193, commune de MOUHERS,
- RD 75a du PR 5+000 au PR 2+701, commune de MOUHERS,
- RD 38 du PR 22+529 au PR 19+377, commune de MOUHERS,
- RD 990 du PR 31+457 au PR 32+168, commune de CLUIS,
- RD 54 du PR 38+664 au PR 37+604, commune de CLUIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOUHERS et CLUIS

L'entreprise COLAS

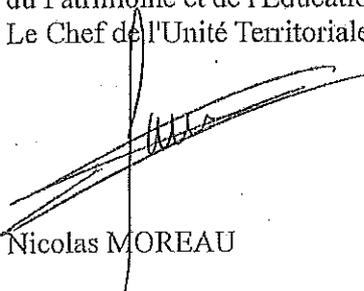
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-971 du 29/03/2024**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste du 19 mai 2024 de 15h à 18h, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur André FAURE – US de SAINT-DENIS-DE-JOUHET présentée le 12/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste du 19 mai 2024 de 15h à 18h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve

de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course cycliste du 19/05/2024 de 15h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 54 du PR 28+165 au PR 28+430,
 - RD 72 du PR 21+130 au PR 23+560,
 - VC 9,
 - RD 54 du PR 31+825 au PR 30+415,
 - VC 11,
 - RD 19f du PR 3+045 au PR 0+000,
- commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

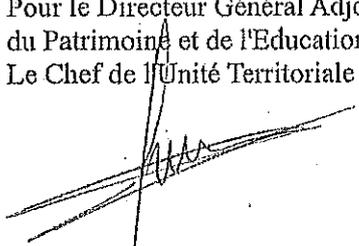
Monsieur André FAURE – US de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

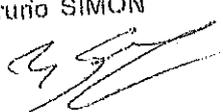


Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Bruno SIMON



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-972 du 29/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 14+000 au PR 15+300, du 08 avril au 08 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotements, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 25 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 14+000 au PR 15+300, du 08 avril au 08 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 08 avril au 08 juin 2024, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 14+000 au PR 15+300, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLÉRÉ-DU-BOIS

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

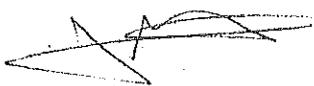
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-973 du 29/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 59+770 au PR 60+150, du 08 au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de clôtures, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS PASS présentée le 26 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 59+770 au PR 60+150, du 08 au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de clôtures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 08 au 19 avril 2024, à l'occasion de travaux de réfection de clôtures, réalisés par l'entreprise SAS PASS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 920 du PR 59+770 au PR 60+150, commune de TENDU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS PASS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TENDU

L'entreprise SAS PASS - Tél. : 06.14.68.16.22

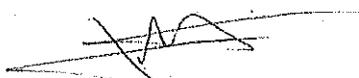
La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc


Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-974 du 29/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 4+500 au PR 5+200 et du PR 7+600 au PR 8+000, du 04/04/2024 au 04/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUGES-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 20/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 4+500 au PR 5+200 et du PR 7+600 au PR 8+000, du 04/04/2024 au 04/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 04/04/2024 au 04/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 4+500 au PR 5+200 et du PR 7+600 au PR 8+000, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BOUGES-LE-CHATEAU

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU

Nom, Prénom, Qualité

BRIENT Michel MAIRE,



Le Maire,

Michel BRIENT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-975 du 29/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 1+400 au PR 1+900, du 08/04/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MEUNET-SUR-VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 01/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 1+400 au PR 1+900, du 08/04/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 08/04/2024 au 26/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 1+400 au PR 1+900, commune de MEUNET-SUR-VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEUNET-SUR-VATAN

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarlpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-977 du 29/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 21+105 au PR 21+440, du 04/04/2024 au 04/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUGES-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 20/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 21+105 au PR 21+440, du 04/04/2024 au 04/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 04/04/2024 au 04/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 37 du PR 21+105 au PR 21+440, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 37 du PR 21+440 au PR 25+262,
- RD 926 du PR 13+056 au PR 7+187,
- RD 31 du PR 33+227 au PR 33+198,
- RD 66 du PR 6+729 au PR 0+000,
- RD 2 du PR 8+307 au PR 7+873,

communes de BOUGES-LE-CHATEAU, BRETAGNE et LINIEZ.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BOUGES-LE-CHATEAU, BRETAGNE et LINIEZ

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Les Bases Routières de LEVRÔUX et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité

BRIENT Michel Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-978 du 29/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 21+350 au PR 22+000, du 08/04/2024 au 07/06/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un réseau de gaz, communes de LE POINCONNET et SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 29/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 21+350 au PR 22+000, du 08/04/2024 au 07/06/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un réseau de gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 08/04/2024 au 07/06/2024, à l'occasion de travaux d'implantation d'un réseau de gaz, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit sur la route départementale n° 67 :

- **Phase 1** : par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 du PR 21+350 au PR 21+650,
- **Phase 2** : par alternat manuel par piquets K10 à l'approche du giratoire dit "Colas" du PR 21+650 au PR 22+000 pour éviter une congestion du trafic dans le giratoire, communes de LE POINCONNET et SAINT-MAUR.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

La durée d'intervention est estimée à 3 semaines sur la période.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les phases seront traitées de manière successive et pas obligatoirement dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LE POINÇONNET et SAINT-MAUR

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

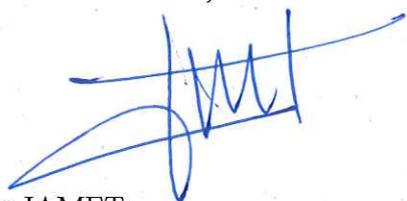
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-979 du 29/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1e du PR 3+200 au PR 3+535, du 8 avril au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de raccordement producteur, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 5 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1e du PR 3+200 au PR 3+535, du 8 avril au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de raccordement producteur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 8 avril au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de raccordement producteur, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1e du PR 3+200 au PR 3+535, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1e du PR 3+200 au PR 0+000, sur les communes de Neuillay-les-Bois et La Chapelle-Orthemale
- RD 1 du PR 8+805 au PR 11+330, sur les communes de La Chapelle-Orthemale et Neuillay-les-Bois
- RD 925 du PR 53+212 au PR 49+551, sur la commune de Neuillay-les-Bois

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY-LES-BOIS et LA CHAPELLE-ORTHEMALE

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.67.00.16.82

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-980 du 29/03/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2956 du 13/12/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 13+750 au PR 15+371, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25/03/2024,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2956 du 13/12/2023, du 08/04/2024 au 08/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2956 du 13/12/2023 est prolongé du 08/04/2024 au 08/06/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2956 du 13/12/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

L'entreprise AXIONE

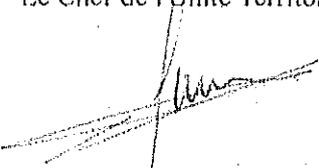
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

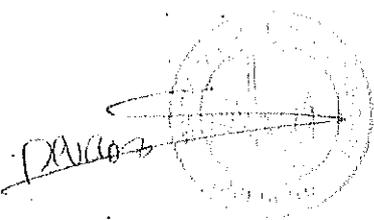


Nicolas MOREAU

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Nom, Prénom, Qualité

DEVAUX Samuel, Maire

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-981 du 29/03/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-3000 du 20/12/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 7+150 au PR 11+950, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25/03/2024,

Considérant que les travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-3000 du 20/12/2023, du 08/04/2024 au 08/06/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-3000 du 20/12/2023 est prolongé du 08/04/2024 au 08/06/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-3000 du 20/12/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

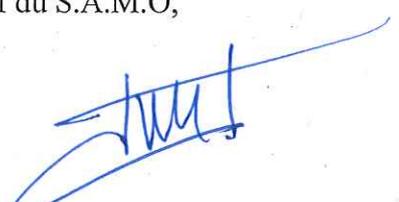
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024-D-982 du 29 MARS 2024

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à M. Jean-Claude NEVEU, Responsable du Service Intérieur.

*

* *

Le **PRESIDENT**
du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2022 D 1505 du 19 avril 2022 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude NEVEU, Responsable du Service Intérieur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 4 000 € H.T.,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- ◇ les documents relatifs à :
 - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
 - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
 - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
 - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.
 - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.
 - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 2 000 € H.T.
 - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
 - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
 - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
 - ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

.../...

- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

Article 2.- Le Directeur Général des Services du Département et le Responsable du Service Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié à l'intéressé.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 MARS 2024

AFFICHE le

29 MARS 2024



Marc FLEURET



SERVICE INTERIEUR

DELEGATION de SIGNATURE

NOM : NEVEU

Prénom : Jean-Claude

FONCTION : Technicien principal de 1ère classe, responsable du Service Intérieur

SIGNATURE :

PARAPHE :

J C N

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 MARS 2024

~~AFFICHÉ~~

29 MARS 2024



ARRETE N° 2024-D-984 du 29/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Trail des Mousses", le 6 avril 2024 de 16h00 à 20h00, communes de FONTGOMBAULT, PREUILLY-LA-VILLE, Tournon-Saint-Martin, LURAIIS et SAUZELLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE

Le Maire de LURAIIS

Le Maire de FONTGOMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association Le Blanc Athlétisme représentée par Monsieur MOREAU Laurent présentée le 19 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Trail des Mousses", le 6 avril 2024 de 16h00 à 20h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course pédestre dénommée "Trail des Mousses", du 6 avril 2024 de 16h00 à 20h00, communes de FONTGOMBAULT, PREUILLY-LA-VILLE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI et SAUZELLES bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants :

Parcours 5 km

- RD 62 du PR 7+700 au PR 7+800, commune de Fontgombault
- En traversée de la RD 62 au PR 8+145, commune de Fontgombault

Parcours 12 km

- RD 62 du PR 7+700 au PR 7+800, commune de Fontgombault
- En traversée de la RD 62a au PR 2+703 et au PR 3+295, commune de Preuilley-La-Ville
- En traversée de la RD 62 au PR 8+145, commune de Fontgombault

Parcours 23 km

- RD 62 du PR 7+700 au PR 7+800, commune de Fontgombault
- En traversée de la RD 62a au PR 3+295, commune de Preuilley-La-Ville
- RD 50e du PR 6+085 au PR 6+390, commune de Tournon-Saint-Martin

- En traversée de la RD 50e au PR 6+590, commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 950 du PR 3+453 au PR 3+515, commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 50 du PR 10+169 au PR 10+440, communes de Tournon-Saint-Martin, Lurais
- En traversée de la RD 95 au PR 10+244, commune de Lurais
- RD 89 du PR 7+490 au PR 7+577, commune de Lurais
- En traversée de la RD 89 au PR 0+126, commune de Lurais
- RD 50 du PR 10+651 au PR 10+860, commune de Lurais
- En traversée de la RD 95 au PR 8+220, commune de Lurais
- RD 43 du PR 7+240 au PR 7+560, communes de Fontgombault, Sauzelles
- En traversée de la RD 950 au PR 7+661, commune de Fontgombault

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Au droit de la manifestation, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre;

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGOMBAULT, PREUILLY-LA-VILLE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAIIS et SAUZELLES

L'Association Le Blanc Athlétisme représentée par Monsieur MOREAU Laurent - Tél. : 07.89.02.27.75

La base routière de LE BLANC

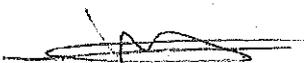
La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

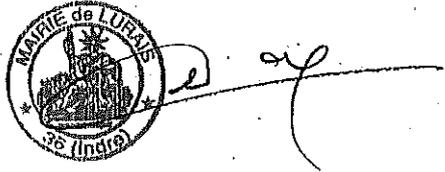
Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE
Nom, Prénom, Qualité

REMBALET Alain Marie



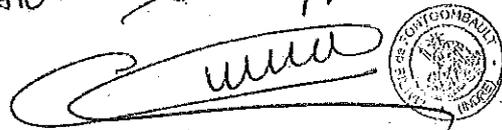
Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité

JACQUET Alain, Maire



Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité

CONFOLANT Philippe Marie



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 36-2024-04-03-00003 du 03/04/24
ARRETE N° 2024-D-1005 du 4 avril 2024

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2024 au
A.E.M.O. - AIDAPHI à Châteauroux

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20240115_038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 27 octobre 2023 pour l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Berry-Touraine et de la Directrice de la Prévention et du Développement Social de l'Indre ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2024 du A.E.M.O.-AIDAPHI de Châteauroux, calculé en année civile est fixé à 8,63 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **8,71 € à compter du 1^{er} avril 2024.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Préfet de l'Indre



Thibault LANXADE

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET

AFFICHE le

04 AVR. 2024